



« POP CHAMPAGNE »,
Œuvre de Joana Vasconcelos, ©2006
Collection permanente VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

© Cecili MATHIEU

Document de Référence

2 0 1 5



Le présent Document, incluant le Rapport Financier Annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014 tels que présentés aux pages 45 à 97 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2015 sous le n° D.15-0354.
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013 tels que présentés aux pages 47 à 93 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2014 sous le n° D.14-0384.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vrankenpommery.com ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

Sommaire



1	Personnes responsables	6
1.1	Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	6
1.2	Attestation de la personne responsable du Document de Référence	6
1.3	Contacts	6
2	Contrôleurs légaux	7
2.1	Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	7
3	Informations financières sélectionnées	8
3.1	Informations financières historiques sélectionnées annuelles	8
3.2	Informations financières intermédiaires	8
4	Facteurs de risques	9
5	Informations concernant la Société	10
5.1	Histoire et évolution de la Société	10
5.2	Investissements	12
6	Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	13
6.1	Principales activités	13
6.2	Principaux marchés	21
6.3	Evènements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	23
6.4	Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	23
6.5	Position concurrentielle	23
7	Organigramme	25
7.1	Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	25
7.2	Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	25
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	26
8.1	Descriptif des propriétés	26
8.2	Normes environnementales	30
9	Examen de la situation financière et du résultat	33
9.1	Examen de la situation financière des exercices 2014 et 2015	33
9.2	Examen du résultat opérationnel courant	33

Sommaire



10	Trésorerie et capitaux	34
10.1	Capitaux courants et non courants	34
10.2	Flux de trésorerie	34
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement	34
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	34
10.5	Source de financement attendue pour les investissements futurs	34
11	Recherche et développement, brevets et licences	35
12	Information sur les tendances	35
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	35
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale	36
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration	36
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	39
15	Rémunérations et avantages	40
15.1	Montant des rémunérations et avantages versés	40
15.2	Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	40
16	Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	41
16.1	Date d'expiration du mandat des Administrateurs	41
16.2	Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	41
16.3	Comité d'Audit et Comité de Rémunération	42
16.4	Gouvernement d'entreprise	42
17	Salariés	43
17.1	Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	43
17.2	Participations et stocks-options	45
17.3	Participation des salariés au capital	45
18	Principaux actionnaires	46
18.1	Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2015	46
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	47
18.3	Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	47
18.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	47
19	Opérations avec des apparentés	48
19.1	Informations sur les conventions réglementées	48
19.2	Informations sur les transactions avec les sociétés liées	48

Sommaire



20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	49
	20.1 Comptes consolidés annuels	49
	20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés	81
	20.3 Comptes sociaux annuels	82
	20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux	99
	20.5 Date des dernières informations financières	100
	20.6 Informations financières intermédiaires	100
	20.7 Politique de distribution des dividendes	100
	20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	101
	20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	101
21	Informations complémentaires	102
	21.1 Montant du capital souscrit	102
	21.2 Acte constitutif et statuts	105
22	Contrats importants	109
23	Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts	109
24	Documents accessibles au public	110
	24.1 Consultation des documents par le public	110
	24.2 Politique d'information	110
25	Informations sur les participations	110
26	Annexes au Document de Référence	111
	26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne	111
	26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	125
	26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 Juin 2016	125
	26.4 Document d'information annuel	165
	26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	165
	26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	166
	26.7 Rapport financier annuel	166



1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 26.3.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Etant rappelé que les Rapports des Contrôleurs légaux sur les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 (figurant respectivement en page 73 du Document de Référence 2013 et en page 79 du Document de Référence 2014), contenant tous deux une observation, ont été émis sans réserve.

Le Rapport des Contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 a été émis sans réserve.

Paris, le 15 avril 2016

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul-François VRANKEN

Tél : 03-26-61-62-79
Fax : 03-26-61-63-88
E-mail : pfvranken@vrankenpommary.fr

Patrice PROTH

Tél : 03-26-61-62-34
Fax : 03-26-61-63-88
E-mail : comfi@vrankenpommary.fr



2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination : 31 mai 1995

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination : 15 juin 2001

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian AMELOOT

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

RSA (Anciennement dénommée RSM-RSA)

11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

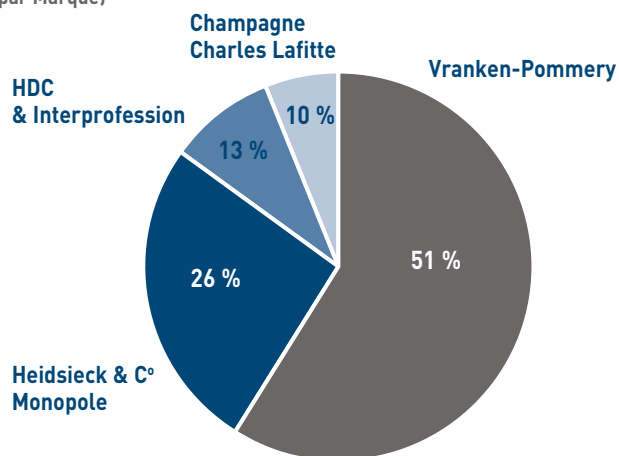
Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été renouvelé au cours des 3 derniers exercices.



3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles

En M€	2015	2014
Chiffre d'affaires consolidé	296,6	322,9
Résultat opérationnel courant	27,5	31,0
% CA	9,3 %	9,6 %
Résultat opérationnel	20,6	49,5
% CA	6,9 %	15,3 %
Résultats financiers	-17,4	-20,4
Résultats avant impôts	5,1	29,5
Impôts sur les résultats	-0,8	-2,2
Résultat net part du Groupe	3,8	25,8
% CA	1,3 %	8,0 %

Répartition du Chiffre d'Affaires Champagne 2015 (par Marque)



Actif En M€	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants	516,7	515,2
Stocks et encours	631,7	625,6
Clients	51,1	71,9
Autres actifs courants & trésorerie	62,7	78,1
Total actifs courants	745,5	775,6
Actifs destinés à être cédés	0	0
TOTAL	1 262,2	1 290,8

Passif En M€	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	366,2	377,2
Passifs non courants	667,3	540,9
Passifs courants	228,7	372,6
Actifs destinés à être cédés	0	0
TOTAL	1 262,2	1 290,8
Gearing (Dettes financières nettes/ /Fonds propres)	1,71	1,64

Effectifs moyens totaux

En M€	Effectif
2010	935
2011	893
2012	885
2013	857
2014	825
2015	799

3.2 Informations financières intermédiaires

Néant.



Se référer au I de la section 26.3.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration », laquelle met en évidence les facteurs de risques propre au Groupe et à son activité.



5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Octobre 2087.

5.1.4 Siège social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions des articles L 210-1 et suivants du Code de Commerce, ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63 - Fax : 03-26-61-63-88

Site Internet : www.vrankenpommery.com

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIÈRE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul-François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN®. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice, est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER®, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER® est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de cognac « CH. LAFITTE & C° » et développement de la Marque Champagne CHARLES LAFITTE®, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne La DEMOISELLE.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO DAS AGUIAS®.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE® devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIÈRE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.
- Volume de ventes de Champagne supérieur à 10 millions de bouteilles.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN®.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÈS à Vila Nova de Gaia au Portugal, complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.
- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS MÉNÉCLIER au mois de décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 hectares y attachés.

2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 janvier 2000.



2001

- Création de la filiale V.S. TRADING en Suisse le 7 juin 2001.
- Augmentation des capacités du site industriel de Tours-sur-Marne avec la construction d'un nouveau bâtiment à usage de cave et stockage.

2002

- Acquisition à effet du 1^{er} juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.
- Création de filiales communes à l'export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de POMMERY par fusion/absorption des filiales de POMMERY par les filiales de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Mise en place d'un programme d'investissements pluriannuel en vue de la réfection, de la création et de l'aménagement de nouveaux bureaux sur le site de Reims.

2003

- Mise en place, au niveau des sociétés de production du Groupe, d'un contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 hectares de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET.
- Reprise à la barre du Tribunal de Commerce de Reims, par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à travers CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, de certains actifs du Groupe MARTIN BRICOUT DELBECK, dont les approvisionnements raisins sur environ 200 hectares de vignes.
- Mise en service, au Portugal, du site industriel de la Quinta de Monsul, siège social de la société S.P.R. VINHOS S.A.
- Acquisition de la propriété de Canameira, dans le Haut-Douro, représentant, à terme, 40 hectares d'approvisionnements de vins classés catégorie A.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO avec un potentiel d'approvisionnement de 41 hectares et un outil industriel qui permettra le traitement de l'ensemble des vignes du Haut-Douro du Groupe.
- Création de la société DOURO INVEST, sous-holding d'investissement filiale de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ayant vocation à porter les participations au Portugal.
- Renouvellement de 100 % des contrats pluriannuels en Champagne qui arrivaient à échéance à la vendange 2004.

2005

- Après la création d'une « Division Vins » en 2004, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en juillet 2005 avec le Groupe Listel un accord de distribution mondial des Vins LISTEL® par le réseau international de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition le 18 Décembre 2005 de la participation des actionnaires minoritaires (33,5%) au capital de la société POMMERY S.A.

2006

- Volume de ventes de Champagnes supérieur à 20 millions de bouteilles.
- Lancement de la cuvée DIAMANT de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne.

- Harmonisation du portefeuille Vins distribués par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (LISTEL® Vin des Sables et LA GORDONNE® Rosé de Provence).

2007

- Reprise de la distribution des Champagnes Pommery aux USA par la filiale américaine devenue VRANKEN-POMMERY AMERICA.
- Création de la filiale Japonaise VRANKEN POMMERY JAPAN.

2008

- Création de la filiale italienne VRANKEN POMMERY ITALIA.
- Acquisition des bâtiments de production à TOURS-SUR-MARNE par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE.
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyaux de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN.

2009

- Création de la filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA.
- Acquisition de la société DOMAINES LISTEL, société-mère du Groupe LISTEL, au travers du rachat de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

2010

- Finalisation du réseau de distribution international (achèvement de la restructuration en Allemagne en moins d'un an, nouvelle politique commerciale aux Etats-Unis, investissement en Italie).
- Spécialisation et rationalisation des sites d'élaboration.

2011

- Dans une optique de poursuite de croissance et d'amélioration de ses résultats futurs, le Groupe a engagé une réorganisation de son dispositif industriel permettant d'augmenter sa capacité et réduire ses coûts de production :
 - En Camargue, arrêt de l'outil de production du Bosquet au profit d'une centralisation des vinifications à Jarras.
 - En Provence, reconversion en cours à fin 2011 de l'outil de production de Pierrefeu, en plate-forme logistique et regroupement de la mise en bouteilles au centre de production de Villeroy.
 - En Champagne, regroupement des activités de production de Champagne VRANKEN et de POMMERY sous l'entité VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.
- Constitution d'une filiale en Chine.

2012

- Acquisition de cinq sociétés dont principalement la société de négoce BISSINGER & C°.

2013

- Rapprochement entre le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et le Groupe CASTEL sur le marché des vins rosés.

2014

- Constitution d'une filiale commune avec le Groupe Castel : Listel SAS à laquelle a été apportée la branche complète et autonome d'activité « Négoce Listel » et « Négoce Provence » de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL).
- Obtention pour les vignobles Champenois du groupe de la certification dès l'année de lancement du nouveau référentiel « viticulture durable en Champagne »

2015

- 1^{ère} vendange récoltée en Californie en vue de l'élaboration et la commercialisation, dès 2017, de Sparkling Californien sous la marque Domaine Pommery.



5.2 Investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les exercices 2015, 2014, 2013, 2012 et 2011 :

Investissements en K€	2015	2014	2013	2012	2011
Marques et autres droits de propriété	296	190	837	-	-
Autres incorporels	1 972	1 028	278	772	646
Immobilisations incorporelles	2 268	1 218	1 115	772	646
Immobilier	6 284	3 805	3 453	6 532	3 357
Installations techniques et matérielles	3 898	3 854	4 470	6 768	4 043
Immobilisations corporelles	10 182	7 659	7 923	13 300	7 400
Titres de participations	61	5	4	-	-
Autres actifs immobilisés	2	-	5	225	1
Autres immobilisations financières	133	4	177	-	327
Total autres actifs non courants	196	9	186	225	328
Total	12 646	8 886	9 224	14 297	8 374

Les investissements ont été réalisés presque exclusivement en France et ont eu pour but principal la replantation habituelle des vignobles, la modernisation de l'outil ainsi que le réagencement, en 2015, des sites de production, notamment à Tours-sur-Marne.

Pour 2016, le niveau d'investissement prévisionnel devrait être proche de celui des exercices 2013 et 2014.



6.1 Principales activités

6.1.1 Présentation de l'activité 2015

Le Chiffre d'Affaires consolidé du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'inscrit à 296,6 M€ pour l'exercice 2015 contre 322,9 M€ pour l'exercice précédent, soit une variation de 26,3 M€. Ceci s'explique par la variation de périmètre, représentant 21,3 M€, suite à la mise en équivalence de Listel SAS (CA 2015 : 58,2 M€) au 1^{er} juillet 2014, et par la réduction des ventes de vins génériques.

A périmètre comparable, le Chiffre d'Affaires des ventes de vins de marques, générateur de marges, enregistre une progression de 0,8 %.

Le Groupe, qui a fait le choix d'une facturation à l'export essentiellement en euros, ne profite pas de l'effet d'aubaine conjoncturel des variations actuelles des devises.

Champagne

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE connaît un fort développement de ses ventes à destination des Pays Tiers, soit +15%, essentiellement au Japon, en Australie et aux Etats-Unis, résultat d'une implantation réussie des filiales au cours de ces dernières années.

Cependant, les attentats de Paris et les événements de Bruxelles ont impacté négativement et significativement la grande restauration et l'hôtellerie et, par voie de conséquence, les ventes en France et en Belgique où le Groupe détient des positions historiquement significatives. Toutefois le développement des ventes des Marques Pommery et Heidsieck & C° Monopole en Grande-Bretagne ont compensé en partie les difficultés rencontrées en Europe Continentale.

Dans un souci de respect de sa politique de valorisation du portefeuille de marques, le Groupe a privilégié, en 2015, l'optimisation de ses différents référencements.

Vins de Provence et de Camargue

Sur l'année complète, les ventes de vins de Provence et de Camargue s'inscrivent en progression de +8,7 %. Après une année particulièrement dynamique, les ventes de vins rosés aux Etats-Unis représentent désormais près de 20% de l'activité « Vins de Provence et de Camargue » du Groupe.

Perspectives

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE poursuit la mise en œuvre de synergies au sein de son réseau de distribution intégré par le lancement de nouveaux produits, tant en Champagne qu'en Sparklings.

6.1.2 Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des premiers acteurs dans le domaine des vins de Champagne. Son portefeuille de Marques équilibré couvre l'ensemble des segments de consommation avec les Champagnes Pommery (dont les Cuvées Louise® et POP®), les Champagnes Vranken® (dont les Cuvées Diamant et La Demoiselle®), le Champagne Heidsieck & C° Monopole® et le Champagne Charles Lafitte®.

Depuis 2005, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se positionne aussi comme un acteur majeur de l'élaboration et de la distribution des vins rosés avec les Vins Sable de Camargue et les Vins Chapelle Gordonne® - AOC Provence à travers ses filiales LISTEL (détenue à 50 %) et GRANDS DOMAINES DU LITTORAL notamment.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également présent dans l'univers des vins de Porto haut de gamme avec les Marques Rozès®, Terras do Grifo® et Sao Pedro Das Aguias®.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ce dernier exerce trois grands types de métier :

■ Le métier de la vigne

La société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe en Champagne.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges et ce, tant pour son propre domaine viticole que pour ses filiales et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne. À ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons surnuméraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitements phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

S'agissant du métier de la vigne, l'activité est sensiblement la même pour les vignobles portugais du Douro et pour ceux de Provence et de Camargue.



Concernant le Porto, la société Quinta do Grifo, acquise en 2004, est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National du Douro, ainsi que de celles de la société ROZÉS SA.

La principale particularité de l'activité viticole de société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL tient à l'organisation de ses vendanges puisque, afin de bénéficier de températures fraîches, les raisins sont principalement récoltés la nuit.

■ Le métier de l'élaboration de vins de Champagne, de Porto et de Rosé

Les sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour le domaine des vins de Champagne, la société ROZÉS S.A. pour le domaine des vins de Porto et la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL pour le domaine des Vins Rosés, sont les sociétés de production du Groupe, LISTEL SAS s'étant toutefois vu apporter la production des vins LISTEL et BILLETTE.

Pour l'activité Champagne, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.
- La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :
 - le débourbage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
 - le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtention d'un degré d'alcool homogène et lancement de la fermentation alcoolique.
- Après cette première vinification, les opérations suivantes sont réalisées :
 - le soutirage, consistant, comme le débourbage, à éliminer les particules les plus lourdes ;
 - la fermentation malolactique, consistant sous l'action de bactéries sélectionnées, à obtenir un vin stable en termes d'acidité ;
 - le deuxième soutirage ;
 - l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtenir pour chaque produit une typicité et une qualité constantes ;
 - la centrifugation, consistant en une clarification pour élimination des particules en suspension ;
 - le passage au froid, consistant préventivement à éliminer le tartre.
- La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage. Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.

• Le stockage et le vieillissement :

- le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année et à 3 ans et plus pour un millésimé ;
- le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
- le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
- le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;
- les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant en la préparation des bouteilles avant mise en carton.

• Le conditionnement et le stockage avant expédition.

En ce qui concerne l'élaboration du Vin de Porto, le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié. Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique, préalablement certifiée par l'Institut des Vins du Douro et Porto. Viennent ensuite le pressurage et la mise en cuve du vin.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies et de faire les corrections nécessaires.

A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement (en cuves Inox, foudres ou fûts). La durée du vieillissement dépendra du type de vin : 2 à 3 ans avant la mise en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Bottled Vintage, et plus pour les autres catégories.

En ce qui concerne le Porto Rosé, le processus de vinification est le même que celui des vins de Provence, à l'exception de l'arrêt de la fermentation, par l'ajout de l'eau de vie vinique, de façon à conserver des sucres résiduels du raisin.

Pour l'activité Vin Rosé, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- dès l'arrivée au chai, les raisins sont refroidis et délicatement pressés.
- les premiers jus sont séparés afin de constituer la « Tête de Cuvée ». Les jus « Tête de Cuvée » sont clarifiés par des méthodes physiques : décantation, centrifugation,... L'élimination des sédiments en suspension est un gage de finesse des vins.
- La fermentation
 - la fermentation alcoolique se déroule à basse température dans des cuves thermo-régulées, afin de développer les arômes spécifiques des Vins Gris Sable de Camargue ;



- la fermentation malolactique est partiellement effectuée afin de préserver la fraîcheur gustative indispensable aux Vins Gris et Rosés.

- les vins sont ensuite soutirés et assemblés.
- le stockage.

Les vins sont stockés dans des chais climatisés, totalement à l'abri de l'oxydation. Le conditionnement s'effectue sur des lignes d'embouteillage stériles et protégées par des gaz inertes, afin que le consommateur retrouve à table la qualité traditionnelle des vins.

La réalisation de la production des vins nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

■ Le métier de la distribution et commercialisation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- en France, par la Division France (On-Trade et Off-Trade),
- à l'étranger, soit par sa Division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
 - ROZÈS S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX en Belgique,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

La dissolution de la filiale chinoise VRANKEN-POMMERY EO-WINE suite à la reprise de la commercialisation de nos produits par le Groupe CASTEL est intervenue et sa liquidation est toujours en cours.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de Marques.

Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

• Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France).

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la

visibilité des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en conférant un certain positionnement à nos Marques.

Ce Réseau est réparti en Directions Régionales et regroupe des Comptes Clés Nationaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants et personnels administratifs.

• Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur historique important du secteur.

Ce réseau, traité indépendamment, est constitué d'une équipe composée d'un category manager, de responsables des clients nationaux, de directeurs régionaux, de responsables de secteurs et d'assistants et personnels administratifs sous la responsabilité d'un Directeur Commercial.

Le Groupe a conforté, au cours de l'exercice, son leadership tout en ayant reconquis ses parts de marché historiques et essentielles.

Fort de son expertise et de sa position de leader en France, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées.

• L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export, par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe, les expéditions globales de Champagne étant, pour mémoire, concentrées à 78 % sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté commercialement, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par un Directeur Export et regroupe les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistantes Commerciales.

■ Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2013	2014	2015
Export	47 %	48 %	46 %
Off-Trade France	36 %	37 %	40 %
On-Trade France	17 %	15 %	14 %



Les objectifs stratégiques commerciaux sont ainsi différenciés par zone géographique :

- **Europe continentale** : 7 zones prioritaires (France, Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal). Amélioration du Mix Marques par le développement des réseaux On-Trade.
- **6 autres zones prioritaires** (USA, UK, Japon, Chine, Australie, Caraïbes). Développement significatif des volumes de ventes des Marques Internationales.
- **Relais de croissance**
 - Brésil, Russie, Inde, Maroc, Océan Indien et Afrique du Sud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se développe donc sur un modèle économique à vocation mondiale, tiré par des Marques de Haut de Gamme et de Prestige, valorisé par un Patrimoine unique et un savoir-faire reconnu dans l'élaboration des Vins :

- Un portefeuille de Marques complémentaires de Champagne, Vin et Porto.
- Une mise en adéquation des stocks avec le plan de développement qualitatif est initiée.
- Un réseau de distribution mondial structuré pour la conquête des marchés.
- Des Investissements Marketing toujours significatifs pour continuer à accroître la visibilité, la notoriété et l'image de nos Marques.

Ces caractéristiques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE constituent des avantages différentiels significatifs par rapport au pur Négocio.

6.1.3 Présentation du portefeuille de Marques du Groupe

Premier vigneron en Europe et propriétaire de nombreux Domaines dans différentes appellations et régions d'Europe, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est spécialisé dans l'élaboration de vins de haute qualité.

- Champagne Pommery®
- Champagne Heidsieck & C° Monopole®
- Champagne Vranken® (dont les cuvées La Demoiselle® et Diamant®)
- Champagne Charles Lafitte®
- Château la Gondonne®
- Domaine Royal de Jarras
- Porto Rozès®
- Quinta do Grifo®
- Porto Sao Pedro®



L'exception signée Vranken

Diamant,
un nom magique
pour une cuvée
mythique

Un papier
tango pour protéger la
bouteille d'un verre extra
blanc de la lumière et
ainsi conserver son
incroyable goût



A l'image de la haute joaillerie de la Champagne :
une bouteille unique à facettes,
taillée comme un Diamant



Le savoir-faire
de Dominique Pichart,
1^{er} chef de caves
de la maison et
créateur du style
Vranken

Dernière création
du XX^{ème} siècle
signée Vranken

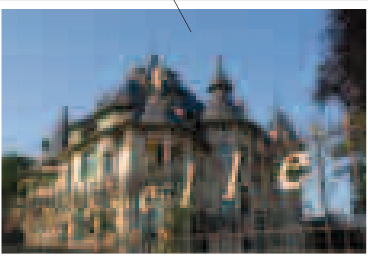
Une gamme
de grands flacons,
allant du quart
au jéroboam

Le seul champagne
capable de combler
à la fois le plaisir
de l'œil et celui de
la dégustation

La Demoiselle de Vranken, un vent de modernité et de féminité sur le monde du champagne

La 1^{ère} bouteille en
forme consacrée à
un Champagne Brut :
un flacon aux formes
élégantes qui met en
exergue la féminité de la
« Demoiselle »

Le cœur du style
Demoiselle :
fraîcheur,
notes florales,
finesse, plaisir



La Villa Demoiselle, le joyau de l'Art Nouveau
et siège des Champagnes Vranken



Création du
style Demoiselle
par le chef de cave
Dominique Pichart.
Un assemblage à majorité
de chardonnay

Des
habillages
innovants et raffinés :
des fourreaux et des
conditionnements
en édition limitée

Le Champagne
Demoiselle « Tête de
Cuvée » est la combinaison
d'une technique d'extraction
hautement qualitative et d'un
assemblage méticuleux
de raisins d'origine
et de qualité
exceptionnelles

Demoiselle EO
Tête de Cuvée
la dernière révolution
qualitative et œnologique
mais surtout gustative
de la Champagne



Le Brut Royal, la Référence

Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable

Le cœur du style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse

Pommery : créateur du Brut en 1874



A l'image du Domaine Pommery, le Brut Royal incarne le savoir-faire et la tradition, de manière moderne et extravagante



La force du nom Pommery, reconnu à travers le monde et commercialisé dans plus de 130 pays

Une sélection de 40 crus

La collerette comme nouvelle signature : au centre dans une couleur rouge rubis avec le « P » de Pommery pour une meilleure lisibilité de la marque

Le médaillon central met en avant la mention du Brut Royal, dénomination et qualité du produit

L'étiquette avec un marquage en lettre or poudré, légèrement gaufré

Un flacon pour chaque occasion, du quart au jéroboam

Le miracle Louise, l'exclusivité la plus prestigieuse

Cuvée Louise marie les 3 plus Grands Crus de la Champagne : Ay, Cramant et Avize

2004 : le nouveau millésime de Cuvée Louise

Un flacon « feuille de chêne » couleur des cuvées de prestige de la Maison Pommery



Tel un mécanisme de haute horlogerie, c'est grâce à un savoir-faire exigeant minutie, précision et délicatesse que naît la Cuvée Louise de Pommery



Un vignoble dédié et répertorié : une sélection des meilleures parcelles, des vendanges et un pressurage spécifiques

Une cuvée d'exception : distribuée en quantité limitée (100 000 flacons par an)

L'élégance dans sa plus belle expression grâce à son habillage ultra raffiné

Pour un service parfait : une double bague de col embossée, reprenant les formes de la vigne, pour rester parfaite, même lorsque la bouteille est ouverte, prête à la dégustation

L'œuvre du temps : plus de 10 ans au cœur de nos caves de craie pour que la Cuvée Louise trouve la sérénité nécessaire à son goût inimitable



Commandeur de Jarras, le joyau historique du Domaine

- Un terroir unique
- L'une des plus importantes propriétés viticoles de France
- Indication Géographique Protégée : Sable de Camargue



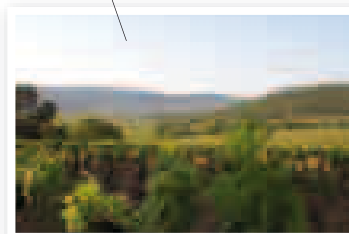
Les moutons, les invités du Domaine Royal de Jarras qui broutent les céréales entre les rangs de vigne



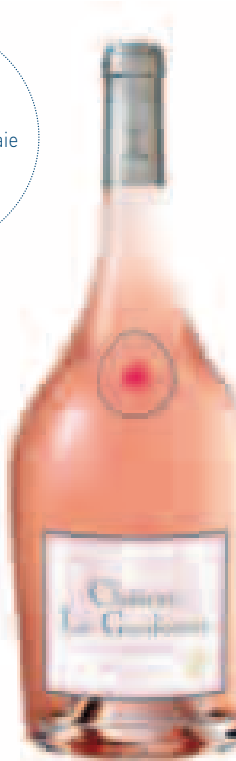
- Une vendange manuelle et de nuit sur les parcelles de grenache gris
- Un environnement préservé et protégé : plus de 253 espèces vertébrées recensées sur le Domaine
- Un savoir-faire unique : Vinification en gris, innovation, tête de cuvée
- Assemblage unique de grenache noir et gris franc de pied
- Vin de qualité, élaboré dans le respect des techniques traditionnelles et de la biodiversité locale
- La Vigne Franc de Pied, un patrimoine exceptionnel qui a survécu à l'épidémie de phylloxéra

Le Cirque des Grives, un grand vin de gastronomie

- Une renommée grandissante : une présence internationale dans plus de 40 pays
- Le Cirque des Grives, une cuvée unique en Provence qui existe maintenant en bouteille et magnum
- Une vendange manuelle de nuit pour préserver la baie et la fraîcheur aromatique



Un Terroir exceptionnel, des vignes plantées dans un cirque de schiste orienté vers la mer jouissant du meilleur microclimat des Côtes de Provence



- Un outil viti-vinicole performant, permettant de sélectionner les raisins destinés à l'élaboration de la Tête de Cuvée
- Une propriété unique en Provence d'un seul tenant et 300 hectares de vignes plantées
- La mention Tête de Cuvée est une méthode de pressurage et d'identification des meilleurs jus qui la rend encore plus originale et qualitativement unique sur le marché des vins de Provence
- La signature Vranken Estates, symbole de la création de Paul-François Vranken
- Une expertise œnologique remarquable garantie par le Maître de Chai

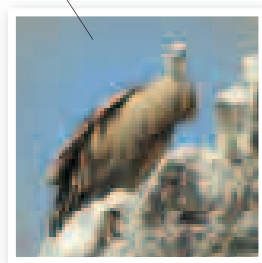


Terras Do Grifo, une signature unique

Porto, appellation née au XVII^{ème} siècle dans la vallée du Douro, dont on a trace depuis l'antiquité

Vignes classées «A» sur une échelle de A à F

Lors de la vinification, le raisin est foulé aux pieds dans les lagares



Grifo, la signature d'un oiseau de proie magnifique et majestueux, emblème de la région du Parc Naturel du Douro



Élevage sous bois : les portos passent en fût dans les bois historiques de la maison. Le vin de la Quinta est vinifié en fût de chêne neuf de France

Une exigence qualitative grâce à des outils de vinification et de mise en bouteille très performants

Installation viti-vinicole unique d'une extrême performance

La région du Douro, un endroit unique :

- Région montagneuse, vignoble en terrasse
- Sol granitique recouvert de schiste
- Climat extrême
- Génère un vin d'une exceptionnelle concentration au corps très fruité

Vin issu de la viticulture durable

Les saveurs uniques des vins de fruits de la Vallée du Douro

L'expression du savoir-faire Rozès

Maison fondée en 1855 par Ostende Rozès

Rozès, la force d'une marque historique connue pour la qualité de ses produits



Comme pour la fabrication des cigares, le porto Rozès nécessite un minutieux travail de la vigne, et des techniques de vieillissement particulières, savoir-faire historique de la Maison



Le porto : un vin gastronomique à découvrir, qui s'accorde harmonieusement avec de nombreux mets salés ou sucrés

L'aigle, symbole du Portugal, gravé sur la bouteille

Un vin de « fruit » par excellence, élaboré dans les règles de l'art pour libérer les arômes primaires du vin



6.2 Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

6.2.1 Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares. L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 90 % par les vignerons et coopératives, contre 10 % pour les Maisons de Champagne. Le marché viticole est donc fortement segmenté.

Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne ont globalement commercialisé 60 % des bouteilles de Champagne à travers le monde et les cinq premiers groupes ont, à eux seuls, réalisé 2/3 du chiffre d'affaires, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

Néanmoins, la gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur vinicole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les Maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel.

Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

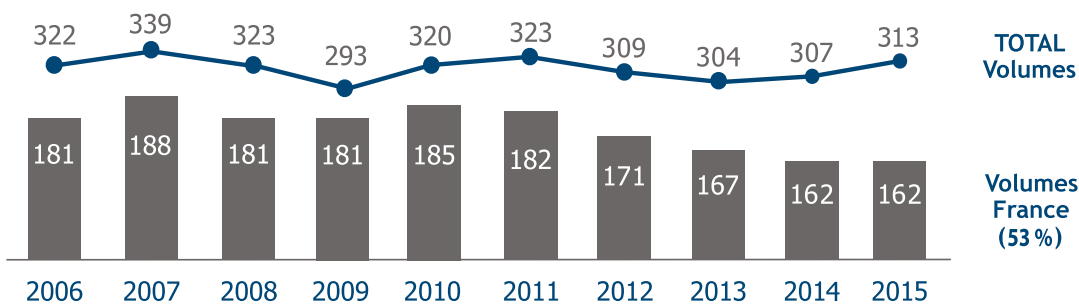
- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire CIVC n°1670 du 31 août 2015 a fixé à 10 000 kg de raisins par hectare le rendement disponible à la vendange 2015 contre un rendement disponible en 2014 en appellation Champagne de 10 100 kg de raisins par hectare.

Le bilan des expéditions de Champagne en 2015 met en évidence un chiffre d'affaires de 4,74 milliards d'euros (hors taxes et départ), soit une progression de 5 % au regard du chiffre réalisé l'année précédente.

Expéditions de Champagne

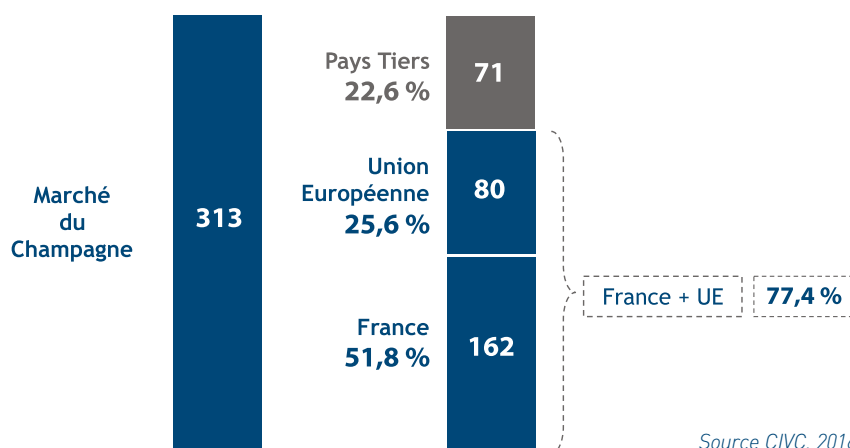
(en millions de bouteilles) :



Source UMC, 2016

Répartition des expéditions domestiques/export de Champagne

(en millions de bouteilles) :



Source CIVC, 2016



En 2015, le Champagne constitue le premier chiffre d'affaires à l'export de la filière française (23% des exportations pour 6% des volumes) devant le Cognac (22%) et les vins de Bordeaux (16%). Il représente 34% des expéditions de vins hors de France en valeur et 9% des volumes.

En 2015, les expéditions de Champagne poursuivent leur progression amorcée en 2014. Elles s'établissent à 312,5 millions de bouteilles (+1,7%). Le chiffre d'affaires se développe plus encore (+5,3%), à 4,74 milliards d'euros. Cette performance historique est soutenue, à parts égales, par la reprise de la croissance des expéditions, la diversification de l'offre, un gage de valorisation ainsi qu'un taux de change favorable à destination de plusieurs marchés lointains.

La France se stabilise, l'export progresse

La France constitue de loin le premier marché du Champagne. Ses expéditions représentent 51,8% des volumes et 44,2% de la valeur des envois.

Avec 161,8 millions de bouteilles, elles se stabilisent alors qu'elles s'érodaient de -1,2% par an depuis dix ans. Parallèlement, leur chiffre d'affaires progresse de 1,2%, à 2,1 milliards d'euros, participant ainsi à 11% des gains en valeur de la Champagne.

L'export compte pour 48,2% des expéditions en volume et près de 56% en valeur. Cette zone contribue aux performances annuelles et en particulier, les pays tiers dont la part se renforce à nouveau (+1,9 point en valeur).

Les expéditions à destination de l'Union Européenne, soutenues par les performances du Royaume-Uni et des pays d'Europe du Sud qui se reprennent, augmentent de 3,3% en volume, à 80,2 millions de bouteilles. Leur chiffre d'affaires se développe plus notablement (+6,0%), à 1,3 milliard d'euros.

Les pays tiers constituent, comme l'an passé, le premier contributeur à la croissance observée.

Ses expéditions se développent à un rythme supérieur au niveau moyen des dix dernières années (+4,8%). Portées par les principaux marchés tels que les Etats-Unis, le Japon et l'Australie, elles s'établissent à 70,6 millions de bouteilles et génèrent un chiffre d'affaires de 1,38 milliard d'euros (+11,3%).

Une situation variable selon les expéditeurs

Les Maisons portent la croissance en se développant sur l'ensemble des marchés et plus notablement encore, à l'export. Elles expédient plus de deux tiers des volumes de Champagne (71,5%) pour 76,5% du chiffre d'affaires.

Elles progressent en France (+2,6%), en Union Européenne (+5,0%) et vers le reste du monde (+4,8%), qui constitue 28,4% de leurs expéditions. En 2015, cette famille a expédié 223,5 millions de bouteilles (+3,9%) pour un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros (+7,4%).

Les vignerons assurent 19,5% des volumes et 16,0% du chiffre d'affaires de la Champagne.

Engagée depuis 2008, l'érosion de leurs expéditions se poursuit (-3,6%), à 60,9 millions de bouteilles. Mais ils voient, cette année, leur chiffre d'affaires (755,6 millions d'euros) se stabiliser grâce au développement à l'export. C'est à nouveau en France, destination majeure pour leurs expéditions (88,7%), que la situation s'est dégradée (-4,7%). L'Union Européenne (+6,1%) progresse et les pays tiers (+5,9%), établissent un nouveau record, même si les volumes restent faibles (respectivement 4,2 et 2,7 millions de bouteilles).

Les coopératives s'inscrivent dans la moyenne décennale, mais se contractent après une année 2014 positive. Au total, elles ont expédié 28,1 millions de bouteilles, pour un chiffre d'affaires de 356,0 millions d'euros et représentent 9,0% des expéditions en volume (-0,4 point) et 7,5% de la valeur (-0,6 point). Leurs expéditions se stabilisent en France, se développent à destination du grand export (+4,5%) mais régressent fortement vers l'Union européenne (-10,4%) comparé à une année 2014 forte.

Une reprise hétérogène

En 2015, l'activité économique s'est accélérée dans les pays avancés, notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni, la croissance est devenue positive dans la zone euro et a ralenti dans les pays émergents. En 2016, de nombreuses incertitudes tant économiques que politiques pointent. Les Champenois devront à nouveau évoluer dans ce contexte certes positif mais incertain.

Source : *Bulletin des expéditions de vins de Champagne 2015 - CIVC 2016*

6.2.2 Le marché du Porto

Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage vinicole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art.

Le Vin de Porto fut, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise.

Vin unique, le Porto l'est assurément. Unique de par son terroir et ses cépages, mais aussi de par ses méthodes de production et de vieillissement tout à fait originales.

Le vignoble est composé de trois sous régions : Baixo-Corgo, CimaCorgo, et Douro Superior représentant une surface totale plantée de vignes de 45 000 ha, répartie entre environ 25 000 vigneron. Chaque parcelle du vignoble est classée de A à F, selon la localisation, le sol, le cépage, l'âge des vignes, l'exposition au soleil et de multiples autres critères.



La totalité des vignes de la Maison Rozès sont classées A. En 2015, même si le marché est plus ou moins stable, les ventes ont baissé de 1,6% en volume, représentant un total de 103,45 millions de bouteilles de 75cl, mais grâce au développement des catégories Premium, malgré la baisse du volume, le chiffre d'affaires Total a augmenté de 0,4% en valeur, ce qui nous donne une augmentation de Prix Moyen de l'ordre de 2,4 %.

Rang	Pays	Total en milliers de cols expédiés en 2015	Évolution 2014/2015 en %
1	France	27 948	-4,00 %
2	Portugal	15 898	+1,40 %
3	Hollande	14 268	-1,40 %
4	Royaume-Uni	12 144	+3,60 %
5	Belgique	11 604	-0,90 %
6	Etats-Unis	4 896	-3,40 %
7	Allemagne	3 828	-5,40 %
8	Danemark	2 058	+13,10 %
9	Canada	1 806	-0,40 %
10	Espagne	1 451	+12,30 %

Source IVDP 2016

6.2.3 Le marché du Vin

Après deux années en léger recul, le chiffre d'affaires retrouve le chemin de la croissance pour atteindre un niveau historique de 11,7 milliards d'euros, en hausse de 8,7% par rapport à 2014. En euros constants, cette progression est ramenée à 1,6% par rapport au précédent record de 2012.

Les vins et spiritueux retrouvent le 2^{ème} rang parmi les excédents de la balance commerciale de la France, avec un solde positif de 10,4 milliards d'euros. Ils demeurent, sans conteste, le premier contributeur à l'excédent commercial de l'agroalimentaire.

L'augmentation des ventes résulte d'abord des effets de change positifs : initiée en 2014, la baisse de l'euro face aux devises de nos principaux partenaires commerciaux a stimulé les exportations, en particulier vers les Etats-Unis.

Pour la troisième année consécutive, les volumes de vin expédiés sont en recul. Si les vins mousseux continuent leur progression (en volume comme en valeur) grâce notamment aux performances du Champagne, à l'inverse, les pertes de volumes en vins tranquilles se poursuivent. En trois ans, les exportations de vins tranquilles ont diminué de 16 millions de caisses (1,4 million d'hectolitres), soit, chaque année, l'équivalent de 25% des exportations de Bordeaux. La hausse des prix qui en résulte vient pénaliser la compétitivité des produits français sur les marchés.

La bonne performance du Cognac, qui constitue 70% des exportations de spiritueux, permet de retrouver une évolution positive du chiffre d'affaires des spiritueux (+13,2%), pour la première fois depuis 2012.

Les volumes de spiritueux restent en revanche orientés à la baisse (-3,7%).

Source : Bilan 2015 et Perspectives 2016 FEVS

6.3 Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés.

6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences, ni même de nouveaux procédés de fabrication. Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires, afin de pouvoir pallier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelles que soient leurs activités. Le portefeuille clients est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de clients. Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe. Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5 Position concurrentielle

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne, dont plus de 90 % des exportations totales (dans 200 pays du monde). Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. L'analyse du poids économique respectif de chacune des composantes est une opération aléatoire compte tenu des critères hétérogènes de chaque Maison. Le chiffre d'affaires annuel reste, comme dans les autres secteurs d'activité, le critère de référence habituel mais il est essentiel de comprendre qu'en Champagne, il ne constitue



pas, loin de là, le seul élément d'analyse intéressant. Si les Maisons et leurs Grandes Marques expédient les 2/3 du volume des bouteilles, elles réalisent les 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne.

Les 2/3 du chiffre d'affaires 2015 ont été réalisés par de grandes Maisons (5 Groupes) dont le chiffre d'affaires « Champagne » dépasse 150 millions d'euros.

Rang Maisons de Champagne

Expéditeur	Rang
MOËT HENNESSY (LVMH)	1
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	2
LAURENT PERRIER	3
LANSON - BCC	4
MUMM (GROUPE PERNOD RICARD)	5

Source : UMC, 2016

Evolution du marché du Champagne (expéditions en bouteilles 75cl)

	France		Union Européenne		Pays tiers		Total	
	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	91 934 709	+2,56 %	68 030 709	+4,98 %	63 583 216	+4,80 %	223 548 634	+3,92 %
Vignerons	53 975 121	-4,74 %	4 188 969	+6,12 %	2 707 540	+5,90 %	60 871 630	-3,63 %
Coopératives	15 918 897	-0,23 %	7 934 816	-10,44 %	4 260 932	+4,51 %	28 114 645	-2,69 %
Total 2014	161 828 727	-0,26 %	80 154 494	+3,28 %	70 551 688	+4,83 %	312 534 909	+1,75 %

Source CIVC, 2016



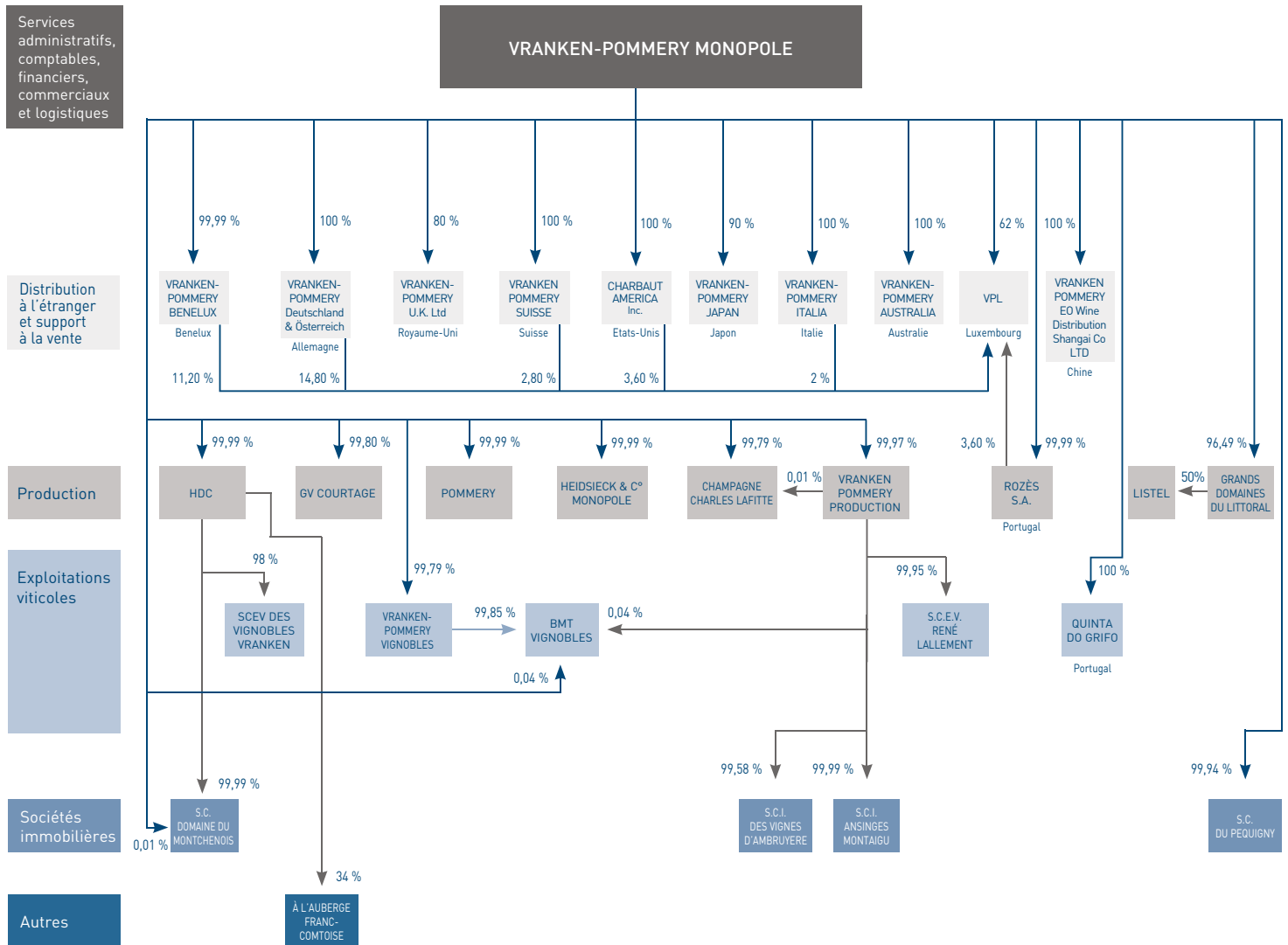
7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous.

7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent au point 4 « Périmètre de consolidation » des « Méthodes comptables » présentés à la Section 20.1.





8.1 Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification : en France et plus particulièrement, en région Champagne-Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne, en Camargue et en Provence pour ce qui concerne le Rosé ainsi qu'au Portugal pour ce qui concerne le Porto.

8.1.1 Production - Stockage - Expéditions

Au 31 décembre 2015, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les principales installations de production suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Tours-sur-Marne	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Epernay	Champagne-Ardenne	Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Vatry	Champagne-Ardenne	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Merrey sur Arce	Champagne-Ardenne	Pressurage/Site viticole	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Saudoy	Champagne-Ardenne	Pressurage	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/Elevage des vins rouges/Stockage	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Cuers	Provence	Stockage	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Production/Pressurage/Vinification/Stockage/Embouteillage/Expéditions	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Allemagne	Bocholt	Rhénanie du Nord Westphalie	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & OSTERREICH
Allemagne	Alzey	Rhénanie Palatinat	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & OSTERREICH
Autriche	Parndorf	Burgenland	Stockage	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & OSTERREICH
Australie	Sydney	Western Australia	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Belgique	Asse	Brabant Flamand	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Portugal	Vila Nova de Gaia	Nord	Caves/Stockage	ROZÉS S.A.
Portugal	Monsul	Nord	Production/Cuverie/Expéditions/Caves/Vieillessement/Stockage	ROZÉS S.A.
Portugal	Rede	Nord	Cuverie	ROZÉS S.A.
Portugal	Muro-Trofa	Nord	Stockage/Expéditions	ROZÉS S.A.
Suisse	Schachen	Canton de Lucerne	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Etats-Unis	North Bergen	New Jersey	Stockage/Expéditions	CHARBAUT AMERICA INC
Japon	Yokohama	Kanto	Stockage/Expéditions	VRANKEN JAPAN
Italie	Rho	Lombardie	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY ITALIA
Royaume-Uni	Hoddesdon	Hertfordshire	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY UK

Cette liste ne prend bien évidemment en compte que les installations principales et significatives au regard de l'activité, étant précisé que le Groupe possède également d'autres installations bâties et/ou techniques de moindre importance tant sur le territoire champenois, qu'en Camargue, Provence et au Portugal.



8.1.2 Accueil – Réception

Au 31 décembre 2015, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les implantations à usage d'accueil et de réception suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Accueil/Réception/Visites de caves/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Reims	Champagne-Ardenne	Accueil/Réception/Visites/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Aigues-Mortes	Camargue	Accueil/Réceptions/Visites de caves et du Domaine/ Dégustations/Caveau de vente/Agro-tourisme	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Pierrefeu	Provence	Accueil/Dégustations/Caveau de vente	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Portugal	Vila Nova de Gaia		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.
Portugal	Monsul		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.

8.1.3 Distribution des produits - Commercialisation - Bureaux

Au 31 décembre 2015, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les installations à usage de bureaux ou de distribution suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique/Bureaux	POMMERY
France	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique/Bureaux	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Tours-sur-Marne	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Merrey-sur-Arce	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Aigues-Mortes	Camargue	Boutique/Bureaux	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Boutique	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Bureaux	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Belgique	Bruxelles	Bruxelles Capitale	Bureaux	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Allemagne	Berlin	Berlin	Bureaux	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & OSTERREICH
Royaume-Uni	Londres	Londres	Bureaux	VRANKEN-POMMERY UK
Suisse	Lausanne	Canton de Vaud	Bureaux	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Etats-Unis	New-York	Etat de New-York	Bureaux	CHARBAUT AMERICA INC.
Portugal	Vila Nova de Gaia	Porto	Bureaux	ROZÈS S.A.
Japon	Tokyo	Tokyo	Bureaux	VRANKEN JAPAN
Italie	Milan	Lombardia	Bureaux	VRANKEN-POMMERY ITALIA
Australie	Melbourne	Victoria	Bureaux	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA



8.1.4 Usines et équipements

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, outre les usines de production décrites ci-avant qu'il exploite [se reporter au point 8.1.1), est également propriétaire de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent, par domaine d'activité :

• Concernant l'activité Champagne

Les pressoirs

Agréés « qualitatifs » par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne et à Saudoy, avec une capacité de pressurage de 120.000 Kg par jour ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce avec une capacité de pressurage de 108.000 Kg par jour ;
- soit, au total, une capacité de pressurage de 228.000 Kg par jour.

En 2015, le site de Tours-sur-Marne a commencé la construction d'un nouveau centre de pressurage permettant de doubler sa capacité de pressurage sur le site.

Les cuveries

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable, sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, Saudoy et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Ces différentes cuveries représentent une capacité totale de 200.000 hl environ, dont 76.000 hl pour la cuverie en acier inoxydable thermo régulé du site de REIMS et 97.000 hl pour le site de Tours-sur-Marne.

Le maintien à basse température pour la fermentation des moûts est une phase cruciale du processus de vinification qui permet de préserver tout le potentiel aromatique des vins à venir.

Sur Reims, une Cuverie de 27.000 hl thermo-réglée durant toute l'année à 10°C permet d'assurer un stockage et une conservation optimale des vins de réserve.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

La capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE approche les 320.000 bouteilles. Cette capacité garantit au Groupe une grande souplesse dans son process d'élaboration.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry pour les produits finis.

Le stockage des produits en cours d'élaboration est réalisé dans des palettes métalliques, éliminant ainsi les risques de contamination des vins par le bois, réduisant ainsi le risque d'incendie lié à la présence de bois dans les bâtiments et permettant également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.

Les quatre chantiers de transfert de caisses, deux sur le site de Reims, deux sur le site de Tours-sur-Marne, permettent de redonner de la souplesse dans le travail.

Les robots de remuage

Au nombre de 620, les robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage, ils permettent de « traiter » les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Les installations de remuage sont implantées sur les sites VRANKEN-POMMERY PRODUCTION de Tours-sur-Marne pour 380 robots et de Reims pour 240 robots.

Le parc de robots a actuellement une capacité de remuage de 28 millions de bouteilles, laquelle capacité autorise une très grande réactivité.

Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage

Outre les chantiers de tirage, le Groupe dispose de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

L'ensemble de ces chaînes offre une capacité de production annuelle de l'ordre de 30.000.000 de cols.

Depuis 2011, la refonte complète de l'outil d'habillage a été mise en route avec la concentration sur le site de Tours-sur-Marne de l'ensemble de l'habillage automatique Champagne. L'optimisation des sites se poursuit et voit la mise en place d'une nouvelle vague de modernisation de 2015 à 2018.

Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30 % pendant le premier semestre et 70 % durant le second).

Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui, au plus haut, peut atteindre 7.000.000 de bouteilles, logées dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés) et sous protection et surveillance.

Les caves historiques

Les caves traditionnelles, anciennes crayères et galeries de l'époque gallo-romaine, sont situées sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

Ce sont au total plus de 25 km de caves, entre les deux sites de Tours-sur-Marne et de Reims, où les vins sont conservés à l'abri de la lumière et à température constante (10°) pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.

La capacité de stockage s'établit, compte tenu des derniers investissements réalisés, à environ 54 millions de bouteilles, y compris les caves modernes de Tours-sur-Marne.



Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme « outil », elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

Le Domaine POMMERY, outre les activités de production, comprend un circuit de visite de Caves, du Vignoble, des Cuveries et de la Production, hors du commun, et de nombreuses salles de réception, conçues pour accueillir des activités touristiques, des séminaires ou des congrès tout en permettant l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques.

Au cours de l'exercice 2015, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a ainsi poursuivi le douzième volet intitulé « Expérience Pommery #12 : Bleu Brut ». Les expositions et les caves ont attiré environ 130.000 visiteurs en 2015.

• Concernant l'activité Vin Rosé

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés :

- au Domaine Royal de Jarras, à Aigues-Mortes (30) ;

L'unité de réception et de pressurage a été complètement revue en 2010. Le Domaine dispose aujourd'hui sur ce site de trois quais de réception avec une grande surface d'égouttage et de six pressoirs pneumatiques de grande capacité.

Cette nouvelle installation permet de rentrer la récolte de nuit avec une capacité de plus de 1.000 tonnes en 12 heures. Ce nouvel outil est une composante importante dans l'évolution qualitative de nos produits.

- au Château La Gironde à Pierrefeu du Var (83), avec trois pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 200 tonnes/jour.

Les cuveries

Le Groupe dispose de 581 cuves, dont 414 en Camargue et 167 en Provence, et de 30 fûts de chêne d'une contenance unitaire de 400 litres tous logés en Provence.

Ces différentes cuveries/fûts sont situés à Aigues Mortes, Pierrefeu du Var et Cuers et représentent une capacité totale de 280.000 hl environ, dont 45.000 hl en Provence et 235.000 hl en Camargue.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de deux chaînes d'embouteillage situées à Pierrefeu.

Ces différentes chaînes ont ensemble une capacité de mise en bouteilles de 14.000 bouteilles par heure.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur le site de La Gironde.

• Concernant l'activité Porto

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe sont implantés à la Quinta de Monsul, dans le Douro, avec deux pressoirs pneumatiques et deux pressoirs en continu, ayant ensemble une capacité de pressurage, entre raisins frais et raisins fermentés de 70 tonnes/jour.

Les cuveries

Les cuveries sont situées sur les sites de Quinta de Monsul, de Vila Nova de Gaia et de Rede. L'ensemble des cuveries représente une capacité totale de 61.130 hl, dont environ 18.500 hl de vieillissement en bois (fûts et foudres).

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le site de Monsul dispose de 2 chaînes d'embouteillage - une de capacité de 2.500 bouteilles, et une autre de 4.500 bouteilles heure, nous permettant ainsi de mieux rentabiliser le travail entre les diverses qualités et couleurs des Vin de Porto et du Douro.

8.1.5 Propriétés foncières

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède ou exploite, directement ou indirectement via ses filiales, de nombreuses parcelles de vignes tant en France qu'au Portugal.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le périmètre des propriétés foncières n'a pas connu d'évolution significative.

Pour autant, concernant le vignoble champenois, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite 250 hectares de vignobles : une grande partie dans les grands et premiers crus (Bouzy, Cramant, ...) les autres vignobles étant répartis entre les autres crus de la Marne, la Côte des Bars et Reims.

Des contrats pluriannuels (contrats interprofessionnels champenois) de 5 ans assurent à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE l'approvisionnement d'environ 1 550 hectares supplémentaires.

Les raisins proviennent de toutes les vallées de la Champagne et donnent, par leur diversité, la possibilité à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de réaliser tous les assemblages indispensables à l'élaboration des vins sous ses Marques.

Cet important approvisionnement donne ainsi à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance et d'atteindre ses objectifs de ventes.

Concernant le vignoble portugais, Rozès SA et Quinta do Grifo exploitent un vignoble d'environ 176 hectares, dont 152 hectares sont détenus en pleine propriété, dans la Région Délimitée du Douro, région de production des vins du Douro et de Porto, située à 130 km à l'Est de la ville de Porto et qui va jusqu'à la frontière espagnole. Les domaines sont situés au cœur des vignes les plus



qualitatives de la région d'appellation et bénéficient ainsi du plus haut classement dans l'échelle des crus. Enfin, il convient de noter que la surface totale plantée en diverses cultures, des propriétés viticoles de Rozès SA et Quinta do Grifo, est de 220 hectares.

Concernant le vin rosé, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite environ 3.700 hectares dont environ 2.000 de vignobles. En Provence, le vignoble couvre environ 300 hectares dans le cœur de l'AOC Côtes de Provence, répartis sur trois sites différents.

Ainsi, on rencontre une très grande diversité des sols qui donne aux vins des arômes très complexes et une grande finesse. En Camargue, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède et exploite environ 1.700 hectares dans la zone de l'IGP (Indication Géographique Protégée) Sable de Camargue.

Son vignoble est situé dans le sable de Camargue, sur le cordon littoral qui sépare la mer de la plus grande lagune de France, « l'Étang de Thau ».

8.2 Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la sécurité du consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Suivant l'exemple donné par la Maison POMMERY dès 1998, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a obtenu les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble de son activité de production sur son site de Tours-sur-Marne en 2005.

En 2014, suite à l'harmonisation des procédures et pratiques des sites de production, un audit commun a été réalisé en juillet 2014 afin d'obtenir la certification unique des 2 sites de productions.

Tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001 ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

La société ROZÈS se préoccupe de l'environnement, dispose d'une unité de traitement des eaux usées, et maintient un registre permanent des analyses qui lui permettent l'application plus précise des normes et lois existantes.

En ce qui concerne la certification ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce, obtenue en avril 2010, elle a été reconfirmée par un audit en avril 2015, ce qui sécurise et met en valeur le travail de nos équipes.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Nous vous précisons également que les sites champenois de TOURS-SUR-MARNE et de Reims ainsi que les sites Domaine de Jarras et La Gordonne sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) avec pour chacun un arrêté préfectoral strict.

Les Sites de Champagne ont vu leurs Arrêtés Préfectoraux modifiés en 2014 suite à la modification de certaines valeurs limites d'émission dans les eaux pour Reims et à la modification du périmètre d'épandage pour TOURS-SUR-MARNE.

En 2015, nous avons commencé des travaux de création d'un centre de pressurage sur le site de Tours-sur-Marne et débuté la réunification des deux entités de Tours-sur-Marne afin de créer un site unique. Au niveau administratif, cela se traduit par la réalisation d'un nouvel arrêté préfectoral complémentaire qui sera validé sur 2016.

Le Domaine Royal de Jarras est également classés NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos terroirs.

Une veille réglementaire très fine sur la partie environnementale est suivie par le service qualité environnement Groupe et ce, par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique, afin d'être toujours informé des évolutions réglementaires.

Dans la mesure où celle-ci fait partie des exigences du Groupe, l'information est rapidement transmise aux intéressés, qui intègrent ces exigences dans leur analyse environnementale pour en assurer ensuite le suivi qui s'impose. Ce même type de veille réglementaire pour la partie produit et commercialisation du Champagne et autres vins au niveau national et international est mis à la disposition de chaque entité en tant que ressortissant de l'Union des Maisons de Champagne et par la Fédération des exportateurs en vins et spiritueux (FEVS).

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a enrichi la veille réglementaire "produit disponible" par une veille réglementaire axée sur la sécurité alimentaire des produits par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique similaire à celui utilisé pour l'environnement.

Un des grands principes de la démarche environnementale repose déjà depuis plusieurs années sur la réduction des consommations à la source.

Ainsi, tous les sites de production ont intégré cette prérogative dans leurs politiques environnementales et de nombreuses mesures de réduction de consommation d'eau et des investissements ont été réalisés. Les sites de production ont su démontrer leurs efforts en matière de consommation d'eau en les diminuant de façon importante.

La recherche des économies de ressources ne s'arrêtera pas aux consommations d'eau puisque l'un des axes de travail actuels des sites est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé en 2009 sur l'ensemble des sites champagne du Groupe, ce qui a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de réfléchir sur des investissements, de lancer des études afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement. Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données de site, l'audit avait dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie en nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.



En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des sites de production de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION qui nous a permis de remettre à jour le diagnostic préétabli et de trouver de nouvelles pistes d'amélioration.

Le site de Reims, déjà précurseur dans ce domaine, a fait diminuer sa consommation énergétique de près de 10 % depuis 2011, grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages de la cave et la séparation des alimentations électriques du circuit visite du reste des caves ainsi qu'à un décalage des horaires de mise en marche de la salle de charge des chariots élévateurs et du démarrage des compresseurs froid durant les heures creuses.

Pour la construction du dernier bâtiment d'habillage du site de TOURS-SUR MARNE, nous avons intégré des technologies moins consommatrices d'énergie comme l'éclairage à LED, des moteurs moins gourmands en électricité, la séparation des réseaux d'éclairage...

Au cours des dernières années, il a été réalisé de nombreux progrès, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait désormais à 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Afin d'être toujours plus performant sur la gestion de ses déchets, le Groupe travaille en partenariat avec les fournisseurs et prestataires en les impliquant et les mobilisant dans cette démarche. A cet effet, sont intégrées dans chacun de nos cahiers des charges des exigences en termes de développement durable.

Un travail d'optimisation des emballages de matières premières est réalisé au niveau des achats de matière afin de réduire les emballages utilisés ou de favoriser la réutilisation. C'est ainsi que depuis plus de quinze ans, le Groupe utilise des bouteilles allégées en poids de verre.

Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 50 à 60 g de moins. Depuis sa première utilisation, nous avons embouteillé sur le Groupe environ 200 millions de bouteilles de ce type et ainsi économisé environ 12.000 tonnes de verre. La quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre a été réduite.

Il va de soi que dans la recherche de l'allègement, la qualité de la bouteille est restée inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est totalement préservée.

Toujours précurseur dans ce domaine, le Groupe a développé et commercialise des demi-bouteilles allégées. Il travaille aussi en collaboration avec les verriers sur un magnum allégé.

Le Groupe, ayant pour objectif d'« être reconnu comme le leader des Maisons de Champagne pour la protection de l'environnement », a utilisé en 2010 les premières demi-bouteilles allégées de la région et en 2011, les premières bouteilles blanches allégées.

Parmi tous les produits utilisant la bouteille allégée, le « POP Earth », décliné aussi en « POP Earth Rosé » est la conjonction de tous les efforts faits par le Groupe pour réduire les impacts du produit sur l'environnement. Il regroupe des raisins issus de la viticulture raisonnée, dans une bouteille allégée étiquetée du papier recyclé.

Ce management par la qualité et l'environnement prend aussi en compte, et de manière systématique, l'aspect primordial de

la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés, qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

En 2014, le site de REIMS a suivi l'exemple du site de TOURS-SUR-MARNE et a fait évoluer cette analyse afin que celle-ci, tout en répondant aux exigences réglementaires du Paquet Hygiène, puisse s'adapter à la norme ISO 22000.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

L'ensemble des données Qualité, Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité des Hommes et des Biens, sont enregistrées et suivies par les responsables de processus, ce qui permet au Groupe de se fixer des objectifs, des indicateurs et des cibles. Ainsi, lors des réunions mensuelles du Comité de Pilotage, ces indicateurs sont étudiés et analysés et des plans d'action sont prévus afin de constater l'amélioration permanente des différentes entreprises du Groupe. Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité- Environnement. Un responsable Qualité-Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits internes. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il a notamment la charge de reprendre et de suivre, en concertation avec le CHSCT, les évaluations des risques professionnels à toutes les étapes des différentes activités du Groupe. Les points à risque sont enregistrés et suivis dans un seul et unique objectif : trouver des améliorations en interne ou en concertation avec les organismes officiels.

En tant que relais « sécurité » sur le terrain, les chefs de service expliquent à tout nouvel embauché, dès son intégration, les règles élémentaires de sécurité et l'informent des règles de conduite et de circulation à suivre à l'intérieur des différents établissements. Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales.

Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par



ses partenaires vignerons. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées techniques ouvertes aux partenaires de la Maison sur des thèmes comme la réduction des intrants et la Viticulture Durable.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toutes informations et pratiques mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois. Le vignoble de Champagne du Groupe a obtenu la Certification « Viticulture Durable en Champagne », et la Certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE) fin 2014.

Des réunions techniques d'information dirigées par le Directeur des Vignobles avec l'appui des ingénieurs agronomes de l'interprofession permettent d'apporter l'aide nécessaire et voulue aux différents vignerons motivés par notre démarche.

Les améliorations mises en place par les partenaires du Groupe confortent ses propres améliorations. C'est ainsi que la maîtrise de l'environnement sera réellement prise en compte.

Au niveau des sociétés GRANDS DOMAINES DU LITTORAL et de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, une analyse complète des résidus de spécialités phytosanitaires sur les vins est effectuée sur chaque millésime et chaque Cuvée. Pour la plupart des matières actives, la limite de détection est d'un centième de partie par million. Les résultats démontrent que ces vins sont exempts de résidus issus des applications phytosanitaires. Cela confirme s'il en était besoin que nos Domaines pratiquent et font appliquer depuis toujours une Viticulture Durable, protectrice du milieu naturel et des consommateurs.

A noter que la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL commercialise depuis 2012 une cuvée issue de l'Agriculture Biologique appelée « Domaine de La Félicité », ainsi qu'une autre propriété : « Domaine de Quincandon ». Ce choix de la viticulture Biologique est un complément à la démarche d'Agriculture Raisonnée puisque la principale différence est l'utilisation de produits de traitement « naturels » tels que le Soufre et le Cuivre.

La société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'oriente vers la certification Haute Valeur Environnementale pour ses propriétés Sable et Provence.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vignerons.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial (« Global Compact ») dans lequel Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce Pacte Mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- Les Droits de l'Homme : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- Les Normes du travail : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- L'Environnement : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » (US) et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » (F) les actions menées en accord avec ces principes.

Courant 2013, le Groupe s'est engagé dans une évaluation de son impact carbone par le biais de l'outil Bilan Carbone®. Celui-ci comptabilise les émissions de Gaz à effet de Serre en équivalent C/CO2 en analysant l'ensemble des flux et des données de fonctionnement pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes et indirectes de toute activité et territoire. Le Groupe a choisi d'effectuer l'étude sur un périmètre global, englobant les émissions issues des transports de personne, de l'électricité qu'il utilise, de la fabrication des matières premières qu'il utilise, des services qu'il achète, de l'immobilisation de ses locaux et de ses déchets.

Les objectifs sont multiples :

- Évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités du Groupe ;
- Hiérarchiser ces émissions dans les postes de chaque activité ;
- Apprécier la dépendance énergétique du Groupe par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles ;
- Proposer des actions de réductions de ces émissions à court terme en chiffrant les économies réalisées ;
- Anticiper les évolutions réglementaires ;
- Chiffrer les efforts déjà réalisés.

La finalisation de l'étude a été effective en mai 2014.



9.1 Examen de la situation financière des exercices 2014 et 2015

Se référer aux Sections 20.1 « Comptes consolidés annuels » et 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats ».

9.2 Examen du résultat opérationnel courant

Se référer à la Section 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats ».



10.1 Capitaux propres et endettement financier net

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres - part du groupe	361 427	363 263
Participations ne donnant pas le contrôle	4 781	13 953
Capitaux propres	366 208	377 217
Endettement financier net en K€	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	582 732	452 020
Emprunts et concours bancaires (courant)	75 889	214 266
Endettement du Groupe	658 621	666 287
Comptes courants d'associés débiteurs	-168	-175
Actifs et Passifs financiers courants	1 672	2 935
Trésorerie	-33 881	-51 060
Endettement financier net	626 244	617 987

10.2 Flux de trésorerie

K€ - En normes IFRS	31/12/2015	31/12/2014
Flux issus des activités opérationnelles	35 071	53 097
« dont marge brute d'autofinancement »	28 484	32 711
Flux issus de l'investissement	-18 147	-3 623
Flux issus du financement	-38 674	-41 638

Les flux issus des activités opérationnelles résultent de la Marge Brute d'Autofinancement pour 28,4 M€ et de la réduction du Besoin en Fonds de Roulement pour 6,6 M€.

Les flux issus de l'investissement correspondent aux acquisitions/cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et des prises de participations (Voir détail en Section 5.2 « Investissements », et également dans le « tableau de financement par analyse des flux de trésorerie » des comptes consolidés au 31 décembre 2015, Section 20 « Informations Financières »). Par ailleurs, le risque de liquidité est présenté à la section 26.3.2 du présent Document de Référence.

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Se reporter à la note 21 « Emprunts, Dettes Financières et Concours Bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2015, à la Section 20 « Informations Financières ».

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs

Les investissements envisagés pour 2016 seront financés par fonds propres et recours à des financements bancaires.


Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la Section 6.4.

Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux Sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale du cycle viticole est assurée par l'interprofession. Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne. La recherche appliquée du cycle est assurée par les laboratoires du Groupe. Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application des cahiers des charges.

Les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés.

Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

Information
sur les tendances 12


Le Groupe a décidé d'inscrire au sein de son portefeuille international les vins issus de la Quinta do Grifo qui étaient jusqu'à présent vendus exclusivement au Portugal.

La filiale Grands Domaines du Littoral effectue un important travail au cœur des 1.780 hectares de Sable de Camargue, en conduisant vers une conversion Bio du Domaine Royal de Jarras.

Compte tenu des circonstances 2015/2016, et pour pallier la baisse de l'activité dans la restauration française et belge, il a été décidé de renforcer les équipes de vente BtoB dans ces deux Pays grands consommateurs de Champagne.

Dans le retail France, ont été ciblés les points de vente à fort potentiel Champagnes et Vins Rosés pour accentuer les ventes de nos grandes marques issues des vignobles des Maisons, Domaines et Châteaux du groupe.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE renforce sa position dans le "duty free" et attend de nouvelles performances grâce notamment aux cuvées complémentaires de la gamme Pommery permettant d'animer ce commerce à évolution constante.

Les 9 filiales intégrées sont désormais toutes opérationnelles et ont comme mission de faire jouer, dans l'Union Européenne et les Pays Tiers toutes les synergies possibles. Ainsi, la première vendange de Pommery America s'est déroulée dans de bonnes conditions en partenariat avec Artesa en Californie et permet d'espérer une jolie qualité du premier Brut Royal de Domaine Pommery en 2017.

Prévisions
ou estimations du bénéfice 13


Dans un contexte économique encore incertain et compte tenu de la saisonnalité de l'activité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne communique pas, par prudence, d'objectifs chiffrés.



14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société animatrice du Groupe, est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Président assure également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé, en sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 9 juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 11 juin 2007, avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier

la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

En 2015, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de 13 membres, toutes personnes physiques de nationalité française.

Au regard des critères définis et retenus par le rapport MIDDLE NEXT relatif à l'indépendance des Administrateurs, cinq des treize Administrateurs composant ledit Conseil étaient indépendants. Le Conseil n'est composé d'aucun Administrateur nommé par les salariés.

Parmi les membres du Conseil, 6 Administrateurs exerçaient une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe au 31 décembre 2015 et 8 d'entre eux avaient un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique).

Le mandat de certains Administrateurs de la Société venant à expiration avec la prochaine Assemblée du 6 juin 2016, il est proposé leur renouvellement, à une exception près, mais aussi la nomination d'un nouvel Administrateur, Madame Anne-Marie POIVRE, ce qui, de plus, ira dans le sens des dispositions de l'article L 225-18-1 du Code de Commerce, à savoir, atteindre au moins 40% d'Administrateurs de chaque sexe.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 6 juin 2016 aura à reconstituer son bureau et à se prononcer sur la dissociation ou non des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société.

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Première nomination	Dernière nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions de la Société détenues	Adresse professionnelle de correspondance
Paul-François VRANKEN (68 ans) Président Directeur Général	1988	2010	2016	7.100	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Roger ROCASSEL (83 ans) Administrateur (*)	1988	2010	2016	76	
Dominique PICHART (56 ans) Administrateur	1997	2010	2016	1.311	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Christian GERMAIN (69 ans) Administrateur	2001	2010	2016	5	
Maïlys VRANKEN-THIERRY (37 ans) Administrateur	2009	-	2015	10	45, West 45th Street 10036 NEW YORK - États-Unis
Nathalie VRANKEN (51 ans) Administrateur	2010	-	2016	7	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Jacqueline FRANJOU (68 ans) Administrateur (*)	2011	-	2016	5	
Thierry GASCO (63 ans) Administrateur	2012	-	2017	50	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Yves DUMONT (65 ans) Administrateur (*)	2012	-	2016	134	
Yves BARSALOU (83 ans) Administrateur	2013	-	2016	5	
Hervé LADOUCE (43 ans) Administrateur	2014	-	2020	10	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Pierre GAUTHIER (62 ans) Administrateur (*)	2014	-	2016	10	
Michel FORET (68 ans) Administrateur (*)	2015	-	2021	5	

(*) Administrateurs indépendants

Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».



14.1.2 Principales activités exercées à titre professionnel dans d'autres sociétés (hors mandats détenus au sein du Groupe)

Monsieur Paul-François VRANKEN est également Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C) qui constitue la holding animatrice et détentrice de la majorité du capital du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de COMPAGNIE VRANKEN, Holding Patrimoniale. Il est également gérant de la société SCEV VIGNOBLES POMMERY.

Madame Nathalie VRANKEN exerce les fonctions de Gérante de la société NICO.

Madame Jacqueline FRANJOU exerce la fonction de Directrice Générale de la société WEF COS.

Monsieur Dominique PICHART exerce les fonctions de Président Directeur Général de la SICA L'ESSOR CHAMPENOIS.

Monsieur Roger ROCASSEL exerce la fonction de Gérant de la société RRCJ.

Monsieur Christian GERMAIN exerce la fonction de Gérant du GFA DES VIGNOBLES GERMAIN.

Monsieur Pierre GAUTHIER exerce la fonction de Président de la SAS SERVIN – La Route des Vins Marseille.

Monsieur Michel FORET est Gouverneur honoraire de la Province de Liège.

14.1.3 Liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se référer aux Tableaux présentés dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration présenté en Section 26.3.2, partie XXI « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

14.1.4 Expertise des Administrateurs Directeurs Généraux en matière de gestion

L'expertise des Administrateurs Directeurs Généraux provient notamment, en matière de gestion, des expériences suivantes :

- Pour Monsieur Paul-François VRANKEN, de la fondation, du développement et de la gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de différentes filiales de son Groupe depuis leur création ;
- Pour Monsieur Dominique PICHART, de sa qualité de 1^{er} et actuel Chef de Caves la Maison VRANKEN ;
- Pour Monsieur Hervé LADOUCE, de sa qualité de Directeur de la Production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

14.1.5 Nature des liens familiaux existant entre les personnes siégeant au Conseil d'Administration

Les seuls liens familiaux existant entre les membres du Conseil d'Administration ou entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- Madame Nathalie VRANKEN, Administrateur, est l'épouse de Monsieur Paul-François VRANKEN ;
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, Administrateur, est la fille de Monsieur Paul-François VRANKEN.

14.1.6 Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices.

14.1.7 Faillite, mise sous séquestre ou liquidation à l'encontre des membres des organes d'Administration ou de Direction

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices.



14.1.8 Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes d'Administration ou de Direction

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

14.1.9 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration - Comités du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation 6 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2014, a adopté un Règlement Intérieur rappelant notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précisant notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut être consulté au siège de la Société.

Le Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

Aussi, est-il prévu, au moment de chaque nomination, que le nouvel Administrateur reçoive une copie des statuts de la Société et du règlement intérieur.

Pour autant, et conformément à la recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel...

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté par la loi du 27 janvier 2011, puisque, à ce jour, il y a déjà trois femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 25 %, soit supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014 et qu'avec la proposition de nomination, lors de L'Assemblée Générale du 6 juin 2016, d'un nouvel Administrateur femme, la Société s'efforce d'atteindre, comme la loi le prévoit, 40 % minimum d'Administrateur de chaque sexe composant les Conseils d'Administration en 2017.

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, et conformément à la recommandation N°12 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des Conseils, que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Néanmoins, une pratique informelle s'est instaurée par des discussions internes et la relecture du Rapport du Président puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permette au Conseil d'Administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner.

Le Conseil d'Administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et respecte sur ce point l'esprit de la recommandation N°15 du Code MiddleNext.



14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise dont les détails figurent aux sections 16.2 et 22 ci-après.

15 Rémunérations et avantages



15.1 / 15.2

15.1 Montant des rémunérations et avantages versés

Les Présidents et Directeurs Généraux des principales sociétés du Groupe sont en principe rémunérés au titre de leur mandat social, mais certains exercent néanmoins une activité technique distincte de leur mandat.

Des avantages en nature leur sont parfois accordés en sus de leur rémunération, principalement lorsque les contraintes de l'exercice de leur activité l'exigent. En ce qui concerne d'éventuels programmes de stockoptions, aucun n'a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires au profit des dirigeants et/ou cadres de la Société.

Les Administrateurs de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE perçoivent des jetons de présence depuis l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Les jetons de présence sont répartis entre les Administrateurs selon leur participation aux travaux du Conseil, d'une part, et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil, d'autre part.

15.1.1 Montant des rémunérations et avantages versés en 2015 au dirigeant mandataire social de la Société au titre de ses fonctions et/ ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce et/ ou de la société qui contrôle, au sens du même article :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XX.

15.1.2 Montant des rémunérations et avantages versés en 2015 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XX.

15.1.3 Actions gratuites :

A ce jour, aucune résolution tendant à l'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et du personnel de la Société ou de certaines sociétés qui lui sont liées n'a été mise en œuvre.

15.1.4 Informations sur les stock-options :

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par le Conseil d'Administration.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au profit des salariés du Groupe. Par ailleurs, et en corollaire de ce que dessus, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les mandataires sociaux et/ou par les salariés.

15.1.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance :

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a accordé aucun prêt ni aucune garantie au bénéfice de l'un ou l'autre des membres du Conseil d'Administration.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite et d'autres avantages

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2015, au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux, s'élève à la somme de 190 979 €.



Pour plus de détails, se reporter à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et à la Section 26.3.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration », ainsi qu'à la Section 14 « Organes d'Administration, de direction et de surveillance, et Direction Générale ».

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Selon les dispositions mêmes de l'article 19 des statuts de la Société, « *le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.../...Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles* ».

Pour pouvoir siéger au Conseil, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société, au plus tard dans les 3 mois de sa nomination et jusqu'à la fin de son mandat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration de Direction et de surveillance et Direction Générale ».

16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro, de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes.

Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

La Note 31 de la Section 20.1 du présent Document de Référence présente un tableau des relations entre VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégrerait leur poste d'origine.

Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention à l'origine, celle-ci étant alors considérée comme relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'elle a été déqualifiée depuis.



16.3 Comité d'Audit et Comité de Rémunération

Les éléments d'information sur la composition et le fonctionnement du Comité d'Audit figurent au paragraphe II-2 du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les acteurs du contrôle interne, présenté à la Section 26.1.1 du présent Document de Référence.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Pour cette section du document, se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et notamment la partie I « Gouvernement d'Entreprise » et la partie II-2 « Les Acteurs du contrôle interne » relative au Comité de Direction Groupe et Comité d'Audit.

Les chiffres présentés ci-dessous sont établis pour les exercices 2013, 2014 et 2015, par catégorie de salariés et par type de contrat (durée déterminée ou indéterminée).

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et des périodes de surcroît temporaire d'activité, notamment en période de vendange comme pendant les fêtes de fin d'année, seuls les effectifs moyens de l'année seront indiqués en raison de leur meilleure représentativité.

17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site

17.1.1 Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	CDI	2013 CDD	Total	CDI	2014 CDD	Total	CDI	2015 CDD	Total
Cadres et assimilés	117,4	0,2	117,6	116,8	2,5	119,3	116,1	0,2	116,3
Agents de Maîtrise	35,2	0,5	35,7	34,2	0,0	34,2	32,1	0,4	32,5
Employés	35,9	11,5	47,4	33,1	14,2	47,3	33,5	14,1	47,6
Ouvriers	3,0	0,3	3,3	2,6	0,3	2,9	2,9	0,0	2,9
Ensemble	191,5	12,5	204,0	186,7	17,0	203,7	184,6	14,7	199,3

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assurent l'ensemble des fonctions supports ainsi que l'ensemble des activités commerciales. Établis sur les sites de Reims principalement et de Paris pour une partie des équipes commerciales, il n'a cependant pas été jugé opportun de présenter une répartition des salariés site par site.

17.1.2 Société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

	CDI	2013 CDD	Total	CDI	2014 CDD	Total	CDI	2015 CDD	Total
Cadres et assimilés	25,6	0,0	25,6	25,9	0,0	25,9	25,8	0,0	25,8
Agents de Maîtrise	17,0	0,0	17,0	16,8	0,4	17,2	17,1	1,0	18,1
Employés	4,0	1,8	5,8	4,7	0,7	5,4	5,2	0,0	5,2
Ouvriers	124,3	16,7	141,0	117,7	18,7	136,4	110,8	17,3	128,1
Ensemble	170,9	18,5	189,4	165,1	19,8	184,9	158,9	18,3	177,2

L'ensemble des salariés de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION exerce ses activités (essentiellement de la production) sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims.

17 Salariés



17.1

17.1.3 Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES exercent quant à eux leurs activités viticoles sur l'ensemble des surfaces de vignes appartenant aux différentes sociétés du Groupe ou exploitées par elles dans le domaine du Champagne.

	2013			2014			2015		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	1,0	0,0	1,0	3,5	0,0	3,5	4,0	0,0	4,0
Agents de Maîtrise	4,8	0,0	4,8	4,8	0,0	4,8	5,0	0,0	5,0
Employés	0,7	0,1	0,8	0,9	0,3	1,2	0,9	0,8	1,7
Ouvriers	19,0	8,2	27,2	22,4	10,1	32,5	22,8	11,7	34,5
Ensemble	25,5	8,3	33,8	31,6	10,4	42,0	32,7	12,5	45,2

17.1.4 Portugal (Sociétés ROZES S.A. et QUINTA DO GRIFO)

	2013			2014			2015		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agents de Maîtrise	12	0	12	12	0	12	12	0	12
Employés	7	0	7	6	5	11	6	0	6
Ouvriers	40	4	44	38	0	38	37	6	43
Ensemble	60	4	64	57	5	62	56	6	62

17.1.5 GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (ex DOMAINES LISTEL)

	2013			2014			2015		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	20,9	0,0	20,9	17,0	0,0	17,0	12,7	0,0	12,7
Agents de Maîtrise	32,4	0,0	32,4	24,0	0,5	24,5	16,0	0,4	16,4
Employés	10,1	0,0	10,1	8,4	0,0	8,4	6,0	0,1	6,1
Ouvriers	117,7	88,4	206,1	100,7	85,9	186,6	84,1	91,4	175,5
Ensemble	181,1	88,4	269,5	150,1	86,4	236,5	118,8	91,9	210,7

Le personnel de la branche d'activité négoce a été transféré le 1^{er} juillet 2014 au sein d'une nouvelle société, créée à parité avec le Groupe Castel.

A compter de cette date, les Domaines Listel, devenus Grands Domaines du Littoral conservent l'activité viticole et celle liée à l'activité commerciale des marques de Domaines et Châteaux de Provence et Camargue.

17.1.6 Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE - Effectif total*

	2013			2014			2015		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	207	0	207	204	4	208	200	2	202
Agents de Maîtrise	101	0	101	92	1	93	82	2	84
Employés	106	16	122	103	24	127	106	20	126
Ouvriers	309	118	427	282	115	397	259	127	386
Ensemble	723	134	857	681	144	825	647	151	798

*Les effectifs s'entendent des effectifs de toutes les filiales françaises et étrangères.
Les effectifs moyens des filiales sont ceux calculés par la Direction des Ressources Humaines.

17.2 Participations et stock-options

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.1. En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter à la Section 15.1, en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

17.3 Participation des salariés au capital

17.3.1 Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2015, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce. Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre de 298 actions au 31 décembre 2015. Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 8.937.085 actions, la participation des salariés au capital représente 0,00333 % du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché Euronext et non inscrit au nominatif. Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2015.

17.3.2 Participation et intéressement :

• Participation

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre dudit accord, et au cours des cinq derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

• Intéressement

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 29 juin 2015, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel, un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2013	2014	2015
0 €	459 156 €	531 600 €



Au 31 décembre 2015, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 134.056.275 € ; il est composé de 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 15.363.858 droits de vote.

18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2015

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN			7.100	7.100 (*)	0,079 %	14.200	0,092 %
CHC (**)		1.000	6.338.231	6.339.231	70,932 %	12.677.462	82,515 %
Public et divers		2.393.224	139.486	2.532.710	28,339 %	2.672.196	17,393 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.044			58.044	0,649 %		
TOTAL (***)	58.044	2.394.224	6.484.817	8.937.085	100,00 %	15.363.858	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 93% au 31 décembre 2015.

(***) Sur 8.937.085 actions.

Variation significative de l'actionnariat au cours des 3 derniers exercices

Afin de permettre une comparaison aisée dans l'évolution du capital au cours des trois dernières années, sont rappelées ci-après les répartitions du capital constatées respectivement au 31 décembre des années 2014 et 2013.

Ainsi, au 31 décembre 2014, l'actionnariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN			7.100	7.100 (*)	0,079 %	14.200	0,092 %
CHC (**)		1.000	6.338.231	6.339.231	70,932 %	12.677.462	82,523 %
Public et divers		2.393.212	138.713	2.531.925	28,331 %	2.670.638	17,384 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.829			58.829	0,658 %		
TOTAL (***)	58.829	2.394.212	6.484.044	8.937.085	100,00 %	15.362.300	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 93% au 31 décembre 2014.

(***) Sur 8.937.085 actions.

Au 31 décembre 2013, l'actionnariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN		(*) 1.775	5.325	7.100	0,079 %	12.425	0,091 %
CHC (**)		1.591.706	4.746.525	6.338.231	70,921 %	11.084.756	81,210 %
Public et divers		2.514.990	18.680	2.533.670	28,350 %	2.552.350	18,699 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.084			58.084	0,650 %		
TOTAL (***)	58.084	4.108.471	4.770.530	8.937.085	100,00 %	13.649.531	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 90% au 31 décembre 2013.

(***) Sur 8.937.085 actions.

**La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait que :**

- les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le transfert de la propriété d'une action fait perdre le droit de vote double.
- la loi supprime le droit de vote pour les actions d'auto-détention ou d'autocontrôle.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Franchissements de seuils légaux

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Selon l'article 29 des statuts de la Société, « *un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire* ».

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de sa propriété.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2015, la Société comptait 6.484.817 actions ayant un droit de vote double.

18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux Sections 14, 16 et 18.1.

18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

19 Opérations avec des apparentés



19.1 / 19.2

19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer à la Section 26.3.4 « Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ».

19.2 Informations sur les transactions avec les parties liées

Se référer à la Section 20.1, Note 31 ainsi qu'à la Section 20.3, Notes 28 et 29.



20.1 Comptes Consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2015 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	1	296 647	322 872
Achats consommés	2	-212 176	-229 961
Charges de personnel	3	-42 352	-47 262
Autres Produits d'exploitation	4	510	983
Autres Charges d'exploitation	4	-951	-674
Impôts et taxes	5	-4 205	-4 175
Reprises sur amort. et prov.	6	949	1 265
Dotations aux amortissements et provisions	7	-10 916	-12 012
Résultat opérationnel courant		27 506	31 036
Autres Produits	8	1 107	46 588
Autres Charges	8	-8 040	-28 147
Résultat opérationnel		20 573	49 477
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalences ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe	15	1 866	420
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		22 439	49 897
Produits financiers	9	2 640	1 616
Charges financières	9	-20 013	-22 006
Résultat avant impôts		5 066	29 507
Impôts sur les résultats	10	-829	-2 174
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	15	-211	-278
Résultat net		4 026	27 055
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		4 026	27 055
- dont part des minoritaires		205	1 231
- dont part du Groupe		3 821	25 824
Résultat par action en €	11	0,43	2,91
Résultat dilué par action en €	11	0,43	2,91

Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	4 026	27 055
Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts	2 124	2 754
Engagement envers le personnel	725	-4 078
Engagement envers le personnel : effet de liquidation de régime - Mutuelles de la SAS Grands Domaines du Littoral	2 136	-
Plus et moins values sur cession de Titres Autodétenus	38	-33
Réévaluation des actifs	-775	6 865
Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts	1 028	730
Ecart de conersion sur entités étrangères	202	-49
Instruments financiers	826	779
Autres	-	-
Résultat global	7 178	30 539
Ventilation du Résultat global		
Groupe	6 925	29 183
Minoritaires	253	1 356



Bilan consolidé au 31 décembre 2015 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	31/12/2015	31/12/2014
Ecart d'acquisition	12	24 479	24 479
Immobilisations incorporelles	13	102 379	101 215
Immobilisations corporelles	14	322 287	322 484
Autres actifs non courants	15	20 258	18 401
Titres mis en équivalence	15	44 861	44 591
Impôts différés	23	2 420	3 981
Total Actifs non courants		516 684	515 151
Stocks et en-cours	16	631 662	625 599
Clients & comptes rattachés	17	51 097	71 861
Autres actifs courants	18	28 848	27 084
Actifs financiers courants	28	-	40
Trésorerie	19	33 881	51 060
Total Actifs courants		745 488	775 644
Actifs destinés à être cédés		-	-
Total de l'Actif		1 262 172	1 290 795

Passif

En K€	Note annexe	31/12/2015	31/12/2014
Capital	20	134 056	134 056
Réserves & Primes	20	223 550	203 384
Résultat	20	3 821	25 824
Capitaux propres (part du Groupe)	20	361 427	363 264
Participations ne donnant pas le contrôle		4 781	13 953
Total Capitaux Propres		366 208	377 217
Emprunts & dettes financières	21	582 732	452 020
Engagements envers le personnel	22	19 510	22 880
Impôts différés	23	65 081	66 038
Total Passifs non courants		667 323	540 938
Fournisseurs & comptes rattachés	24	120 522	132 721
Provisions pour risques et charges	25	299	380
Dettes d'impôt	26	9 376	10 058
Autres passifs courants	27	20 883	12 239
Emprunts & concours bancaires	21	75 889	214 267
Passifs financiers courants	28	1 672	2 975
Total Passifs courants		228 641	372 640
Passifs destinés à être cédés		-	-
Total du Passif		1 262 172	1 290 795



Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie Normes IFRS

En K€	31/12/2015	31/12/2014***
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	4 026	27 055
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- amortissements & provisions	9 647	12 251
- charges financières	17 374	20 390
- variation des impôts différés	350	-1 321
- plus et moins values de cession	-377	-26 414
- instruments financiers	-3	-21
- engagement envers le personnel	-2 264	913
- incidences des sociétés MEE	-271	
- autres	2	-142
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	28 484	32 711
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité***	6 587	20 386
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité - Variation de Périmètre		
Divers		
Flux net de trésorerie générés par l'activité	35 071	53 097
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations**	-12 367	-7 592
Cession d'immobilisations	562	4 071
Prise de Participations	-	-124
Incidences des variations de périmètre	-6 556	
Variation nette des prêts et autres immobilisations financières***	38	22
Subventions reçues d'investissement	176	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-18 147	-3 623
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-8 879	-6 995
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-260	-97
Augmentation de capital en numéraires	-	-
Opérations sur titres autodétenus	38	-33
Charges financières	-17 374	-20 390
Emissions d'emprunts**	2 841	3 629
Remboursement d'emprunts	-18 537	-16 835
Variation des financements court terme***	3 497	-1 732
Incidence des variations de périmètre et divers	-	815
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-38 674	-41 638
Incidence des variations des cours des devises	468	-49
Variation de trésorerie		
Trésorerie d'ouverture	9 007	1 220
Trésorerie de clôture	-12 275	9 007
Trésorerie des activités destinées à être cédées	-	-
Variation de trésorerie*	-21 282	7 787

*La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 21).

**Retraité des contrats de crédit-bail souscrits au cours de l'exercice.

*** La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité comprenait en 2014, les variations liées aux opérations d'investissement et de financement. Ces variations sont présentées de façon distincte pour 2015 et 2014.



Variation des capitaux propres Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2014	134 056	45 014	139 297	39 996	-5 442	340 813	12 108	352 921
Résultat de l'exercice			27 055			25 824	1 231	27 055
Distributions de dividendes			-7 092			-6 995	-97	-7 092
Ecart de conversion					-49	-60	11	-49
Opérations sur titres autodétenus					-33	-33		-33
Engagements envers le personnel					-4 078	-4 057	-21	-4 078
Variation de l'exercice instruments financiers					779	779		779
Réévaluation des actifs				6 906	-41	6 729	136	6 865
Autres			849			264	585	849
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2014	134 056	45 014	160 109	46 902	-8 864	363 264	13 953	377 217
Résultat de l'exercice			4 026			3 821	205	4 026
Distributions de dividendes			-9 140			-8 880	-260	-9 140
Ecart de conversion					202	200	2	202
Opérations sur titres autodétenus					38	38		38
Engagements envers le personnel			-2 136		2 861	727	-2	725
Variation de l'exercice instruments financiers					826	826		826
Variation de périmètre			-6 556			2 540	-9 096	-6 556
Réévaluation des Actifs				-775		-748	-27	-775
Autres			-355			-361	6	-355
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2015	134 056	45 014	145 948	46 127	-4 937	361 427	4 781	366 208



Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 Mars 2016 et les Annexes ont été définitivement validées par le Conseil d'Administration du 15 avril 2016 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 06 juin 2016.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les comptes consolidés annuels 2015 du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2015 du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à l'exception des nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2015 (cf point 1.2.).

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application obligatoire

Les nouveaux textes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015 dans l'Union Européenne et appliqués pour la première fois par le Groupe sont les suivants :

- Annual improvements (cycle 2011-2013) « Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2011-2013 »

Ces textes n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe.

Il est à noter que le Groupe a anticipé l'application dans ses comptes 2014 d'IFRIC 21 « Prélèvements opérés par les autorités publiques ».

1.3. Nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne

Les nouveaux textes adoptés par l'Union européenne d'application obligatoire après le 1^{er} janvier 2015, qui n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- Annual improvements (cycle 2010-2012) « Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2010-2012 »
- Amendement à IAS 19 « Régime à prestation définies : cotisations salariales ».

1.4. Nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne

Les nouveaux textes non encore adoptés par l'Union européenne sont les suivants :

- Annual improvements (cycle 2012-2014) « Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2012-2014 »
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables »
- IFRS 9 Instruments financiers – « Classification et évaluation » et « comptabilité de couverture »

- IFRS 15 « Reconnaissance des revenus »
- Amendements à IAS 16 et IAS 41 « Plantes productrices »
- Amendement à IAS 27 « Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels »
- Amendement à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissements : exemption d'établissement des comptes consolidés »
- Amendement à IAS 1 « Disclosure initiativive – présentation des états financiers »
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence »
- Amendement à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune »

L'impact potentiel des principaux textes publiés par l'IFRIC et l'IASB, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne en date de clôture est en cours d'analyse.

2. Faits marquants

2.1. Joint venture LISTEL SAS

La perte de contrôle des activités « Négoce Listel et Négoce Provence » ayant eu lieu le 30 Juin 2014, le résultat dégagé par ces activités jusqu'à cette date était intégré dans le compte de résultat semestriel 2014 du Groupe.

Compte tenu de la note 6.5 relative au résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat 2015 de la société Listel SAS, société détenue à 50% par le Groupe, non contrôlée contractuellement, a été reporté dans les états financiers au niveau du résultat opérationnel.

L'exercice 2015 est la première année de référence sans l'activité de Listel suite à l'activation de cette dernière au 30 juin 2014, désormais consolidée par mise en équivalence. La société Listel était consolidée en intégration globale jusqu'au 30 juin 2014. Le chiffre d'affaires a été impacté de 21,3 M€ et le résultat opérationnel courant de 3,1 M€.

On peut retrouver les principaux agrégats des comptes de la société Listel SAS. En note 15 – Autres actifs non courants..

2.2. Variations de périmètre et augmentations de capital

- Le 2 janvier 2015, le groupe a acquis :
 - 29.250 actions de sa filiale Quinta Do Grifo, amenant ainsi son pourcentage d'intérêt de 75 % à 100 %, 750.000 actions de sa filiale Rozes, amenant ainsi son pourcentage d'intérêt de 74,98 % à 99,99 %Cette opération a eu un impact de -6 556 k€ dans les capitaux propres.
- Par ailleurs, sans impacts sur le périmètre de consolidation :
 - Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a souscrit à l'augmentation de capital de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA pour un montant de 400 K€. Cette opération n'a pas eu d'incidence sur le pourcentage de contrôle du groupe vis-à-vis de cette filiale.
 - VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé au rachat des titres des minoritaires dans sa filiale Camarguaise de Participations et a procédé à une Transmission Universelle du Patrimoine au cours du 1^{er} semestre.



- VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES a procédé au rachat des titres des minoritaires dans ses filiales Val Châtain, Orge Bassin et Salimel, et a procédé à des Transmissions Universelles de leur Patrimoine au cours du 1^{er} semestre.
- La société Grands Domaines du Littoral a procédé au rachat des titres des minoritaires de sa filiale Scea Les Sables de Quatret et a procédé à une Transmission Universelle du Patrimoine au cours du 2nd semestre.

2.3. Autres faits marquants

- Au cours du 1^{er} semestre 2015, le groupe a cédé un ensemble immobilier situé à Liège en Belgique pour un montant de 323 K€. Cette opération a permis de dégager une plus-value de 292 K€.
- Le Groupe a été victime, durant l'été, au sein de sa filiale VRANKEN-POMMERY BENELUX, d'une escroquerie de type "fraude au Président" pour un montant de 0,8 M€. Cette somme a été inscrite pour sa totalité dans les « Autres Charges ». Une plainte a été déposée dès la découverte de cette escroquerie auprès du Parquet de Bruxelles, en date du 2 septembre 2015. Les démarches appropriées ont été initiées pour recouvrer cette somme.
- Les événements climatiques en Camargue ont conduit à un rendement inférieur de 15% à la moyenne des dix dernières années. Les incidences de ce rendement exceptionnel sont enregistrées dans le poste « Autres Charges » pour un montant de 1634 k€.
- Les « Autres Charges » incluent aussi, des indemnités versées suite à des litiges commerciaux et une adaptation des forces de vente.
- Les services de création et de développement, soutenus par les équipes techniques, se sont investis dans des projets ambitieux conduisant à la création de nouveaux produits, qui seront, assurément, des moteurs de créations de valeurs pour le futur. En champagne, 2 cuvées d'exception ont ainsi vu le jour, Louise Brut Nature et Pommery Blue Sky (à servir sur Glace). En Camargue, le process de conversion en Bio des 420 hectares du Domaine Royal de Jarras a été initié. En Californie, la 1^{ère} vendange réalisée et les travaux menés laisse augurer d'un Sparkling Pommery de grande qualité.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Seules les sociétés « Listel SAS » et « Auberge Franc-Comtoise » sont consolidées par mise en équivalence.



4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2015		31-déc-2014	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SA VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	99,97 %	99,97 %	99,97 %	99,97 %
SA VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,79 %	99,79 %	99,79 %	99,79 %
SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,92 %	99,95 %	99,92 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,71 %	99,92 %	99,71 %	99,92 %
SAS ORGE BASSIN N° SIRET 320 048 408 00027 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY-SUR-ARCE			99,47 %	99,68 %
SAS SALIMEL N° SIRET 097 150 411 00011 Rue du 8 Mai 1945 51530 CRAMANT			99,62 %	99,83 %
SAS DU VAL CHATAIN N° SIRET 380 369 157 00025 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY-SUR-ARCE			99,76 %	99,97 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,80 %	99,80 %	99,80 %	99,80 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,55 %	99,58 %	99,55 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,97 %	100,00 %	99,97 %	100,00 %
POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS N° SIRET 482 961 570 00017 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS			100,00 %	100,00 %



Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2015		31-déc-2014	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA GV COURTAGÉ N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,80 %	99,80 %	99,80 %	99,80 %
HDC N° SIRET 582 044 228 00085 34, Boulevard Diancourt 51100 REIMS	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	97,99 %	98,00 %	97,99 %	98,00 %
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchenois 51140 CHENAY	99,99 %	100,00 %	99,99 %	100,00 %
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES	96,50 %	96,50 %	96,50 %	96,50 %
SCEA LES SABLES DE QUATRET N° SIRET 441 395 662 00014 DOMAINE DE QUATRET 30600 VAUVERT			96,49 %	100,00 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 45, West 45th Street Suite 905 10036 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	99,99 %	99,99 %	74,98 %	74,99 %
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd 128 Buckingham Road LONDON SW1W 9SA - Royaume-Uni	80,00 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %
VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiaras, Freixo E. Cinta Portugal	100,00 %	100,00 %	75,00 %	75,00 %
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd NBF Hibiya Bld. 14F, 1-1-7 Uchisaiw ai-cho, Chiyoda-ku, TOKYO - 100-0011 JAPAN	90,00 %	90,00 %	90,00 %	90,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %



Etranger				
VPL SA 17, rue Glesener L-1631 Luxembourg	100,00 %	100,00 %	99,10 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD 2/206 Camberwell road hawthorn east, VIC, 3124 AUSTRALIA	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY EO - Wine Distribution - Shanghai Co LTD Room 1904, Zhongchuang building, 819 West Nanjing Road Jing'an District, Shanghai - Chine (en cours de liquidation)	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	31-déc-2015		31-déc-2014	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS	34,00 %	34,00 %	34,00 %	34,00 %
LISTEL SAS N° SIRET 799 294 699 00019 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	48,25 %	50,00 %	48,25 %	50,00 %

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel
- provisions
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA et VRANKEN-POMMERY EO) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
États-Unis	1€ = 1,0887 USD	1€ = 1,1045 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,7340 GBP	1€ = 0,7242 GBP
Suisse	1€ = 1,0835 CHF	1€ = 1,0646 CHF
Japon	1€ = 131,070 JPY	1€ = 133,631 JPY
Australie	1€ = 1,4897 AUD	1€ = 1,4837 AUD
Chine	1€ = 7,0608 CNY	1€ = 6,9471 CNY

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.



5.3 Regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

5.4 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises.

Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.10. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité. Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.10 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture

en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus. Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne,...

Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport au prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation, des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle. En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

- Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.



5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des prestations réalisées sur les vins bloqués appartenant encore à nos livreurs de raisins. La valorisation est effectuée sur la base des coûts réellement engagés.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques.

Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 12 « Ecarts d'acquisition », Note 13 « Immobilisations incorporelles » et Note 14 « Immobilisations corporelles ».

5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- **Cas général** : Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- **Instruments de couverture** : Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :
 - une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
 - une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée

par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;

- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 21, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1** : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3** : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks. Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar. En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur. L'enregistrement de l'écart



de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 – « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ».

Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyen commerciaux directs...).

Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2007, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha
- de la récolte 2012, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2013, obtenus au delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2014, obtenus au-delà du rendement de base de 10 100 kg/ha et dans la limite de 13 200 kg/ha

- de la récolte 2015, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha

Les frais engagés sur ces vins bloqués hors maison sont comptabilisés en Autres actifs non courants, note 15. Ils sont constitués principalement de frais de pressurage, vinification et stockage.

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles a été constaté pour un montant de 907 K€. Le produit correspondant a été porté en diminution des charges de personnel. Ce produit sera utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale du groupe.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs. Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuair indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.



Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres. Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 67 ans pour les cadres et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 2 %
- taux de charges sociales : 40,88 % à 51,44 % selon les sociétés
- taux d'actualisation : 2,25 %
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1 %
- taux de revalorisation des frais médicaux : 4 %

La société Grands Domaines du Littoral a dénoncé l'usage qui consistait à prendre en charge une quote-part des frais médicaux concernant les retraités au 31 décembre 2015. Cet arrêt a eu pour impact une reprise de la provision inscrite dans les Charges du Personnel, note 3.

5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés. Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net se calcule de la manière suivante :

- + Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a constitué, à compter du 1^{er} Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%. Depuis la société du Groupe, SAS Pommery, a adhéré au groupe fiscal à compter de l'exercice 2006. L'option, d'une durée de cinq années, a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 renouvelée depuis pour une nouvelle période de

5 ans. Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère. La société Grands Domaines du Littoral a adhéré à la convention d'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2010. Les sociétés françaises, rattachées en 2012 au Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, détenues à plus de 95% de participation sont intégrées au groupe fiscal à compter du 1^{er} Janvier 2013. Les sociétés HDC et GV Courtage ont adhéré au groupe fiscal au 1^{er} janvier 2013.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées. Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs étant constatées en déduction du chiffre d'affaires.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant. Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, la société Listel SAS, dont le Groupe n'a pas contractuellement le contrôle, ayant une « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe », la quote-part de résultat net de mise en équivalence est présentée après un sous-total « Résultat opérationnel ». Le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».



Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	31/12/2015	31/12/2014
Production vendue de biens et marchandises	163 236	125 592	288 828	315 069
Prestations de services et autres	7 112	707	7 819	7 803
CHIFFRE D'AFFAIRES	170 348	126 299	296 647	322 872

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 30.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	31/12/2015	31/12/2014
France	170 348	194 865
Europe	97 369	103 238
Pays Tiers	28 930	24 769
Total	296 647	322 872

Un seul client représente plus de 10 % du chiffre d'affaires au 31 Décembre 2015

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	31/12/2015	31/12/2014
Achats de Matières Premières et Marchandises	160 565	172 075
Autres Achats et Charges Externes	57 398	62 523
Variation de stocks	-5 787	-4 637
ACHATS CONSOMMES	212 176	229 961

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	296 647	322 872
Achats consommés	-212 176	-229 961
VALEUR AJOUTEE	84 471	92 911

Note 3. Charges de personnel

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Salaires & traitements	31 259	32 652
Charges sociales	13 377	13 783
Engagements sociaux	155	416
Engagements sociaux - Reprise de provision	-2 906	
Participation des salariés & Intéressement	468	411
Total	42 353	47 262

Au titre de leur mandat pour l'exercice 2015, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 119 K€.

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	31/12/2015	31/12/2014
France	632	668
Etranger	166	157
Total	798	825

EFFECTIF - Répartition par catégorie	31/12/2015	31/12/2014
Ouvriers	386	397
Employés	126	128
Agents de maîtrise	84	93
Cadres	202	207
Total	798	825



Note 4. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Subventions d'exploitation	248	369
Autres produits d'exploitation	262	614
Produits d'exploitation	510	983
Redevances de Marques et autres droits	113	119
Jetons de présence	119	112
Créances irrécouvrables	391	264
Autres charges d'exploitation	328	179
Charges d'exploitation	951	674
Total	-441	309

Note 5. Impôts et taxes

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Impôts et taxes sur rémunération	1 055	1 189
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	3 150	2 986
Total	4 205	4 175

Note 6. Reprises sur amortissements et provisions

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Créances	437	166
Stocks	511	1 059
Autres produits d'exploitation	1	40
Total	949	1 265

Note 7. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations	10 105	10 631
Amortissements	10 105	10 631
Créances	504	648
Stocks	297	629
Divers	10	104
Provisions	811	1 381
Total	10 916	12 012



Note 8. Autres Produits et Charges

En K€	31/12/2015 Charges	31/12/2015 Produits	31/12/2014 Charges	31/12/2014 Produits
Sur immobilisations (cessions, rebut, dép ^o)	289	562	4 596	4 071
Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats	5 201	95	715	44
Sur restructurations des activités	-	-	21 248	42 000
Autres	2 550	450	1 588	473
Total	8 040	1 107	28 147	46 588

En 2014, les restructurations et cessions d'activités comprenaient les incidences de l'apport de l'activité à Listel. Par ailleurs, le groupe avait constaté des dépréciations et/ou régularisations d'actifs non stratégiques pour 4,9 ME. En 2015, les Autres Charges sont principalement constituées par des coûts générés sur le territoire français au titre d'indemnités commerciales, de litiges sociaux ainsi que par les provisions constituées dans le cadre des contrôles fiscaux portant sur des exercices antérieurs. Par ailleurs, un effort important a été réalisé pour permettre l'adaptation des forces de vente aux différents marchés. Les événements climatiques en Camargue ont conduit à un rendement inférieur de 15% à la moyenne des dix dernières années. Les incidences de ce rendement exceptionnel sont enregistrés pour un montant de 1 634 k€.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	31/12/2015 Charges	31/12/2015 Produits	31/12/2014 Charges	31/12/2014 Produits
France	6 334	487	26 714	46 495
Europe	1 626	602	1 356	79
Autre	80	18	77	14
Total	8 040	1 107	28 147	46 588

Note 9. Produits et Charges financiers

En K€	31/12/2015 Charges	31/12/2015 Produits	31/12/2014 Charges	31/12/2014 Produits
Intérêts	16 034	15	17 793	31
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	-	3	-	26
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	-	-	6	-
Revenus des VMP & cessions des VMP	-	-	-	-
Différences de change	1 218	2 195	379	1 489
Couverture de taux	1 636	-	3 076	-
Dotations / reprises de provisions liées au change	-	-	-	-
Dotations / reprises de provisions et autres	1 125	427	752	70
Total	20 013	2 640	22 006	1 616

Note 10. Impôts sur les résultats

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	5 066	29 507
Taux théorique de l'impôt	34,43 %	38,00 %
Montant théorique de l'impôt	1 744	11 213
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution des taux d'impôts	-42	-166
Contribution de 3 % sur les dividendes	268	214
Déficits reportables	171	33
Cession d'activités en franchise d'imposition	-	-10 184
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	-1 312	-1 064
Taux effectif de l'impôt	16,36 %	7,37 %
Montant effectif de l'impôt	829	2 174

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Impôt exigible	479	3 495
Impôt différé	350	-1 321
Total	829	2 174



Note 11. Résultat par action

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net part du Groupe en K€	3 821	25 823
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	8 937 085
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	59 145	59 427
Nombre moyen pondéré d'actions	8 877 940	8 877 658
Résultat par action, en €	0,43	2,91

Résultat dilué : Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

Note 12. Ecarts d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 01/01/2015	24 479
Nouveaux écarts	-
Sorties d'écarts	-
Virt. poste à poste	-
Au 31/12/2015	24 479

Au cours de l'année 2015, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés est présenté en Note 14.

Note 13. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2015	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2015
Marques	Brut	80 135				13	80 148
	Prov.	500				38	538
	Net	79 635	-	-	-	-25	79 610
Autres droits de propriété - non amortissables*		3 584	12	-1	235	-234	3 596
Autres droits de propriété amortissables	Brut	9 531	284	-2	1	10 099	19 913
	Amort.	8 568	526	-2	140	4 113	13 345
	Net	963	-242	-	-139	5 986	6 568
Autres incorporels - non amortissables		2 907	523	-	44	1 509	4 983
Autres incorporels amortissables	Brut	36 026	1 449	-	-	-11 331	26 144
	Amort.	21 901	769	-	4	-4 152	18 522
	Net	14 125	680	-	-4	-7 179	7 622
Total	Brut	132 183	2 268	-3	280	56	134 784
	Amort.	30 969	1 295	-2	144	-1	32 405
	Net	101 214	973	-1	136	57	102 379

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€ et pour le reste le développement de logiciels.

Les virements de poste à poste constatés au cours de l'exercice 2015 correspondent à une réallocation par catégorie d'immobilisations incorporelles.

Valeurs nettes des Marques en K€	Au 31/12/2015
Champagne Charles Lafitte	29 876
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	931
Champagne Germain	3 311
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 213
Total	79 610

L'approche multicritères mise en œuvre au 31 décembre 2015 conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir

des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).



Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- années 2014 et 2015 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2016 à 2018 (prévisions budgétaires établies en 2015 pour la période 2016-2018) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 1,5 % ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 5,0 % pour le champagne et 5,4 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2015, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables.

Nous notons toutefois que la prise en compte de la fourchette basse de l'évaluation des marques déterminée à partir de la méthode des surprofits économiques conduirait à comptabiliser une dépréciation de 5,1 M€.

Au cours de l'exercice 2015, le Groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés est présenté en Note 14.

Note 14. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2015	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2015
Terrains	Brut	49 423	1 094	-16	-	-2	50 499
	Amort.	494	82	-7	-	-55	514
	Net	48 929	1 012	-9	-	53	49 985
Vignobles	Brut	169 303	1 597	-1 665	-	-819	168 416
	Amort.*	17 204	1 405	-422	-	-695	17 492
	Net	152 099	192	-1 243	-	-124	150 924
Constructions	Brut	125 785	3 593	-155	-	-2 434	126 789
	Amort.	33 183	3 317	-132	-	-2 848	33 520
	Net	92 602	276	-23	-	414	93 269
Sous-total Immobilier	Brut	344 511	6 284	-1 836	-	-3 255	345 704
	Amort.	50 881	4 804	-561	-	-3 598	51 526
	Net	293 630	1 480	-1 275	-	343	294 178
Installations techniques & matériel	Brut	93 861	3 898	-1 800	55	-2 658	93 356
	Amort.	65 007	4 142	-1 715	47	-2 234	65 247
	Net	28 854	-244	-85	8	-424	28 109
Total	Brut	438 372	10 182	-3 636	55	-5 913	439 060
	Amort.	115 888	8 946	-2 276	47	-5 832	116 773
	Net	322 484	1 236	-1 360	8	-81	322 287

*Amortissement des plantations.

Les virements de poste à poste correspondent principalement au retraitement des amortissements conformément à la Norme IAS16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévalués : Valeur Brute - 3 598 k€ / Amortissement + 3 598 k€.

Le groupe est titulaire de contrat de locations financement et de crédit-bails qui représentent :

Valeurs en K€		Au 01/01/2015	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2015
Constructions	Brut	9 261	-	-	-	-	9 261
	Amort.	4 268	316	-	-	-	4 584
	Net	4 993	-316	-	-	-	4 677
Installations techniques & matériel	Brut	28 544	424	-667	-	-	28 301
	Amort.	19 922	1 383	-625	-	-	20 680
	Net	8 622	-959	-42	-	-	7 621

Les actifs corporels (terrains, terres à vignes et bâtiments) comptabilisés selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2015.

Au cours de cet exercice, le groupe a observé une de perte de valeur sur les terres à vignes de la société Grands Domaines du Littoral pour 1 182 k€, soit une baisse de 1.5%.



Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2015	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2015
Terrains	Brut	23 060	1 094	-16	-	56	24 194
	Amort.	825	82	-7	-	-	900
	Net	22 235	1 012	-9	-	56	23 294
Vignobles	Brut	151 838	1 597	-483	-	-124	152 828
	Amort.	21 497	1 405	-422	-	-	22 480
	Net	130 341	192	-61	-	-124	130 348
Constructions	Brut	116 645	3 593	-155	-	411	120 494
	Amort.	46 450	3 038	-132	-	-1 646	47 710
	Net	70 195	555	-23	-	2 057	72 784
Sous-total Immobilier	Brut	291 543	6 284	-654	-	343	297 516
	Amort.	68 772	4 525	-561	-	-1 646	71 090
	Net	222 771	1 759	-93	-	1 989	226 426

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le Groupe au 31 décembre 2015 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- années 2014 et 2015 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2016 à 2021 (prévisions budgétaires établies en 2015 pour la période 2016-2021) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 5,0 % pour le champagne et 6,1 % pour les vins du Portugal.

L'approche donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2015, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables.



Note 15. Autres actifs non courants

Valeurs en K€		Au 01/01/2015	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation	Au 31/12/2015
Titres de participation	Brut	1 174	61	-7	-	-	1 228
	Prov.	1 125	62	-407	-	-	780
	Net	49	-1	400	-	-	448
Autres titres immobilisés	Brut	385	2	-	-	-	387
	Prov.	-	-	-	-	-	-
	Net	385	2	-	-	-	387
Autres immobilisations financières	Brut	600	133	-	9	-38	704
	Prov.	5	-	-	-	-5	-
	Net	595	133	-	9	-33	704
Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs		17 372	-	1 347	-	-	18 719
Total	Brut	19 531	196	1 340	9	-38	21 038
	Prov.	1 130	62	-407	-	-5	780
	Net	18 401	134	1 747	9	-33	20 258

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		Au 31/12/2015
SADEVE SA	Pourcentage de détention de l'ordre de 11 % Aucun contrôle ni pouvoir	1 117
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	23
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	Pourcentage de détention à 24,75 % Importance négligeable	73
AGROGARANTE - MUTUA SA	Pourcentage de détention négligeable	10
Caixa de crédito agrícola - Tabuaço	Pourcentage de détention négligeable	2
CSGV	Pourcentage de détention négligeable	3
Total		1 228

Titres mis en équivalence en K€	31/12/2015	31/12/2014
A l'auberge Franc Comtoise	1 177	1 388
Listel SAS	43 684	43 203
Quote-part dans les capitaux propres	44 861	44 591
A l'auberge Franc Comtoise	-211	-278
Listel SAS	1 866	420
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1 655	142

Les principaux agrégats des comptes de Listel SAS retraités des ajustements effectués lors de la mise en équivalence sont les suivants :

Compte de résultat en K€	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014*
Chiffre d'affaires	62 334	26 062
Résultat opérationnel courant	6 769	1 555
Résultat avant impôt	6 766	1 600
Résultat Net	3 732	841
Bilan en K€	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014*
Capital social	84 002	84 002
Capitaux propres	87 367	86 406
Engagements envers le personnel	164	782
Dettes financières auprès des établissements de crédit	600	903
Actif immobilisé	41 082	41 328
Disponibilités	12 685	25 717
Total Bilan	106 646	113 060

*L'exercice 2014 comprend 6 mois d'activité.

Les données concernant l'Auberge Franc Comtoise ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.



Note 16. Stocks

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Matières premières	136 483	131 447
En-cours de production	437 122	439 506
Produits intermédiaires & finis	58 471	55 274
Provisions	-414	-628
Total	631 662	625 599

L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Incidence sur le stock	5 307	5 532
Incidence sur le résultat	-225	675
Fiscalité différée	84	-257
Incidence nette sur le résultat	-141	418

Note 17. Clients & comptes rattachés

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Brut	54 527	75 218
Dépréciations	-3 430	-3 357
Total	51 097	71 861
Ventilation par échéances en K€	31/12/2015	31/12/2014
- 1 an	51 097	71 861
de 1 an à 5 ans	-	-
Total	51 097	71 861

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire. Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler-Hermès-SFAC, pour

ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation. En outre, les dix premiers clients représentent environ 43 % du chiffre d'affaires. Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

Au 31 décembre 2015, le montant des créances cédées s'élevait à 77 895 K€.

Note 18. Autres actifs courants

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Avances et acomptes versés sur commandes	8 819	7 959
Fournisseurs débiteurs	816	427
Personnel et comptes rattachés	121	124
Organismes sociaux	220	330
Autres créances	1 770	1 195
Comptes courants d'associés	168	175
Etat	16 021	15 634
Dépréciation	-121	-142
Autres créances	18 995	17 743
Charges constatées d'avance diverses	1 034	1 382
Comptes de régularisation	1 034	1 382
Total	28 848	27 084



Ventilation par échéances en K€	31/12/2015	31/12/2014
- 1 an	26 682	24 705
de 1 an à 5 ans	2 166	2 379
Total	28 848	27 084

Note 19. Trésorerie

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Disponibilités	33 881	51 060
Total	33 881	51 060

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins. Le Groupe a, par ailleurs, diversifié ses sources de financement par l'émission d'emprunts obligataires en 2013. Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu avec

l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasi totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées. Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds. Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Note 20. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2015	31/12/2014
Capital de la société mère	134 056	134 056
Primes	45 014	45 013
Réserves	178 536	158 371
Résultat de l'exercice	3 821	25 824
Total	361 427	363 264

Composition du capital en volume	31/12/2015	Valeur nominale
A l'ouverture	8 937 085	15
Augmentation de capital		
Acquisition		
Cession		
A la clôture	8 937 085	15

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres - part du groupe	361 427	363 264
Participations ne donnant pas le contrôle	4 781	13 953
Total	366 208	377 217

Note 21. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 31/12/14	Nouveaux emprunts	Remboursements	Variation des financ. à court/terme	Transfert	Au 31/12/2015
Emprunts obligataires	175 000	-	-	-	-	175 000
Emprunts bancaires*	98 849	3 278	-18 537	-	-	83 590
Crédits de vieillissement	345 155	-	-	-	-	345 155
Concours bancaires	42 053	-	-	4 103	-	46 156
Autres dettes financières	4 410	-	-	-569	-	3 841
Fonds de participation	42	-	-	-	-	42
Comptes courants d'associés	778	-	-	4 059	-	4 837
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	666 287	3 278	-18 537	7 593	-	658 621
<i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i>	6 212	437	-1 913	-	-	4 736



Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes		Dettes non courantes		TOTAL
	- 1 an		De 1 à 5 ans	+ 5 ans	
Emprunts obligataires			175 000		175 000
Emprunts bancaires*	21 121		37 070	25 399	83 590
Crédits de vieillissement			345 155		345 155
Concours bancaires	46 156				46 156
Autres dettes financières	3 775		63	3	3 841
Fonds de participation			42		42
Comptes courants d'associés	4 837				4 837
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	75 889		557 330	25 402	658 621
<i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i>	<i>1 322</i>		<i>2 455</i>	<i>958</i>	<i>4 736</i>

Endettement financier net en K€	Note annexe	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts et dettes bancaires (non courant)		582 732	452 020
Emprunts et concours bancaires (courant)		75 889	214 267
Endettement du groupe		658 621	666 287
Comptes courants d'associés débiteurs	18	-168	-175
Actifs et Passifs financiers courants	28	1 672	2 935
Trésorerie	19	-33 881	-51 060
Endettement financier net		626 244	617 987

Trésorerie nette	Note annexe	31/12/2015	31/12/2014
Concours bancaires	21	-46 156	-42 053
Trésorerie	19	33 881	51 060
Trésorerie nette		-12 275	9 007

Risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2015, seuls les 2 emprunts comprennent des clauses spécifiques d'exigibilité assorties de ratios. Au 31 décembre 2015, toutes étaient respectées. Pour le reste de l'endettement bancaire, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Risque de taux

Les emprunts obligataires ainsi qu'un emprunt bancaire classique (d'un capital restant dû de 11.934 K€) font l'objet de clauses d'ajustement de la marge bancaire si elles ne sont pas respectées (clauses de step up).

Les clauses relatives à l'emprunt bancaire repris ci-dessus sont respectées au 31 décembre 2015. Un des ratios de la clause de step

up des emprunts obligataires n'est pas atteint au 31 décembre 2015 et devrait entraîner une majoration de la marge de 0.50% à compter de la prochaine période d'intérêt.

L'endettement du Groupe au 31 décembre 2015 est composé à 69,06 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'euribor 1 mois.

Le Groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

L'Euribor 1 mois moyen constaté sur 2015 s'élève à -0.07 % (source Banque de France).

L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5 point sur 12 mois aurait impacté le résultat financier du Groupe de 1,1 M€ compte tenu du niveau de couverture actuel.

Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2015 se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
COLLAR	8 477	9 215
SWAP	22 102	278 330
Total	30 579	287 545



Au 31 décembre 2015, le niveau des couvertures représentait 6,67 % de l'endettement financier net (part à taux variable).

Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2015, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type Collar	En K€
Limites de taux comprises entre 1,5 % et 3,5 %	8 477
Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	10 168
Taux fixe compris entre 2 % et 2,3 %	11 934

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 Décembre 2015 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats actifs :		
Contrats échus en 2016	-	-
Contrats à échéances postérieures à 2016	30 579	-1 630
Contrats non actifs :	0	0

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers liés au risque de taux ont été efficaces.

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires de l'exercice 2015 réalisée en devises est de 7,8 %. En conséquence, la sensibilité est peu significative. Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours

des devises sur l'année après prise en compte des couvertures serait de 1.3 M€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel*	Juste Valeur
Contrats échus en 2016	340	-42

*Contre-valeur en Euro.

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à +3 K€ au 31 décembre 2015.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL au 31/12/2015
ACTIFS				
Titres de participation non consolidés			448	448
Autres actifs financiers non courants			1 091	1 091
Créances clients			51 097	51 097
Comptes courant d'exploitation et autres créances			27 813	27 813
Actifs financiers courants	2		-	-
Trésorerie			33 881	33 881
Total des actifs financiers			114 330	114 330

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.



En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL au 31/12/2015
PASSIFS				
Dettes financières courantes et non courantes			658 621	658 621
Autres passifs non courants			-	-
Dettes fournisseurs			120 522	120 522
Dettes fiscales			9 376	9 376
Autres passifs courants			19 544	19 544
Passifs financiers courants	2	1 672		1 672
Total des passifs financiers		1 672	808 063	809 735

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

Le Groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2015 et 2014.

Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de change et de taux (cf note 28), qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf note 8), la part efficace étant quant à elle imputée sur les capitaux propres (826 K€ nets d'impôts).

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les titres de participation non consolidés et les créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat.

La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le Groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- sa créance détenue sur l'Etat Français au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour un montant de 906 K€ ainsi que 45 K€ au titre d'autres crédits d'impôt (Mécénat, etc.) ;
- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 14 355 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 17) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.13 des Principes comptables et méthodes d'évaluation ;
- les avances clients reçues au titre de créances clients et comptes rattachés pour un montant de 5 819 k€.

Note 22. Provisions pour retraites et avantages au personnel

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Début de période	22 880	15 883
Réévaluation en autres éléments du résultat global	-1 106	6 132
Charge du compte de résultat	-2 293	913
Reclassement Actifs et passifs destinés à être cédés	-	-
Autres variations	29	-48
Fin de période	19 510	22 880

Analyse de la situation financière

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Engagement brut	19 560	23 236
Actifs de couverture	-50	-356
Provision comptable	19 510	22 880
Indemnités de fin de carrière	5 389	4 991
Couverture des frais médicaux	13 763	17 543
Médailles du travail	358	346

**Analyse des charges des régimes:**

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Coût des services rendus	474	-2 726	25	-2 228	754
Prestations versées	-325	-179	-19	-523	-338
Composante opérationnelle de la charge	149	-2 906	6	-2 751	416
Composante financière de la charge	103	349	6	458	497
Total	252	-2 557	12	-2 293	913

Ecart actuariels générés dans l'année sur les régimes postérieurs à l'emploi

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	9	14	-	23	7
Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	-141	-971	-	-1 112	5 004
Ecart d'expérience	250	-267	-	-17	1 121
Total des réévaluation en autres éléments du résultat global	118	-1 224	-	-1 106	6 132

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et à l'accord de branche du 20 juillet 2004, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par année civile cumulable jusqu'à un maximum de 120 heures.

Conformément à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, ce dispositif a été remplacé à compter du 1^{er} janvier 2015 par un compte personnel de formation ; les heures acquises au titre du droit individuel à la formation, et non consommées au 31 décembre 2015 sont conservées.

Note 23. Impôts différés

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Impôts différés actifs	2 420	3 981
Impôts différés passifs	-65 081	-66 038
Impôts différés nets	-62 661	-62 057

Détail des impôts différés actifs et passifs :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Déficits reportables	2 578	2 279
Décalage temporaire	-494	-509
Actifs immobilisés	-70 624	-71 762
Actifs Biologiques	-1 998	-2 082
Instruments financiers	680	1 115
Engagements envers le Personnel	6 540	7 715
Retraitement des profits internes	6 269	6 192
Crédit-Bail et Location financement	-2 830	-2 784
Amortissements dérogatoires	-1 016	-967
Charges à étaler & Divers	-1 766	-1 253
Impôts différés nets	-62 661	-62 057



Note 24. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Fournisseurs & comptes rattachés	120 522	132 721
Total	120 522	132 721

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 25. Provisions pour risques & charges

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Début de période	380	132
Capitaux propres - Variation périmètre		
Dotations	101	246
Reprises utilisées		
Reprises non utilisées	-182	-40
Transfert en passifs destinés à être cédés	-	42
Fin de période	299	380
Soit :		
Risques de change & Couverture de taux		
Risques s/Créances courantes	299	380

Risques prud'homaux

Les provisions constatées en la matière sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Note 26. Dettes d'impôts

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fiscales	9 376	10 058
Total	9 376	10 058

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 27. Autres passifs courants

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Avances et acomptes reçus	9 392	
Dettes sociales	9 311	9 115
Divers	841	1 820
Autres dettes	10 152	10 935
Produits constatés d'avance	1 339	1 304
Comptes de régularisation	1 339	1 304
Total	20 883	12 239

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

**Note 28. Actifs et passifs financiers courants**

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers courants	-	40
Passifs financiers courants	-1 672	-2 975
Total	-1 672	-2 935

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Couvertures de Taux	-1 630	- 2 975
Couvertures des Devises	-42	40
Total	-1 672	-2 935

Ventilation par échéance en K€	31/12/2015	31/12/2014
- 1 an	-42	-893
de 1 an à 5 ans	-1 630	-2 042
Total	-1 672	-2 935

Note 29. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	31/12/2015	31/12/2014
Avals & cautions	364	248
Effets escomptés non échus	-	149
Intérêts sur emprunts non échus	35 212	49 164
Total Engagements financiers donnés	35 576	49 561

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	31/12/2015	31/12/2014
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	350 005	350 005
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	3 099	5 139
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs)	62 555	73 042
Total Dettes garanties par sûretés réelles	415 659	428 186

Engagements financiers reçus en K€	31/12/2015	31/12/2014
Avals & cautions	1 747	537
Total Engagements financiers reçus	1 747	537

Engagements réciproques**Engagements en matière d'approvisionnement**

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.



Note 30. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	31/12/2015	%	31/12/2014	%
Champagne et autres	259 275	87 %	259 340	80 %
Vins des Sables et de Provence	37 372	13 %	63 532	20 %
Total	296 647	100 %	322 872	100 %

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	31/12/2015	%	31/12/2014	%
Champagne et autres	22 083	80 %	26 754	86 %
Vins des Sables et de Provence*	5 423	20 %	4 282	14 %
Total	27 506	100 %	31 036	100 %

*En 2014, ROC de l'activité LISTEL inclus jusqu'au 30 Juin 2014.

Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	31/12/2015	31/12/2014
Champagne et autres	100 731	100 407
Vins des Sables et de Provence	1 648	808
Total	102 379	101 215

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	31/12/2015	31/12/2014
Champagne et autres	212 851	211 769
Vins des Sables et de Provence	109 436	110 715
Total	322 287	322 484

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	31/12/2015	31/12/2014
Champagne et autres	1 352	832
Vins des Sables et de Provence	187	197
Total	1 539	1 029

Répartition des Stocks par Activité en K€	31/12/2015	31/12/2014
Champagne et autres	621 400	616 283
Vins des Sables et de Provence	10 262	9 316
Total	631 662	625 599

Répartition des Investissements par Activité en K€	31/12/2015	31/12/2014
Champagne et autres	10 855	6 954
Vins des Sables et de Provence	1 791	2 526
Total	12 646	9 480



Note 31. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le Groupe COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Compagnie pour le Haut Commerce (CHC), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec le Groupe Compagnie pour le Haut Commerce

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires - Produits finis	-	52
Chiffre d'affaires - Prestations	294	2
Produits financiers	-	1
Produits de redevances de marques	-	-
Achats de matières premières, produits en cours et finis	164	81
Achats de Prestations & Commissions	3 422	3 439
Charges fiscales	-	-
Charges de personnel et rémunérations versées	-	-
Charges de redevances de marques	43	39
Charges financières	63	62
Passif courant	5 575	1 563
Actif non courant	281	271
Actif courant	509	300



Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec Listel SAS et A l'Auberge Franc Comtoise, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange)	22 127	18 841
Chiffre d'affaires - Prestations	1 833	1 096
Produits de redevances de marques	5	-
Produits financiers	3	1
Produits de cession d'immobilisations	-	42 000
Achats de matières premières, produits en cours et finis	11 557	8 942
Achats de Prestations & Commissions	377	248
Charges fiscales	-	-
Charges de personnel et rémunérations versées	-	-
Charges de redevances de marques	-	-
Charges financières	-	-
Passif courant	11 571	1 013
Passif non courant	63	-
Actif non courant	-	-
Actif courant	593	397

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires - Produits finis	59	264
Chiffre d'affaires - Prestations	1 201	1 082
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	-	-
Produits financiers	1	2
Produits de redevances de marques	-	-
Produits sur cessions d'immobilisations	9	-
Achats de matières premières, produits en cours	5 686	5 265
Achats de Prestations & Commissions	2 015	1 792
Charges fiscales	1	1
Charges de personnel et rémunérations versées*	1 275	1 141
Charges de redevances de marques	69	78
Charges financières	1	1
Passif courant	1 069	2 078
Actif non courant	-	-
Actif courant	1 535	1 585

*Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.

En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe CHC, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe CHC établit des comptes consolidés.

**Note 32. Evènements postérieurs à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2015****Variations de périmètre**

Les opérations de fermeture de la filiale chinoise sont toujours en cours.

Note 33. Chiffres clés de la société mère (en K€)

Compte de résultat	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	374 629	410 507
Résultat d'Exploitation	3 541	3 669
Résultat Courant	16 106	9 117
Résultat Net	19 093	11 476

Bilan	31/12/2015	31/12/2014
Capital social	134 056	134 056
Capitaux propres	263 982	253 769
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	178 594	178 938
Dettes financières auprès des établissements de crédit	28 990	13 290
Actif immobilisé	313 562	262 816
Total Bilan	680 021	654 304



20.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- A l'occasion de l'arrêté de ses comptes, votre Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment la valeur de certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges, dont les principales sont recensées dans la note 5. « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nous avons, pour l'ensemble de ces éléments, vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies et des informations données dans les notes annexes. Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

- La note 5.6 « Immobilisations corporelles » de l'annexe et la note 14 « Immobilisations corporelles » exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des terrains, terres à vigne et bâtiments selon le modèle de la réévaluation. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les rapports d'experts indépendants et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.
- La note 5.9 « Valeur recouvrable des immobilisations » et la note 13 « Immobilisations incorporelles » indiquent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les prévisions de flux de trésorerie, les rapports d'expert et les autres hypothèses retenues et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Quincy Voisins et à Bezanne, le 15 avril 2016

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY	
REVISION CERTIFICATION :	LAURENCE VERSAILLE
MAZARS :	Pierre SARDET



20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 décembre 2015

En K€	Note annexe	2015	2014
Chiffre d'affaires	1	374 629	410 507
Production stockée		-	-
Production immobilisée		148	118
Production de l'exercice		374 777	410 625
Consommation de l'exercice	2	-355 477	-391 927
Valeur ajoutée		19 300	18 698
Subventions d'exploitation		184	244
Impôts et taxes	3	-894	-901
Charges de personnel	4	-14 441	-13 772
Excédent brut d'exploitation		4 149	4 269
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	659	482
Dotations aux amortissements et provisions	6	-1 005	-902
Autres produits d'exploitation	7	171	187
Autres charges d'exploitation	8	-433	-367
Résultat d'exploitation		3 541	3 669
Charges et Produits financiers	9	12 565	5 448
Résultat courant avant impôts		16 106	9 117
Charges et Produits exceptionnels	10	191	-62
Impôts sur les bénéfices	11	2 796	2 421
Résultat net comptable		19 093	11 476

Bilan au 31 décembre 2015

Actif

En K€	Note annexe	2015	2014
Immobilisations incorporelles	12	9 204	2 548
Immobilisations corporelles	13	5 058	4 800
Immobilisations financières	14	299 300	255 468
Actif immobilisé		313 562	262 816
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	1 343	409
Clients et comptes rattachés	16	134 440	119 995
Autres créances	16	209 866	233 688
Valeurs mobilières de placement	17	1 525	1 385
Disponibilités	18	18 534	34 936
Actif circulant		365 708	390 413
Comptes de régularisation	19	751	1 075
Total de l'actif		680 021	654 304



Passif

En K€	Note annexe	2015	2014
Capital		134 056	134 056
Primes d'émission		45 013	45 013
Réserves		29 091	28 912
Report à nouveau		36 723	34 306
Résultat de l'exercice		19 093	11 476
Subventions d'investissements		5	6
Capitaux propres	20	263 981	253 769
Provisions pour risques et charges	21	160	583
Dettes	22	415 007	399 011
Comptes de régularisation	23	873	941
Total du passif		680 021	654 304

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2015

• Faits caractéristiques de l'exercice

Le 02/01/2015, la Société a acquis 750 000 titres de la société ROZÈS détenus par un tiers pour une valeur de 5 206 K€.

Le 25/06/2015, elle a acquis les 853 342 titres de la société ROZÈS détenus par sa filiale, la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour une valeur de 8 783 K€ . Ces deux acquisitions amènent ainsi sa participation dans le capital de ROZÈS de 46,54% à 99,99%.

Le 02/01/2015, la Société a acquis les 29 250 titres de la société QUINTA DO GRIFO détenus par un tiers pour une valeur de 1 336 K€ amenant ainsi sa participation dans le capital de la QUINTA DO GRIFO de 75% à 100%.

Le 07/04/2015, la Société a souscrit intégralement à l'augmentation de capital de sa filiale italienne, VRANKEN-POMMERY ITALIA, dont la Société détient 100% du capital, soit à hauteur de 400 K€.

Le 30/03/2015, il a été procédé à la dissolution sans liquidation de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, filiale détenue à 100% par la Société, avec transmission universelle du patrimoine de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS à la Société et avec effet rétroactif fiscal de l'opération de dissolution au 1^{er} janvier 2015 et effet comptable au 7 mai 2015. Cette T.U.P. a apporté à la Société 118 549 titres de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL d'une valeur comptable de 51 356 K€, soit 96,50% du capital. Cette opération a généré un mali technique d'un montant de 6 477 K€, affecté aux titres de participations et comptabilisé en immobilisation incorporelle.

Le 04/06/2015, la Société a souscrit à l'augmentation de capital de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE à hauteur d'une somme de 65 K€, portant ainsi sa participation à 24,75%.

Le contrôle fiscal, dont fait l'objet la Société, au titre des années 2011 et 2012 initié début 2014 s'est terminé en 2015.

• Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 214-9 du nouveau PCG 2014 (ex art. 311-2 du PCG 99), la société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2^o du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci répondent aux critères définis par l'article 211-5 du nouveau PCG 2014 (ex art. 211-3 du PCG 99). Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 212-3 du nouveau PCG 2014 (ex art. 311-3 du PCG 99), les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.



Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Les malis techniques générés par les T.U.P. sont également non amortissables.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.

- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- plantations	Linéaire	17 ans
- agencements	Linéaire	3 à 17 ans
- matériel et outillage	Linéaire	3 à 8 ans
- installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- matériel de transport	Linéaire	1 à 7 ans
- matériel de bureau et informatique	Linéaire et Dégressif	1 à 5 ans
- mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'exercice 2015 a été constaté pour un montant de 239 515 Euros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (note d'information du 28 février 2013), le produit correspondant a été comptabilisé au crédit du compte 649, soit porté en diminution des charges de personnel.

Les impacts du CICE sur les états financiers figurent en note 4 de la présente annexe aux comptes annuels.

Ce produit est utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détenues dans le cadre de la régulation des cours.

Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et à l'accord de branche du 20 juillet 2004, la Société accorde à ses salariés un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par année civile cumulable jusqu'à un maximum de 120 heures.

Conformément à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, ce dispositif a été remplacé à compter du 1^{er} janvier 2015 par un compte personnel de formation ; les heures acquises au titre du droit individuel à la formation, et non consommées au 31 décembre 2015 sont conservées.

• Événements post-clôture

Aucun fait marquant significatif ne s'est produit depuis la clôture.



Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2015

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2015
Champagne	168 754	79 256	248 010
Porto	6 041	155	6 196
Vins de Provence et de Camargue	7 316	10 289	17 605
Autres	728	545	1 273
Ventes de marchandises	182 839	90 245	273 084
Prestations de services intra-groupe	96 394	41	96 435
Autres	5 059	51	5 110
Prestations de services et autres	101 453	92	101 545
Chiffre d'affaires	284 292	90 337	374 629

Variation du chiffre d'affaires en K€	2015	2014	Variation
Champagne	248 010	249 096	-1 086
Porto	6 196	6 537	-341
Vins de Provence et de Camargue	17 605	54 673	-37 068
Autres	1 273	1 116	157
Ventes de marchandises	273 084	311 422	-38 338
Prestations de services intra-groupe	96 435	93 027	3 408
Autres	5 110	6 058	-948
Total des prestations de services et autres	101 545	99 085	2 460
Chiffre d'affaires	374 629	410 507	-35 878

Le chiffre d'affaires n'est pas retraité des participations publicitaires compte tenu du contrat de commissionnaire à la vente. La diminution du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par la variation de périmètre entre 2014 et 2015. L'exercice 2015 est le premier exercice ne comprenant plus l'activité de distribution de Listel en France, laquelle a pris fin au 30/06/2014.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2015	2014
Achats	274 417	313 429
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	81 060	78 498
Total	355 477	391 927

La variation des achats est essentiellement liée à la variation des ventes sur les vins de Provence et de Camargue.

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2015	2014
Impôts et taxes sur rémunérations	422	467
CET et taxe foncière	353	339
Contribution sociale de solidarité	53	17
Autres impôts et taxes	66	78
Total	894	901

**Note 4. Charges de personnel**

En K€	2015	2014
Salaires & traitements	9 657	9 361
Charges sociales*	4 415	4 321
Intéressement des salariés	369	90
Total	14 441	13 772

*Dont 240 K€ de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2015	2014
Reprise de provisions - Créances douteuses	200	143
Transfert de charges d'exploitation	185	23
Transfert de charges de personnel	274	316
Total	659	482

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2015	2014
Immobilisations	567	563
Charges à étaler	124	114
Amortissements	691	677
Stocks	-	-
Créances	314	225
Risques & charges	-	-
Provisions	314	225
Total	1 005	902

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2015	2014
Indemnités SFAC	108	103
Refacturation crédit-bail	-	-
Autres produits d'exploitation	63	84
Total	171	187

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2015	2014
Charges diverses de gestion courante	162	126
Achats crédit-bail	-	-
Créances irrécouvrables	271	241
Total	433	367

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2015	2014
Produits financiers de participations*	12 818	5 099
Autres intérêts et produits assimilés**	5 466	8 430
Reprises financières sur amortissements et provisions***	3 086	1 731
Différences positives de change	1 784	393
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	23 154	15 653

*L'augmentation des produits financiers de participations s'explique par les dividendes de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL suite à la T.U.P. avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

**Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (3 481 K€, contre 4 609 K€ en 2014) et de refacturation groupe (1 979 K€, contre 3 816 K€ en 2014).

***Dont 2 650 K€ de reprises de provisions sur les titres groupe, 416 K€ de reprises de provisions pour risques de change et 21 K€ sur les auto-détenus.



Charges financières en K€	2015	2014
Dotations financières aux amortissements et provisions*	418	657
Intérêts et charges assimilés**	9 456	8 884
Différences négatives de change	715	664
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	10 589	10 205

*En 2015, les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (27 K€, contre 416 K€ en 2014) et de provisions sur les titres groupe (66 K€, contre 221 K€ en 2014) et hors groupe (325 K€).

**La variation des intérêts et charges assimilés provient essentiellement des intérêts du prêt contracté par la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS (517 K€).

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2015	2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	2 031	1 088
Produits de cessions d'éléments d'actif	2	27
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	159	91
Reprises sur provisions et transferts de charges	87	46
Total	2 279	1 252

Charges exceptionnelles en K€	2015	2014
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion**	2 034	1 212
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	-	-
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	1	15
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	53	87
Total	2 088	1 314

*Les produits exceptionnels sur opérations de gestion sont essentiellement composés de refacturation groupe (2 020 K€ contre 1 075 K€ en 2014).

**Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion de 2015 comprennent 1 753 K€ de charges liées à un protocole additionnel et 234 K€ de provisions sur divers litiges. En 2014, les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprenaient une prise en charge des frais de marketing exceptionnels pour la filiale VRANKEN-POMMERY ITALIA de 1 090 K€.

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€		2015	2014
Résultat courant	Avant impôt	16 106	9 118
	impôt	929	2 102
	Après impôt	15 177	7 016
<i>dont dividendes reçus</i>		12 177	4 844
Résultat exceptionnel	Avant impôt	191	-62
	impôt	59	-3
	Après impôt	132	-59
Résultat comptable	Avant impôt	16 297	9 056
	Régularisations diverses	-	-
		16 297	9 056
	impôt*	988	2 099
<i>Régularisations diverses</i>		-	-
		988	2 099
	Après impôt	15 309	6 957

*Crédits d'impôts compris et prise en compte de l'évolution de la législation française sur les grandes entreprises (contribution exceptionnelle sur l'impôt et contribution additionnelle sur les revenus distribués).



Depuis l'exercice 1999, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du Groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice .

En 2015, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un produit global d'impôt de - 2 796 K€, crédits d'impôts inclus.

La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 988 K€, soit une économie globale de 3 784 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2015	2014
Résultat comptable	Avant impôt	16 297	9 056
	impôt	-2 796	-2 421
	Régularisations diverses	-	-
	Après impôt	19 093	11 477

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôts
Accroissements		
Déductions diverses	28	11
Allègements		
Provisions et charges à payer	189	72
Réintégrations diverses	790	300
Œuvres d'art d'artistes vivants	232	88

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	99,79 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	99,97 %
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,79 %
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,92 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,71 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,55 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,97 %
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	72 204 117 500 034	96,50 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A. HDC	58 204 422 800 085	99,99 %
S.A.S. GV COURTAGÉ	38 271 056 400 032	99,80 %



Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2015	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2015
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles	37	-	-	-	37
Logiciels	6 979	36	-	308	7 323
Autres droits	11	-	-	-	11
Concessions, brevets et autres droits	7 027	36	-	308	7 371
Fonds commercial	181	-	-	-	181
Autres immobilisations incorporelles	1 987	6 839	-	-308	8 518
Total	9 698	6 875	-	-	16 573

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées d'un mali technique de 1 504 K€ constaté suite à la T.U.P. de la société DOURO INVEST en 2014, d'un mali technique de 6 477 K€ suite à la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015 et de logiciels en cours de développement (537 K€).

Amortissements en K€	Au 01/01/2015	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2015
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	6 648	218	-	6 866
Total	7 151	218	-	7 369

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2015	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2015
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 655	33	-	16	2 704
Matériel et outillage	129	14	-	-	143
Installations générales	243	-	-	-	243
Matériel de transport	304	41	-	-	345
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 920	286	4	29	4 231
Immobilisations sur constructions en cours	194	213	-	-16	391
Autres immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances sur autres immobilisations corporelles	10	19	-	-29	-
Total	7 482	606	4	-	8 084

Amortissements en K€	Au 01/01/2015	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2015
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	1 279	147	-	-	1 426
Matériel et outillage	116	9	-	-	125
Installations générales	138	23	-	-	161
Matériel de transport	139	46	-	-	185
Matériel de bureau et informatique, mobilier	982	124	4	-	1 102
Total	2 681	349	4	-	3 026

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2015	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2015
Titres de participations	256 720	67 145	25 597	-	298 268
Créances rattachées à des participations*	3 806	-	-	-	3 806
Autres titres immobilisés	8	-	-	-	8
Prêts & autres immobilisations financières**	487	24	1	-	510
Total	261 021	67 169	25 598	-	302 592

*Les créances rattachées à des participations acquises pour 3 806 K€ résultent de la T.U.P. de la société DOURO INVEST au profit de VPM et concernent sa filiale QUINTA DO GRIFO.

**Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 397 K€, d'un fond de garantie de 110 K€ sur un prêt OSEO et de prêts aux associés pour 3 K€ provenant de la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.



Provisions en K€	Au 01/01/2015	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2015
Titres de participations	5 552	390	2 650	3 292
Total	5 552	390	2 650	3 292

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent sur les titres de SADEVE pour 262 K€, les titres de L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE pour 62 K€ et les titres de GV COURTAGE pour 66 K€.

Les reprises de provisions concernent les titres de SC DU PEQUIGNY pour 7 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH pour 1 823 K€, les titres de CHARBAUT AMERICA INC. pour 496 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY U.K. LTD pour 48 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY JAPAN Co LTD pour 96 K€ et les titres VRANKEN-POMMERY ITALIA pour 180 K€.

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	2 368	99,79	25 216	25 216
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	2 062	99,79	12 293	12 293
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	70 550	-12 192	99,97	107 003	107 003
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	2 015	100,00	7 318	7 318
S.A.S. POMMERY	10 125	3 728	100,00	13 299	13 299
S.A.S. GV COURTAGE	40	164	99,80	762	614
S.A. HDC	1 538	3 492	99,99	32 119	32 119
S.C. DU PEQUIGNY	29	-116	99,94	1 045	1 034
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	41 280	40 476	96,50	51,356	51 356
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	640	-1	100,00	1 124	1 124
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	1 437	-1 111	100,00	1 447	1 149
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	321	-229	90,00	298	144
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	286	100,00	7 855	7 142
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	1 339	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	2 605	-1 968	100,00	1 935	1 010
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	400	-70	80,00	326	264
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	1 201	100,00	730	730
ROZES S.A.	15 000	6 990	99,99	24 796	24 796
QUINTA DO GRIFO	2 925	820	100,00	4 822	4 822
VPL S.A.	63	59	62,00	444	444
VRANKEN-POMMERY EO	195	-521	100,00	200	0
Participations					
SADEVE S.A.*	3 434	156	11,34	1 117	407
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	348	-336	24,75	73	3
Renseignements globaux					
Filiales françaises (ensemble)				250 411	250 252
Filiales étrangères (ensemble)				46 665	44 313
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				73	3
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 117	407

*Sur la base des comptes clos au 31/12/2014, les comptes 2015 n'étant pas communiqués.



	Prêt et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
	577	0	1 733	822	1 048
	7 139	18	5 855	557	167
	147 816	12 302	294 896	-8 499	0
	661	0	0	1 321	1 575
	3 417	0	5 186	1 458	2 250
	61	0	224	95	100
	6 823	0	41 793	1 118	921
	394	0	46	8	0
	2 454	487	25 965	2 538	6 757
	0	0	7 846	8	0
	0	0	1 906	3	0
	0	0	3 407	33	0
	0	11 656	47 292	46	0
	0	489	8 922	15	0
	0	0	8 669	63	0
	2 644	134	9 279	45	0
	0	0	5 596	81	0
	155	7 198	10 198	588	0
	597	1 715	1 068	8	0
	0	0	448	6	0
	144	14	0	0	0
	0	0	1 125	6	0
	0	0	34	7	0
	169 342	12 807			12 818
	3 540	21 206			0
	0	0			0
	0	0			0

**Note 15. Stocks**

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2015	2014
Avances et acomptes versés sur commandes*	1 343	409
Clients et comptes rattachés**	134 440	119 995
Fournisseurs et comptes rattachés	18 083	17 759
Personnel et comptes rattachés	116	185
Etat et comptes rattachés	9 034	8 625
Groupe et associés***	175 229	197 998
Débiteurs divers****	7 404	9 121
Autres créances diverses	209 866	233 688
Total	345 649	354 092

*En 2015, une avance de 1 000 K€ sur un budget publi-promotionnel a été faite à un client important.

**Dont mobilisations de créances déduites.

***Dont créances représentées par des effets de commerce.

****Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.

*****Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.

*****Dont 3,7 M€ de fond de garantie et 3,4 M€ de fond de réserve sur un contrat de cession de créances sans recours.

81 371	76 209
8 587	7 732
2 620	3 623
8 070	6 647

Provisions en K€	2015	2014
Clients et comptes rattachés	2 143	2 030
Total	2 143	2 030

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2015	2014
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	67 357	64 183
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	18 083	17 759
Personnel et comptes rattachés	93	159
Etat et comptes rattachés	70	97
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	181	181
Disponibilités	163	-
Total	85 947	82 379

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2015	2014
Actions propres	1 525	1 385
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Total	1 525	1 385

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse.



Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2015	2014
Comptes bancaires	18 371	34 936
Produits à recevoir	163	-
Total	18 534	34 936

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 1 323 K€ au 31 décembre 2015.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à étaler en K€	Au 01/01/2015	Augmentations	Dotations	Changem. méthode	Au 31/12/2015
Frais émission d'emprunt	444	61	124	-	381
Total	444	61	124	-	381

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

En K€	2015	2014
Charges constatées d'avance	342	215
D'exploitation	342	215
Financières	-	-
Ecart de conversion actif	28	416
Total	370	631

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2015	2014
Résultat comptable	19 093 167	11 476 358
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	2,14
Dividendes proposés	7 149 668	8 937 085
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	0,80

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	242 287
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	11 476
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	253 763
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	58
Dividendes	-8 937
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	244 884
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	-8 879
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-8 879

*La variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 58 K€.



Affectation du résultat 2014	en €uros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :	
- Report à nouveau	2 358 592,47
- Distribution de dividendes	8 937 085,00
- Réserve légale	0,00
- Autres réserves	180 680,81
Résultat	11 476 358,28

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en €uros Valeur nominale des titres	en €uros Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275
A la clôture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	58 829
A la clôture de l'exercice	58 044

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 453 041	-773	2 452 268	-	-	15
Actions à droit de vote double	6 484 044	773	6 484 817	-	-	15
Total	8 937 085	-	8 937 085	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2015	2014
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	14	3
Provisions pour pertes de changes Groupe	14	413
Provisions pour risque clients	53	87
Provision pour médailles du travail*	79	80
Total	160	583
Dotations	84	517
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	507	1 127

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée. Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant.

Risque de Change : Dans la gestion du risque de change, la société utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. Les échéances et la valeur de marché des instruments financiers détenus au 31 décembre 2015 se décomposent ainsi :

Echéance en K€	Valeur comptable	Valeur du marché
Contrats à échéance en 2016	340	-42
Contrats à échéance postérieure à 2016	-	-
Total	340	-42

Risque de Taux : Au 31 décembre 2015, l'endettement de la société est composé d'un emprunt à taux variable indexé sur l'euroibor 3 mois. La société utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, les instruments financiers tels que SWAP, CAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts. Les contrats actifs au 31 décembre 2015 se décomposent comme suit :

Instruments financiers en K€	2015	2014
CAP	-	-
COLLAR	-	-
SWAP	11 934	-
Total	11 934	-



Couverture de type SWAP en K€	2015
Taux fixe inférieur à 2%	-
Taux fixe compris entre 2% et 2,5%	11 934
Total	11 934

Les échéances et la valeur de marché des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2015 se décomposent ainsi :

Échéance en K€	Valeur comptable	Valeur de marché
Contrats échus en 2016	-	-
Contrats à échéance postérieure à 2016	11 934	-725
Total	11 934	-725

Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2015	2014
Autres emprunts obligataires	175 000	175 000
Intérêts courus	3 594	3 938
Autres emprunts obligataires	178 594	178 938
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 804	2 200
Crédits de trésorerie et découverts	15 005	11 000
Intérêts courus	181	90
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28 990	13 290
Groupe et associés*	23 316	13 643
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	23 316	13 643
Avances et acomptes reçus sur commandes	36	56
Dettes fournisseurs et comptes rattachés**	147 710	157 574
Dettes fiscales et sociales	20 857	18 173
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	15 504	17 337
Total	415 007	399 011
<i>*Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.</i>	267	376
<i>**Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.</i>	7	739
<i>***Dont dettes représentées par des effets de commerce.</i>	26	26

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2015	Souscrit**	Remboursé	Au 31/12/2015
Autres emprunts obligataires*	175 000	-	-	175 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 200	14 320	2 716	13 804
Crédits de trésorerie et découverts	11 000	4 005	-	15 005
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	13 200	18 325	2 716	28 809

*Hors intérêts courus.

**Dont 14 320 K€ d'emprunts auprès des établissements de crédit et 307 K€ de crédits de trésorerie provenant de la TUP de la Société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS. Le solde de 3 698 K€ comprend 1 198 K€ de découverts et 2 500 K€ de crédit de trésorerie.

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires*	-	175 000	-	175 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 826	10 978	-	13 804
Crédits de trésorerie et découverts	15 005	-	-	15 005
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	17 831	10 978	-	28 809

*Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2015	2014
Autres emprunts obligataires	3 594	3 938
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	181	90
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 763	28 583
Dettes fiscales et sociales	1 800	1 912
Autres dettes	15 336	17 187
Total	49 674	51 710



Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2015	2014
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	12 241	-
Total	12 241	-

*Il s'agit des emprunts provenant de la TUP avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

Engagements donnés en K€	2015	2014
Avals et cautions ⁽¹⁾	34 011	35 835
Cessions de créances clients	-	-
Engagement de couverture de change	42	-40
Engagement de couverture de taux	725	957
Engagements crédits baux et locations longue durée	446	345
Intérêts sur emprunts non échus	23 748	30 840
Engagements en matière de pension et frais médicaux	3 994	4 506
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes	34 011	35 835

Les principaux paramètres 2015 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	67 ans pour les cadres et l'âge taux plein pour les non-cadres
Taux de revalorisation des salaires	2,0 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales	4,00 %
Taux de charges sociales	49,07 %
Taux d'actualisation	2,25 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2015	2014
Sûreté réelle ⁽¹⁾	167	167
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	8 622	8 608
Engagement de couverture de change	-	-
Total	8 789	8 775
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes.	8 622	8 608

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					603		603
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				71		71
	De l'exercice				114		114
	Total	-	-	-	185	-	185
Valeur nette		-	-	-	418	-	418



Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				241		241
	De l'exercice				178		178
	Totaux	-	-	-	419	-	419
Restant à payer	à un an au plus				199		199
	à plus d'un an et cinq ans au plus				246		246
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	445	-	445
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		-
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	-	-	-
Montant pris en charges dans l'exercice					166		166

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2015	2014
Produits constatés d'avance	84	-
Ecart de conversion passif	789	941
Total	873	941

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2015	2014
CADRES	116	119
AGENTS DE MAÎTRISE	32	34
EMPLOYÉS	48	49
OUVRIERS	3	3
Total	199	205

**Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction**

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	18 000	18 000
Jetons de présence	-	72 000	72 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes

En €	Mission légale	Autres missions	Total
Honoraires	252 912	21 741	274 653
Frais et débours	9 590	426	10 016

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€ Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	298 196
Créances rattachées à des participations	-	3 806
Dépôts	247	133
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	17	126 097
Autres créances	378	192 933
Emprunts et dettes financières divers	4 822	18 479
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	631	108 589
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	14 990
Produits de participation	-	12 818
Autres produits financiers	-	8 124
Charges financières	63	1 020

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



20.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figure notamment la valeur des titres de participations telle que décrite en note 14 et dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 15 avril 2016

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Pierre SARDET



20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2015.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,80 € par action.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 8.937.085 actions, la distribution totale représentera 7.149.668 €.

20.6 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7.2 Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil et article L1126-2, 1° du Code Général de la propriété des personnes publiques).

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1 Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30 % de son bénéfice net consolidé.

20.7.3 Dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir social	Abattement (Art. 158-3 du CGI)	Rendement global
Au titre de 2010 (6.702.814 actions) (1)	1,05 €	-	0,42 € (2)	-
Au titre de 2011 (6.702.814 actions) (1)	1,05 €	-	0,42 € (2)	-
Au titre de 2012 (8.937.085 actions) (1 & 3)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-
Au titre de 2013 (8.937.085 actions) (1)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-
Au titre de 2014 (8.937.085 actions) (1)	1,00 €	-	0,40 € (2)	-

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(3) Augmentation de capital par émission de 2.234.271 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.



20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers.

Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouve une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire touchant quelques-uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige et de procédures Prud'homales non significatives, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et, à ce titre, aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 décembre 2015, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 décembre 2015, date de l'arrêté des derniers comptes annuels.



• Capital social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2015 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

• Capital potentiel

La Société n'a émis aucun titre ou obligation donnant droit ou vocation à des actions de la Société.

21.1 Montant du capital souscrit

Au cours de l'exercice 2015, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a réalisé aucune opération modifiant le montant de son capital social ou le nombre et la nature des titres le composant.

21.1.1 Capital autorisé non émis

• Autorisations données par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2015

Opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2014 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2014, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour ;

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 61.783 actions auto détenues au 16 mars 2015, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 206.329 actions pour un montant maximum de 15.474.675 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2014 étant de 51.553.425 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;



- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :

- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- qu'une autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2015, soit jusqu'au 3 décembre 2016.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

• Capital autorisé non émis

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VII du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 6 juin 2016, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

• Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VII du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Mixte Ordinaire Annuelle du 6 juin 2016, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

• Attribution gratuite d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VII du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 6 juin 2016, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par VRANKEN- POMMERY MONOPOLE

21.1.3.1 Actions propres au 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juin 2014, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 3 décembre 2016, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- Prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3 % du capital social.

Un contrat de liquidité a été conclu avec KBC Securities NV à effet du 1^{er} décembre 2011 pour une période initiale de six mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de six mois.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI.

Dans le cadre de la présente autorisation, et depuis le 5 juin 2015, lendemain de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et le 31 décembre 2015, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 41.852 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.159.870 € et unitaire de 27,71 € ;
- cédé 43.512 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.210.832 € et unitaire de 27,83 €.

Ainsi, au 31 décembre 2015, et considérant l'auto détention des exercices antérieurs, la Société détenait 58.044 de ses propres actions, soit 0,65 % du capital.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 17 mars 2016, la Société a acquis 7.729 de ses propres actions pour une valeur globale de 191.507 € et unitaire de 24,77 € et cédé 6.083 actions pour une valeur globale de 148.814 € et unitaire de 24,46 €.

Ainsi, au 17 mars 2016, la Société détenait 59.690 de ses propres actions, soit 0,67 % du capital.



21.1.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 6 juin 2016

Le descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 6 juin 2016.

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VII du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ; avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

Non applicable.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital

Non applicable.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Non applicable.

21.1.7 Historique du capital social

Année	Constitution/Augmentation du Capital	Nominal/ action	Capital	Nombre d'actions
04/10/1988	Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire	15,24 €	3.048.980,35 €	200.000
30/11/1993	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	15,24 € 41,92 €	3.613.041,71 € 9.935.864,70 €	237.000 237.000
23/12/1994	Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions	97,57 €	23.123.466,93 €	237.000
26/12/1996	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	97,57 € 100,01 €	23.643.208,32 € 24.234.288,53 €	242.327 242.327
17/11/1997	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves - Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne	100,01 € 114,33 € 11,43 €	25.931.699,80 € 29.647.522,62 € 29.647.522,62 €	259.300 259.300 2.593.000
14/04/1998	Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2 nd Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	40.479.444,53 €	3.540.370
01/07/2001	Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions	15,00 €	53.105.550,00 €	3.540.370
12/12/2002	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles	15,00 €	68.872.455,00 €	4.591.497
14/12/2005	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles	15,00 €	78.997.455,00 €	5.266.497
30/12/2009	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles	15,00 €	100.542.210,00 €	6.702.814
17/12/2012	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles	15,00 €	134.056.275,00 €	8.937.085



21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance (article 15 des statuts)

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice-Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans. Lorsque au cours de ses fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues aux statuts.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.



Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, partenaire lié par un pacte de solidarité civile, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont

liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions. Dispositions concernant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

• Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur. Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.



Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2015, la Société comptait 6.484.817 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission

• Convocations aux Assemblées (articles 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les Actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE



21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

• Information à délivrer à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 10 des statuts)

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation pour le porter au moins à ce montant minimum, à moins que, dans le même délai, la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

À ce titre, a été convenu entre les parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

Les informations sur le montant des flux financiers relatifs aux relations entre le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE ou ses filiales sont présentés à la note 31 des comptes consolidés (section 20.1). Ces flux concernent essentiellement :

- les matières premières et produits en cours,
- les produits finis,
- les prestations.

Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts

23


Néant.

24 Documents accessibles au public



24.1 / 24.2 / 25

24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public [statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées] pourra être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

24.2 Politique d'information

Patrice PROTH

Secrétaire Général, en charge de la communication avec les Actionnaires

Contact : Patrice PROTH : comfi@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : www.vrankenpommery.com

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse sont diffusés tout au long de l'exercice et mis notamment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

CTS - Relation Actionnaire VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail :

PARIS.BP2S.SERVICE.ACTIONNAIRES.NOMINATIF@bnpparibas.com

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats

Résultats annuels 2015 :	31 mars 2016
Assemblée Générale :	6 juin 2016
Distribution des dividendes :	15 juillet 2016
Résultats du 1 ^{er} semestre 2016 :	15 septembre 2016

Publication du Chiffre d'Affaires

• 1 ^{er} trimestre 2016 :	21 avril 2016
• 2 ^e trimestre 2016 :	21 juillet 2016
• 3 ^e trimestre 2016 :	20 octobre 2016
• 4 ^e trimestre 2016 :	Janvier 2017

25 Informations sur les participations



Se référer au tableau des filiales et participations présenté à la Note 14 de l'annexe des comptes sociaux à la Section 20.3.



26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne

26.1.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre notamment compte :

- de la composition de votre Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015,
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général,
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société.

Le présent rapport a également pour objet de présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société,
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L225-100-3 du Code de Commerce) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Pour produire ce rapport, le Président du Conseil d'Administration s'est fondé sur les éléments d'information suivants :

- les entretiens tenus avec un certain nombre de membres de la Direction du Groupe et notamment la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des Ressources Humaines, mais aussi avec les acteurs de l'audit et du contrôle interne et les membres du Comité d'Audit ;
- la prise de connaissance de la synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes, notamment ceux relatifs à l'examen du contrôle interne comptable et financier.

I - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comme l'année précédente, la Société continue à se référer au Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société.

1 - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 13 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions de la société détenues	Compétences/Expertises
Paul-François VRANKEN 68 ans - Président Directeur Général	1988	2016	7 100 ⁽¹⁾	Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Roger ROCASSEL - 83 ans - Administrateur ⁽²⁾	1988	2016	76	Professionnel de la distribution
Dominique PICHART 56 ans - Administrateur	1997	2016	1 311	Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création
Christian GERMAIN - 69 ans - Administrateur	2001	2016	5	Exploitant viticole
Maïlys VRANKEN-THIERRY 37 ans - Administrateur	2009	2021	10	Présidente de CHARBAUT AMERICA
Nathalie VRANKEN - 51 ans - Administrateur	2010	2016	7	Dirigeante de Société - Conseil en Communication
Jacqueline FRANJOU 68 ans - Administrateur ⁽²⁾	2011	2016	5	Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise notamment le « WOMEN'S FORUM »
Thierry GASCO 63 ans - Administrateur	2012	2017	50	Chef de Caves de la Maison POMMERY depuis 1992, Ancien Président des Œnologues de Champagne, ancien Président des Œnologues de France.
Yves DUMONT 65 ans - Administrateur ⁽²⁾	2012	2016	134	28 ans de présidence de sociétés, dont une Maison de Champagne, Président du Comité des Élections, Nominations et Rémunérations du Conseil d'Administration des Relais & Châteaux
Yves BARSALOU 84 ans - Administrateur	2013	2016	5	Ancien président du Crédit Agricole et Président de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL)
Hervé LADOUCE 43 ans - Administrateur	2014	2020	10	Directeur Industriel du Groupe et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Pierre GAUTHIER 62 ans - Administrateur ⁽²⁾	2014	2016	10	Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille - Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
Michel FORET - 68 ans - Administrateur ⁽²⁾	2015	2021	5	Gouverneur honoraire de la Province de Liège

(1) Monsieur Paul-François VRANKEN contrôle par ailleurs 70,92 % du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au travers sa holding familiale et 81,21 % des droits de vote.



- **Administrateurs indépendants^[2] : 5**
- **Administrateurs nommés par les salariés : néant**
- **Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 6**

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2015 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Administrateur	HDC
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE
Paul-François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
Paul-François VRANKEN	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY EO (Chine)
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	HDC
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Président et Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale	HDC
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Nathalie VRANKEN	Administrateur	ROZES S.A.
Nathalie VRANKEN	Administrateur	QUINTA DO GRIFO
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Nathalie VRANKEN	Présidente et Administrateur	AUBERGE FRANC COMTOISE
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves DUMONT	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves BARSALOU	Président et Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Yves BARSALOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Directeur Général, Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Hervé LADOUCE	Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Pierre GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

[2] La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 8 du code MiddleNext : « Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

**Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2015 :**

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. MOON
Paul-François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. SUMMERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. WINTERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	SCEV PFV
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent CHC, Présidente	CONSEILS ET RECHERCHES CUINEAIRES
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY, Présidente	S.T.M. VIGNES
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO S.A.R.L.
Nathalie VRANKEN	Co-Gérante	SCEV PFV
Nathalie VRANKEN	Co-Gérante	SCEV DES VIGNOBLES POMMERY
Jacqueline FRANJOU	Directrice Générale	WEFCOS
Jacqueline FRANJOU	Gérante	GB CONSEIL
Yves DUMONT	Gérant	YVES DUMONT CONSULTING
Yves DUMONT	Gérant	S.C.I. MONOROM
Yves DUMONT	Administrateur	AINA INVESTISSEMENT FUND GP
Pierre GAUTHIER	Président et Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Pierre GAUTHIER	Gérant	CLAPIE HOLDING
Pierre GAUTHIER	Président	S.A.S. SERVIN - LA ROUTE DES VINS

Je vous précise toutefois que conformément à la recommandation N° 7 du Code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de trois autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

• **Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes**

Je vous rappelle également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a déjà trois femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 25 %, soit supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014.

La Société s'efforcera d'intégrer des femmes en nombre suffisant afin d'atteindre, comme la loi le prévoit, 40 % de femmes composant les Conseils d'Administration en 2017.

• **Durée des mandats**

Compte tenu de l'activité de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans, ce qui permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 3 ans.

Cette durée est conforme à la recommandation N°10 du Code MiddleNext.

• **Règles de déontologie**

Par ailleurs, et conformément à la recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel....

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.



En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

• **Choix des administrateurs**

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale.

Conformément à la recommandation N°9 du Code MiddleNext, la nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

• **Règlement intérieur**

Conformément à la recommandation N°6 du Code MiddleNext et afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

• **Information des membres du Conseil d'Administration**

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux

dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information et ce, conformément à la recommandation N°11 du Code MiddleNext.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite.

Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

• **Mise en place de comités**

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, et conformément à la recommandation N° 12 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

• **Fonctionnement du Conseil - Réunion du Conseil**

Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.



Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 80 % au cours de l'exercice 2015, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

Tenue des réunions

Chaque réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2015.

Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, votre Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises, soit bien au-delà des 4 fois préconisées à minima par la Recommandation 13 du Code MiddleNext.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 30 mars 2015, 15 avril 2015, 4 juin 2015, 16 juillet 2015, 14 septembre 2015, 12 octobre 2015 et 14 décembre 2015, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• 30 mars 2015 :

- Comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 ;
- Comptes consolidés ;
- Perspectives du Groupe ;
- Remise de liste des conventions visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce ;

- Conventions règlementées relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;
- Rapport du président du Comité d'Audit ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre GAUTHIER, en lieu et place de Monsieur Jacques GAUTHIER ;
- Nomination de Monsieur Pierre GAUTHIER en qualité de membre du Comité d'Audit ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Jetons de présence ;
- Augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégations de compétence de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration ;
- Option de souscription d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés où lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration ;
- Option d'achat d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés où lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations suivantes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au h de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'euros ;
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale ;



- Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire ;
- Rapports - résolutions ;
- Communication aux Actionnaires ;
- Opération de dissolution anticipée de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, filiale détenue à 100% de la Société, et transmission universelle de patrimoine de cette filiale à la Société ;
- Souscription de la Société à une augmentation de capital de la filiale italienne VRANKEN-POMMERY ITALIA ;
- Souscription de la Société à une augmentation de capital de la société EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE ;
- Questions diverses ;
- Nomination d'un Administrateur Délégué au Commerce ;
- Cession d'œuvres d'art ;
- Pouvoirs.

• **15 avril 2015 :**

- Comptes prévisionnels ;
- Validation de l'information financière ;
- Pouvoirs.

• **4 juin 2015 :**

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur seconde convocation ;
- Cautions solidaires et/ou Conventions à consentir au profit de filiales ;
- Acquisition auprès de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION de sa participation dans ROZES SA ;
- Convention relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce : projet de protocole d'accord transactionnel avec la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE ;
- Diversification de l'endettement de la Société ;
- Pouvoirs.

Toutefois, le quorum de ladite Assemblée ayant été atteint, le Conseil a constaté qu'il n'y avait pas lieu à seconde convocation.

• **16 juillet 2015 :**

- Renouvellement de Caution au profit de banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre d'un Crédit de Vieillesse ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : renouvellement de caution au profit de banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre d'un crédit dit « CRD » ;
- Pouvoirs.

• **14 septembre 2015 :**

- Rapport du Président du Comité d'Audit ;
- Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2015 ;
- Démission d'un Administrateur et cooptation d'un nouvel Administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

• **12 octobre 2015 :**

- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 juin 2015 et Compte de résultat prévisionnel ;
- Signature d'un avenant relatif à un contrat de prêt bancaire avec confirmation de nantissement de titres de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL ;
- Caution solidaire à consentir à la BNP PARIBAS au profit de la société ROZES S.A ;
- Pouvoirs.

• **14 décembre 2015 :**

- Point préliminaire - intervention du Président du Comité d'Audit ;
- Caution solidaire à consentir à la BANCO SANTANDER TOTTA S.A. au profit de la société QUINTA DO GRIFO SOCIEDADE AGRICOLA S.A ;
- Caution solidaire à consentir à la BANCO SANTANDER TOTTA S.A. au profit de la société ROZES ;
- Caution solidaire à consentir à COMMERZBANK ag au profit de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

• **Évaluation du fonctionnement du Conseil**

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des Conseils, que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Néanmoins, une pratique informelle s'est instaurée par des discussions internes, la relecture du présent rapport du Président, et le débat instauré à l'occasion de son approbation, permettent au Conseil d'Administration d'analyser le travail réalisé au cours



de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'Administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et respecte sur ce point l'esprit de la recommandation N°15 du Code MiddleNext.

Cependant, le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil le 17 juillet dernier, prévoit, conformément à la recommandation n°15 du Code MiddleNext, que le Conseil d'Administration procédera à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement :

- une fois par an, le Conseil d'Administration devra consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ; et
- une évaluation formalisée devra être réalisée tous les trois ans au moins ; elle sera conduite par un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'Administration en informera les Actionnaires dans le Rapport annuel.

3 - Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

• Rémunération des Administrateurs – Jetons de présence

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel l'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont la répartition est faite par le Conseil d'Administration, jusqu'alors sur la base de la présence effective de chaque administrateur et de sa participation aux travaux du Conseil, en conformité avec la recommandation N° 14 du Code MiddleNext.

• Cumul du contrat de travail et du mandat social

Le cumul ne concerne que les Présidents, Président Directeur Général et Directeur Général et ; il ne concerne pas les Directeurs Généraux Délégués ni les membres du Conseil d'Administration autres que le Président : pour ces personnes, il n'y a donc pas lieu de donner des explications.

À ce jour, il n'y a aucun cumul contrat de travail et mandat social, au sens prévu par la Recommandation N° 1 du Code MiddleNext, au sein de la Société.

Il est toutefois précisé qu'au niveau du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, les différents Conseils des filiales concernées ont opté pour le maintien du contrat de travail lors de la nomination ou le renouvellement des dirigeants mandataires sociaux. Ce choix est motivé par la stratégie du Groupe, qui est avant tout et depuis son origine un Groupe familial, où la volonté de pérenniser l'encadrement dirigeant est un principe directeur, mais aussi par une moindre rémunération de leur mandat social.

• Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration fixe également les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celles des Directeurs Généraux qui peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Les statuts prévoient également que le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs, lesquelles seront portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le montant des rémunérations fixes et variables ont été déterminés par le Conseil d'Administration en fonction des profils des Dirigeants et sont détaillés dans le paragraphe XIX du Rapport de Gestion 2015, sous le format standardisé proposé par la recommandation AMF du 22 décembre 2008, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, en adéquation avec les recommandations N° 2 et 3 du Code MiddleNext.

Stock-options, attributions gratuites d'actions

Les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites des plans mis en place par le Conseil d'Administration de la Société sont conformes à la recommandation N°5 du Code MiddleNext qui prévoit de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites et de ne pas attribuer de stock-options et d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui confère régulièrement l'Assemblée Générale Extraordinaire d'émettre des stock-options ou de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit notamment des mandataires sociaux de la Société.

Indemnités de départ

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou au titre d'une clause de non concurrence, conformément aux recommandations N° 3 et 4 du Code MiddleNext.

4 - Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

5 - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration de la Société fait état des informations relatives à la structure du capital.

Je vous rappelle qu'en vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.



Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

II - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1 - Contexte et principes de contrôle du Groupe

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe qui comprend diverses filiales, dont les principales sont, par secteur d'activité :

- des filiales ou sous-filiales de production ou détentrice de Marques :
 - VRANKEN-POMMERY PRODUCTION ;
 - POMMERY, étant précisé, pour cette dernière filiale, que celle-ci a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 20 janvier 2011 à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2011, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque POMMERY, mais aussi sous les Marques ou Cuvées : Cuvée LOUISE, POP, GRENO...
 - CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE Successeur de George Goulet, Maison fondée en 1834 (étant rappelé que celle-ci a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 22 décembre 2008 à effet du 1^{er} janvier 2009, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque Champagne Charles LAFITTE, Successeur de George Goulet, Maison fondée en 1834, mais aussi sous les Marques Orgueil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck...), ;
 - HEIDSIECK & C^o MONOPOLE ;
 - HDC ;
 - LISTEL S.A.S. ;
 - ROZÈS S.A. ;
- ainsi que des filiales ou sous-filiales à vocation viticole, savoir notamment les sociétés :
 - VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
 - GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL),
 - SC DOMAINE DU MONTCHENOIS,
 - BMT VIGNOBLES,
 - SCEV LALLEMENT,
 - SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN,
 - QUINTA DO GRIFO,
 - SCI DES SABLES DE QUATRET.

- et des filiales commerciales implantées à l'étranger, à savoir les sociétés :

- VRANKEN POMMERY BENELUX (en Belgique),
- VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND & OSTERREICH GmbH (en Allemagne),
- CHARBAUT AMERICA (aux Etats-Unis),
- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K Ltd (en Angleterre),
- VRANKEN-POMMERY SUISSE (en Suisse),
- VRANKEN-POMMERY JAPAN (au Japon),
- VRANKEN POMMERY ITALIA (en Italie),
- VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (en Australie).

En concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure tout d'abord l'animation des fonctions support de ses filiales, à savoir : Comptabilité, Finance, Gestion, Trésorerie, Ressources Humaines, Juridique et Informatique.

A ce titre, deux conventions, l'une de prestation de services, l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses propres filiales, avec l'objectif d'assurer à l'ensemble des sociétés du Groupe non seulement une gestion financière rigoureuse mais aussi une plus grande maîtrise des risques.

Ce système permet un suivi plus régulier de l'ensemble des opérations de nature financière et une centralisation des données, cette dernière permettant une restitution fidèle et objective de l'information aux Administrateurs et, plus largement, aux Actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.

Pour assumer pleinement son rôle, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se dote d'un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- la protection des actifs ;
- le contrôle des flux ;
- l'optimisation et l'efficacité des opérations ;
- et, bien sûr, le respect des procédures en vigueur.

Ce système de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

Il n'en reste pas moins que le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité de Groupe, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.



2 - Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration

La première instance dont dépend le contrôle interne est bien entendu le Conseil d'Administration qui, tant au niveau de la Société Mère qu'au niveau de chacune des sociétés filiales, veille au respect de la stratégie définie, au respect des objectifs, au respect des procédures de contrôle, et dispose des pouvoirs de vérification des informations qui lui sont communiquées.

Le Comité d'Audit

En application de l'Ordonnance n° 2008-1278 transposant à l'article L 823-19 du Code de Commerce les dispositions de la Directive Européenne du 17 mai 2006, concernant le contrôle légal des comptes dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010, un Comité d'Audit composé de trois membres.

Ce Comité d'Audit est opérationnel depuis le début de l'année 2011.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Yves DUMONT (Président dudit Comité d'Audit), Administrateur indépendant, Ancien Président du Directoire de Champagne Laurent-Perrier ;
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, Administrateur et Présidente de CHARBAUT AMERICA ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant et Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille.

Ainsi, les membres du Comité d'Audit ont notamment été choisis pour leurs compétences en matière financière et comptable, conformément à la recommandation N°12 du Code MiddleNext.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- **de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- **du processus d'élaboration financière** (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes** ;
- **de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.**

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit s'est réuni, de façon formelle, 5 fois en 2015, contre 6 fois en 2014, 3 fois en 2013 et 4 fois les années précédentes. Cela n'a bien évidemment pas empêché les échanges en dehors de ces réunions, entre ses membres et avec les Commissaires aux Comptes.

Le taux de présents aux réunions du Comité d'Audit était de 38 % sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les réunions du Comité d'Audit se sont tenues en date des 27 et 30 mars 2015, 4 juin 2015, 14 septembre 2015 et 14 décembre 2015, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• 27 mars 2015 :

- Clôture de l'exercice 2014,
- Examen des commentaires financiers du document de référence,
- Examen du projet de rapport RSE,
- Examen du projet de rapport du Comité sur les risques financiers.

• 30 mars 2015 :

- Clôture de l'exercice 2014 : annexe, rapport de gestion, rapport du Comité au Conseil d'Administration sur la clôture annuelle,
- Examen du projet de rapport du Comité sur les risques liés aux moyens de paiement,
- Echanges avec le Président-Directeur Général Monsieur Paul-François VRANKEN,
- Composition du Comité.

• 4 juin 2015 :

- Préparation de la revue limitée des comptes semestriels,
- Point sur l'organisation financière et comptable,
- Situation du contrôle interne,
- Développement de l'activité aux USA.

• 14 septembre 2015 :

- Examen des comptes semestriels,
- Analyse des risques à la lumière de l'escroquerie subie en août,
- Point sur l'organisation financière et comptable et le contrôle interne,
- Programme et calendrier de travail du Comité pour 2015-2016,
- Renégociation des crédits bancaires.

• 14 décembre 2015 :

- Revue des litiges en cours,
- Préparation du document de référence 2015 et du rapport RSE,
- Évaluation du rôle de la composition et du fonctionnement du Comité d'audit,
- Revue annuelle des politiques liées au Comité d'audit,
- Programme de travail annuel du Comité,
- Programme d'action concernant les risques liés aux moyens de paiement et aux filiales,
- Préparation du programme de contrôle interne 2016,
- Examen des mandats,
- Honoraires de commissariat aux comptes.

Ses avis sont pris à la majorité simple des membres présents.

Il accomplit sa mission dans le cadre du dispositif légal et réglementaire, en tenant compte des normes correspondant à la taille de la Société et de son Groupe, et dispose pour ce faire de toutes les informations prévues par les textes précités.

L'évaluation du Comité d'Audit est évoquée chaque année. À cette occasion, le Conseil d'Administration apprécie les missions effectivement réalisées par le Comité d'Audit au regard des objectifs qui lui sont fixés et du plan de travail initialement défini et formulé, le



cas échéant, des pistes d'amélioration du fonctionnement du Comité. Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le compte-rendu est formalisé par écrit dans le procès-verbal du Conseil d'Administration. Il peut, le cas échéant, faire l'objet d'un document spécifique. Ce compte-rendu peut comprendre, outre la synthèse des travaux du Comité d'Audit, ses avis et recommandations au Conseil d'Administration.

Les membres du Comité, ainsi que les personnes extérieures qui seraient invitées à une réunion du Comité, sont tenus, envers tout tiers au Conseil d'Administration, à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au Comité d'Audit ou auxquelles il aura accès à l'occasion de sa mission.

La Direction Générale

La Direction Générale du Groupe met en œuvre et applique la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est le principal demandeur, initiateur et contrôleur des procédures de contrôle interne et de leur respect.

Elle veille en outre à leur mise à jour et à leur amélioration permanente.

Le Comité de Direction Groupe

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, des Directeurs Commerciaux, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce, dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriété des sociétés du Groupe.

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole champenois. Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.

A ce jour, les membres sont les suivants :

MEMBRES	FONCTIONS PRINCIPALES	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Hervé LADOUCE	Directeur Général	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Thierry GASCO	Chef de Caves	Maison POMMERY
Dominique PICHART	Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Nicolas LOMBARD	Directeur Commercial Europe	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Par ailleurs, sont amenés à participer aux Comités de Direction Groupe susvisés certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

Nathalie VRANKEN	Marketing	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Patrice PROTH	Secrétaire Général, Administration et Finances	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Joëlle BRESLE	Ressources Humaines	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Clément PIERLOT	Vignobles	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

Le Département Ressources Humaines

Ce département s'assure, avec l'ensemble des responsables de services et en concertation et avec le soutien en cette matière des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services qui la lie à la Société, du respect des lois et réglementations en vigueur en matière sociale, de sécurité et d'hygiène.

Il procède aux embauches, à la rédaction des contrats de travail et documents divers.

Il s'assure du respect par les sociétés du Groupe des dispositions conventionnelles et collectives.

Il gère enfin l'ensemble des litiges relatifs au personnel ainsi qu'aux instances représentatives.

Le Département Comptabilité

Outre l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables pour toutes les sociétés françaises du Groupe et leur contrôle sur pièces, le Département Comptabilité procède aux paiements des factures, taxes et impôts et au contrôle des encaissements, salaires et charges et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il prépare également les comptes semestriels, les comptes annuels (sociaux et consolidés) et rédige l'ensemble des



documents comptables, fiscaux et sociaux ainsi que l'ensemble des déclarations, et ce, dans le respect des principes et normes comptables et fiscales en vigueur.

Il coordonne et contrôle l'activité et la comptabilité des filiales étrangères.

Le Département Contrôle de Gestion

Ce département, distinct du Département Comptabilité mais œuvrant en étroite collaboration avec ce dernier, établit les budgets prévisionnels en fonction des stratégies définies par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité de Groupe, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il dresse la comptabilité analytique et procède au contrôle du respect des budgets. Il analyse et suit les performances opérationnelles, et peut, le cas échéant, déclencher des plans d'actions correctifs.

Il procède enfin à des analyses de rentabilité et veille au contrôle et à l'optimisation des coûts.

Le Département Trésorerie/Financement

Ce département gère, en application de la convention de trésorerie conclue entre toutes les sociétés du Groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce, en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il assure la gestion des emprunts ainsi que des placements financiers, les négocie et les actualise en permanence dans le meilleur intérêt de la Société et du Groupe.

Enfin, il met en œuvre les différents outils de couverture nécessaires au maintien des conditions financières propres aux engagements financiers de la Société et/ou du Groupe, et ce, tant en matière de taux que d'évolution de cours des différentes devises.

Le Département Crédit Management

Ce département agit en étroite collaboration avec les services commerciaux et comptables et a pour fonction la maîtrise du risque client, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il veille au respect des procédures de contrôle de solvabilité auprès des assurances crédit avant toute livraison, aux couvertures des créances et au respect des procédures dans le cadre des opérations de recouvrement et de mobilisation de créances.

Le Département Juridique/Assurances

Ce département assume la veille juridique pour le compte de la Société et du Groupe concernant la réglementation générale et spécifique relative, pour cette dernière, à son activité, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il suit, en collaboration avec les Conseils, Notaires et Avocats externes, le secrétariat juridique, les opérations de développement et de structuration, les relations contractuelles, les éventuels litiges. Il suit par ailleurs avec le Cabinet de Conseils en Propriété Industrielle de la Société la gestion et la protection des différents portefeuilles de Marques et autres droits de propriété industrielle, ainsi que les éventuels litiges et revendications.

Il négocie les contrats d'assurances, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, pour une protection à meilleur coût des actifs de la Société et du Groupe et pour une couverture du risque optimale.

Le Département Informatique

Le département informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques.

Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des progiciels, logiciels et des données des utilisateurs.

Il s'assure à ce titre de la propriété des licences d'exploitation des différents systèmes et programmes et veille à leur renouvellement et à leur actualisation.

Il contrôle enfin la présence d'éventuelles installations extérieures ainsi que l'utilisation frauduleuse de programmes externes par les utilisateurs afin de garantir les droits et la sécurité de la Société et du Groupe.

Il assure, au travers d'une salle de back-up, la sauvegarde de toutes les données stockées en cas de défaillance du système. Il gère le plan de reprise et de continuité de service informatique.

Le Département Régie

Ce département tient les livres de régie en collaboration étroite avec les services des douanes et la D.G.C.C.R.F. Il délivre les bordereaux de transports et établit les documents douaniers.

Il veille au respect par les services de production, de logistique et les services commerciaux des réglementations en matière de congés, d'accises et de douanes relatives aux alcools.

Il s'assure enfin du respect des obligations relatives aux différents warrants et nantisements mis en place en garantie des emprunts des sociétés du Groupe.

Le Département Qualité

La démarche qualité est assurée en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre à la Société et au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Rappelons que les Maisons POMMERY, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent aux normes AFAQ qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001.

Les Services Généraux

Les Services Généraux veillent à l'entretien et au maintien des sites industriels aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits.



Ce département s'assure de la conformité des bâtiments, des installations techniques et des outils de production et véhicules avec la réglementation en vigueur et œuvre en étroite collaboration avec les administrations et organismes concernés (C.H.S.C.T., D.D.E.A, D.R.E.A.L., Installations classées, C.R.A.M., Médecine du Travail, Inspection du Travail, Pompiers, Bureau de contrôle et autres...).

Enfin, certains aspects de l'activité de la Société et de certaines filiales du Groupe font l'objet d'un contrôle de la part des instances représentatives du personnel.

Le Département Achats

La fonction achats est sans cesse optimisée afin d'accentuer la mise en œuvre des synergies déjà initiées. Cette optimisation est notamment accomplie grâce à la réorganisation et à la révision de l'ensemble des procédures relatives à la fonction achats, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Fonctions Gestion des Risques et Contrôle Interne

Les principaux objectifs de ces fonctions sont :

- La participation au suivi et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La définition des différentes modalités de traitement des risques,
- Le pilotage de la constitution du corps de procédures du Groupe pour la gestion de ces risques et les contrôles internes,
- L'appui aux opérationnels pour la mise en œuvre de ces contrôles internes, notamment sur les aspects informatiques,
- La mise en place des modules d'auto-évaluation,
- La préparation et la conduite d'un plan d'audit.

Par ailleurs, elles assurent le déploiement, au sein du Groupe, des recommandations de l'A.M.F., dont la recommandation relative au cadre de référence du dispositif de contrôle interne.

Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielle et annuelle des comptes.

Convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services :

Notons qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la Société a mis en place avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, sa société mère, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services ayant pour but de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation afin de créer des synergies profitables à l'ensemble des sociétés du Groupe dont la Société et ses filiales.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sert à l'ensemble des sociétés de son Groupe dont la Société et ses filiales, un appui dans les services suivants :

- aide à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés du Groupe,
- aide à la direction administrative et financière,

- aide à la direction des ressources humaines,
- développement et marketing des produits,
- développement des achats et des investissements,
- développement de la logistique et de la planification de la production,
- organisation des vignobles.

3 - Identification des principaux risques

Chacun des services susvisés inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Concernant la sécurité des personnes et des biens sur les sites industriels, des sessions de formation sont délivrées par des formateurs internes et/ou membres d'organismes agréés.

Il convient ici de se reporter au Rapport de Gestion, et plus particulièrement à l'énumération des principaux risques et à leur appréhension par le Groupe.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

4 - Les référentiels de contrôle interne

Compte tenu de l'activité du Groupe, les référentiels externes de la Société sont, outre les recommandations prodiguées par ses Conseils extérieurs, les lois et réglementations en vigueur la concernant et notamment :

- les lois et réglementations en matière agricole,
- les lois et réglementations sur les alcools,
- les lois et réglementations relatives à l'appellation Champagne,
- les lois et réglementations relatives au droit de la consommation,
- les lois et réglementations relatives au droit de la concurrence et de la distribution,
- les lois et réglementations relatives au droit de la propriété industrielle,
- les lois et réglementations en matière comptable, fiscale et sociale,
- les lois et réglementations en matière d'information financière et boursière,
- les recommandations AMF.

Quant aux référentiels internes, forte d'une expérience propre depuis de nombreuses années, la Société suit des procédures établies, régulièrement adaptées et améliorées par le temps et le renouvellement de ses personnels, lesquelles procédures concernent notamment les points suivants :

- formation des personnels,
- établissement de procédures homogènes,
- respect des normes,
- application du principe de précaution,
- respect des compétences des différents services,
- respect des procédures de contrôle,
- développement de l'outil informatique avec mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

Il existe, pour ce faire, en interne, des cahiers de procédures et notamment sur les sujets suivants :

- le traitement des commandes et l'application des tarifs et conditions de ventes,



- l'engagement des coopérations commerciales,
- le crédit management et la gestion du risque client,
- la gestion des investissements,
- les achats,
- l'arrêté des comptes,
- la tenue du livre de régie.

Ce cadre de règles de procédures pourra être adapté pour tenir compte le moment venu de référentiels recommandés par les institutions.

5 - Les activités de contrôle des opérations

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction Groupe, voire le Comité d'Audit suivent, en étroite collaboration avec le Département Contrôle de Gestion, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, un plan de développement à long terme, régulièrement révisé et mis à jour, leur permettant de s'assurer entre autres choses du respect des budgets et des plans de financement, des objectifs commerciaux de vente et de prix de vente mais également des plans d'approvisionnements garantissant à la Société et au Groupe une marge de développement et de croissance.

Chaque année, un budget annuel est ainsi élaboré par les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles, lequel est approuvé par le Comité de Direction Groupe et la Direction Générale, selon la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration.

Ce budget annuel fait l'objet, en cours d'exercice, d'une ou deux révisions selon l'évolution de l'activité, des engagements et du marché, mais également des opportunités de croissance externe qui ont pu ou qui peuvent se présenter à la Société ou au Groupe.

Sont tenues périodiquement, avec le Département Contrôle de Gestion, des revues de gestion afin de suivre les performances des différentes directions opérationnelles ainsi que des filiales. Les résultats y sont analysés et rapprochés avec les budgets et avec les réalisations de l'année précédente. Les écarts y sont identifiés et font l'objet de plans d'actions correctifs.

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement pour aborder les sujets relatifs à l'activité, aux réalisations et aux performances du Groupe par rapport au marché.

Les investissements du Groupe sont également analysés par le Comité de Direction Groupe et approuvés individuellement par la Direction Générale.

6 - Actions menées pour le renforcement de la gestion des risques et du contrôle interne

Travaux effectués en 2015

Des campagnes de sensibilisation à la prévention de la fraude, auprès de l'ensemble des personnels concernés, ainsi qu'un renforcement des mesures anti-fraude ont été mis en œuvre en 2015.

Travaux à effectuer en 2016 et au-delà

Le Groupe s'efforce de continuer à améliorer l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe.

7 - Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences quotidiennes, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Par ailleurs et dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit de la Société, ce dernier s'emploie notamment à l'élaboration d'une cartographie des risques afin de renforcer leur lisibilité et leur gestion, et de vérifier l'adéquation des contrôles mis en œuvre.

8 - Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.



III – POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LIMITATIONS ÉVENTUELLEMENT APPORTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 9 juin 2010, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Paul-François VRANKEN

Président du Conseil d'Administration

26.1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société VRANKEN-POMERY MONOPOLE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des

procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 15 avril 2016

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY	
REVISION CERTIFICATION :	LAURENCE VERSAILLE
MAZARS :	Pierre SARDET



26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2015

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration, par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 5 juin 2015 et le 17 mars 2016.

Situation arrêtée au 17 mars 2016 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,67 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 59.690 actions
- Valeur de marché du portefeuille : 1.507.173 € (au cours de clôture du 17 mars 2016, soit 25,25 €).

Ces titres sont affectés :

- pour 44.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 15.323 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KBC SECURITIES.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 5 juin 2015, jour suivant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 17 mars 2016 :

- à l'acquisition de 49.581 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.351.377 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 27,26 € ;
- à la cession de 49.595 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.359.647 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 27,41 €.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration

26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 Juin 2016

26.3.1 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2015,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne,
- Approbation des comptes de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Programme de rachat d'actions,
- Mandats d'Administrateurs,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.



26.3.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires, Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement d'Administrateurs et la fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Faits majeurs

2015 est la première année de référence ne comprenant pas l'activité de Listel, suite à l'activation de cette dernière au 30 juin 2014, désormais consolidée par mise en équivalence. L'impact de cette opération est de 21,3 M€ au niveau du chiffre d'affaires et de 3,1 M€ au niveau du résultat opérationnel courant.

En 2015, le Groupe, acteur de référence en France et en Belgique, a subi violemment les dommages collatéraux des attentats successifs de Paris et de la politique sécuritaire de Bruxelles qui ont impacté à la baisse et de manière significative l'activité hôtelière et de restauration.

Le développement international important (+15%) n'a pas pu, sur une si courte période, compenser en totalité ces pertes exceptionnelles de chiffre d'affaires.

Plus structurellement, en 2015 comme en 2014, le Groupe enregistre l'effet négatif de l'augmentation des prix du raisin dans les années 2011-2012 qui n'a pu être répercutée totalement à la vente à l'issue des 3,5 années environ de stockage qualitatif de nos vins de Champagne.

Cet effet sera limité pour les années suivantes en raison d'une quasi-stabilité du prix des approvisionnements.

La compensation en 2015 par l'effet change n'a pas pu être possible pour la Société. Le Groupe a imposé l'Euro comme monnaie de transaction à sa clientèle internationale.

L'année 2015 s'est inscrite comme une étape clé dans la mise en place du développement international avec des actions fortes. Les réseaux commerciaux ont été renforcés dans les quatre grands Pays à fort potentiel pour les Champagnes et les Vins Rosés. C'est ainsi qu'il a été décidé la reprise du commerce de Champagne Pommery par la filiale du Japon et le renforcement des équipes commerciales en Angleterre, aux États-Unis et en Australie.

Les services de création et de développement du Groupe se sont investis en 2015 pour compléter le portefeuille de la marque internationale Pommery avec deux qualités d'exception qui seront des moteurs de création de valeur :

- Royal Blue Sky "sur glace",
- Brut Nature de Louise Pommery.

La filiale Grands Domaines du Littoral effectue un important travail au cœur des 1 780 hectares de Sable de Camargue, conduisant vers une conversion Bio du Domaine Royal de Jarras.

Résultats Sociaux et Consolidés

Résultats Sociaux

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 8,74 % à 374.629 K€ contre 410.508 K€ en 2014.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 273.084 K€ contre 311.423 K€ en 2014, dont 182.839 K€ en France et 90.245 K€ à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 101.545 K€, contre 99.085 K€ en 2014.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 375.792 K€ contre 411.538 K€ en 2014, soit en baisse de 8,69 %.

Avec 372.250 K€ de charges d'exploitation, contre 407.869 K€ en 2014 (soit en baisse de 8,73 %), le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.541 K€, contre 3.669 K€ en 2014.

Le résultat financier s'inscrivant à 12.565 K€, le résultat courant avant impôts est ressorti à 16.106 K€, contre un résultat courant avant impôts de 9.118 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un bénéfice exceptionnel de 191 K€ et de 2.796 K€ d'un crédit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2015, à 19.093 K€, contre un bénéfice net de 11.476 K€ en 2014.

Bilan

Au 31 décembre 2015, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après



13.688 K€ d'amortissements et dépréciations, à 313.562 K€, dont 9.203 K€ d'immobilisations incorporelles, 5.058 K€ d'immobilisations corporelles et 299.300 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 365.709 K€, dont 1.343 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 134.440 K€ de créances clients et comptes rattachés, 209.867 K€ d'autres créances, 1.525 K€ de valeurs mobilières de placement et 18.535 K€ de disponibilités, et les charges constatées d'avance à 343 K€.

Par ailleurs les comptes de régularisations se sont inscrits à 408 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2015, à 263.982 K€, contre 253.769 K€ à fin 2014.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 160 K€.

Les dettes s'élevaient à 415.007 K€ et les comptes de régularisation passifs à 873 K€.

Au total, au 31 décembre 2015, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 680.022 K€, contre 654.304 K€ au 31 décembre 2014.

Compte tenu de 18.535 K€ de disponibilités et 1.525 K€ de valeurs mobilières de placement pour 28.990 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 178.594 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,71 au 31 décembre 2015, contre un ratio de 0,61 au 31 décembre 2014, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,50 contre un ratio de 0,38 au 31 décembre 2014.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,68 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement historique de l'acquisition du fonds et des actifs Pommery à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société Pommery et du financement du crédit de trésorerie.

Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en baisse de 8,12 % en 2015, à 296.647 K€, contre 322.872 K€ en 2014, soit encore contre 301,6 M€ à périmètre comparable en 2014 et une baisse de 1,66 % à périmètre comparable.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 84.471 K€, égale à 28,47 % du chiffre d'affaires ;

- un résultat opérationnel courant de 27.506 K€, égal à 9,27 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 20.573 K€ égal à 6,93 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 5.066 K€, égal à 1,71 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 4.026 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 3.821 K€.

Comme annoncé, l'exercice 2015 est le premier exercice ne comprenant plus l'activité de distribution de Listel en France, laquelle a pris fin au 1^{er} juillet 2014.

Le Résultat Opérationnel Courant est resté stable, s'élevant à 27,5 M€ pour l'année 2015 contre 31 M€ en 2014, soit encore contre 27,9 M€ à périmètre comparable, représentant 9,3 % du chiffre d'affaires. En effet, le Résultat Opérationnel Courant 2014 de 31 M€, comprenait le résultat des activités apportées à Listel SAS au 30 juin 2014.

Les Autres Produits et Autres Charges incluent différents éléments exceptionnels :

- Déficit de récolte en Camargue en raison d'événements climatiques ayant conduit à un rendement inférieur de près de 15 % à la moyenne des dix dernières années générant un surcoût de 1,6 M€ ;
- Des protocoles ont été signés afin de solutionner des litiges commerciaux pour un montant total de 2 M€ ;
- Le Groupe a été victime d'une « escroquerie au Président » au cours du deuxième semestre de l'exercice 2015, pour un montant de près d'1 M€ ;
- Des cessions d'actifs non stratégiques ont également été réalisées pour un prix de vente de 0,6 M€.

Résultat Opérationnel s'est élevé à 20,6 M€ contre 49,5 M€ en 2014.

Le résultat financier s'inscrit en amélioration de 3 M€, en raison de la tombée des instruments financiers de taux, à 17,4 M€ contre 20,4 M€ en 2014.

Le Résultat Net s'élève à 4 M€ pour l'exercice, contre 27 M€ en 2014.

Bilan consolidé

L'endettement financier net, + 8,3 M€, est impacté principalement par le rachat de minoritaires Portugais mais aussi par la contraction des ventes de l'exercice.

Au 31 décembre 2015, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 516.684 K€, contre 515.151 K€ en 2014 et les actifs courants à 745.488 K€ contre 775.644 K€, dont 631.662 K€ de stocks et en-cours, contre 625.599 K€ l'exercice précédent, et 51.097 K€ de comptes créances contre 71.861 K€ en 2014.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 361.427 K€, contre 363.264 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant quant à eux à 366.208 K€ contre 377.217 K€ au 31 décembre 2014.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 667.323 K€, contre 540.938 K€ en 2014 et les passifs courants à 228.641 K€ contre 372.640 K€ pour l'exercice antérieur.



Au 31 décembre 2015, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.262.172 K€, contre 1.290.795 K€ au 31 décembre 2014.

Facteurs de risques

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Société Mère du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, assure l'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, afin de les répertorier et les hiérarchiser.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories.

• Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits ;
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité et la composition des produits et le volume contenu dans les bouteilles ;
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.), de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, au travers d'un cahier des charges spécifique à l'AOC Champagne, telles que :
 - la densité de plantation ;
 - la durée minimum de vieillissement (quinze mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.

Dans le cadre des dernières normes fixées par l'INAO, les structures faisant des déclarations de récoltes et exerçant déjà une activité d'élaboration par le passé sont habilitées d'office à produire des raisins et produire un vin de Champagne bénéficiant a priori de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

De même, les habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des habillages spécifiques, voire ajoute certaines mentions sur lesdits habillages afin de permettre

l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

• Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs.

La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel.

Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

La Société assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins.

Ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

• Risque de taux

Compte tenu des niveaux de taux actuels, le Groupe n'a pas renouvelé les instruments financiers échus au cours de l'année. Cependant une veille active du marché a été mise en place.

Au 31 décembre 2015, nos emprunts à taux variable représentaient 69,06 % des sommes financées par emprunts bancaires avec un niveau de couvertures égal à 6,67 % de l'endettement financier à taux variable. Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ comprend par ailleurs une clause de step up au titre duquel le non-respect du ratio suivant : $[EFN \text{ (endettement financier net)} - CV \text{ (Crédit de Vieillessement)}] / EBITDA < 5,75$ entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect du ratio.

De même, l'emprunt obligataire de 50.000 K€ comprend une clause de step up au titre duquel le non-respect des ratios suivants :

- $EFN / \text{Fonds Propres} > \text{ou} = 2,25$
- $EBITDA / \text{Résultat financier} < \text{ou} = 2$

entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50% jusqu'à respect de ces ratios.

Au 31 décembre 2015, ces ratios ne seraient pas respectés, entraîneraient, sous réserve de confirmation des données, une activation de la clause de step up.

• Risque Opérationnel

Le principal risque opérationnel propre à son secteur d'activité identifié par le Groupe concerne la qualité et la quantité des approvisionnements en matières premières. L'existence de vins bloqués permet d'en limiter les impacts potentiels.



De plus, le Groupe porte une attention particulière aux relations avec ses apporteurs.

• Risque de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les émissions obligataires réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2013 lui ont permis de diversifier ses sources de financements et d'allonger la maturité de sa dette.

Le Groupe étudie par ailleurs la possibilité de poursuivre cette diversification en 2016.

• Risque de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change. En ce qui concerne les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse et Yen), celles-ci représentent environ 7,8 % du chiffre d'affaires et font l'objet de couvertures de change.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.317 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

• Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

L'emprunt obligataire de 125.000 K€ comprend un covenant susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée.

L'exigibilité serait effective si le montant des Fonds Propres Redressés 2015 atteignaient « un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 257,5 millions d'Euros, soit 75 % des Fonds Propres Redressés au 31 décembre 2012, ou 90% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. »

Au 31 décembre 2015, les ratios étaient respectés.

Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ prévoit également une clause de remboursement anticipée en cas de défaut croisé dont l'effet défavorable serait significatif de même qu'en cas de non-respect du ratio suivant :

- Fonds propres < au plus élevé de : 257,5 M€ ou de 90% des fonds propres de N-1

Au 31 décembre 2015, ce ratio était respecté.

De même, l'emprunt obligataire de 50 M€ prévoit une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect des ratios suivants :

- EFN / Actifs consolidés (hors écarts d'acquisition et impôts différés) > 80 % ou
- Fonds propres redressés < au plus élevé de 257,5 M€ ou de 90 % des fonds propres de N-1

Au 31 décembre 2015, ce ratio et covenant ont été respectés.

Concernant les autres emprunts du Groupe, seul un emprunt bancaire classique restant dû de 11.934 K€ fait l'objet de covenant. Le covenant Endettement net/Capitaux Propres est plafonné et calculé à chaque clôture.

Il permet d'ajuster la marge d'intérêt s'il n'est pas respecté. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2015.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

• Risques industriels

Historiquement, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par l'absence de bois à l'intérieur de nos locaux, par un système de sprinklage entretenu et contrôlé régulièrement.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage, de vinification et de conditionnement dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe, dont la Société, d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de



contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

• Risques liés aux transports

Dans un environnement international marqué par la recrudescence du risque terroriste, les États membres ont souhaité renforcer la sécurisation de la chaîne logistique internationale.

Depuis juillet 2009, les opérateurs du commerce international sont soumis à l'obligation de transmettre de manière anticipée une déclaration sommaire d'entrée et de sortie comprenant des données jugées nécessaires à l'établissement d'une analyse de risque « sécuritaire ».

Toutefois, afin de ne pas pénaliser le commerce légitime, l'amendement sécurité a introduit le concept d'opérateur économique agréé (OEA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ce statut d'OEA, valable dans l'ensemble de l'Union Européenne, permet de distinguer les opérateurs communautaires les plus fiables, dans une logique de labellisation qualité.

En 2013, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la Certification OEA, sur la base de critères tels que le respect de la législation douanière et fiscale, la solvabilité suffisante, un système efficace de gestion des écritures commerciales, des écritures de transport...

• Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société qui met à disposition, par voie électronique, un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées

pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'Environnement et de la profession au travers du CIVC sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'approfondir notre démarche de viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

En 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la certification de ses vignobles, dès l'année de lancement du nouveau référentiel « Viticulture Durable en Champagne », ainsi que la certification « Haute Valeur Environnementale », gage de l'engagement du Groupe dans une stratégie de valorisation qualitative dans le plus grand respect de l'environnement.

• Risques technologiques

La Société est davantage exposée à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits.

• Risques sociaux

Afin de pallier au maximum aux risques que pourraient encourir les salariés du Groupe, un Responsable sécurité des personnes a été embauché en Janvier 2014, lequel intervient au niveau du Groupe.

• Risques informatiques

Afin d'éviter toute défaillance qui pourrait perturber les activités du Groupe, le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les hébergent.

Dans un souci constant de maîtriser les risques, il met l'accent sur l'intégrité des données, la fiabilité des équipements, le renforcement de la sécurité et la maîtrise du plan de sauvegarde et de continuité de service.

Les mises à jour des différents logiciels sont régulièrement installées pour bénéficier des correctifs et améliorations proposés par les différents acteurs.

• Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société peut être exposée. L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

L'essentiel des risques assurables fait l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques



pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

• Gestion des risques et contrôle interne

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

• Risques liés à l'environnement économique

Le marché du Champagne s'est développé de plus de 1,70 %, cette croissance étant portée par le dynamisme des Pays Tiers, plus 4,8 %, et de l'Union Européenne, plus 3,3 %, alors qu'en France, les ventes se contractent de 0,3%.

Pour ce qui est des autres marchés, ils comprennent les USA, le Canada et le Japon qui enregistrent des croissances de, respectivement, 7,1%, 11,9% et 13,1%.

Pour ce qui est du rosé, au-delà de la France qui est le premier marché (en progression), on assiste à un engouement pour ce vin à l'international et, plus spécifiquement aux Etats-Unis, l'international qui offre aujourd'hui des perspectives tant en termes de volumes que de valeur.

Gage de sécurisation des marchés, un effort constant est consenti sur les qualités des produits tant en Champagne que dans les vins rosés. Dans ce contexte, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE conforte ses positions de leader dans la grande distribution française ainsi que dans de nombreux pays d'Europe comme la Belgique ou l'Allemagne, réalisant le principal de ses expéditions en France et en Europe et développant les marchés émergents(+15%) en s'appuyant soit sur des filiales soit sur des partenaires de premier ordre.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales.

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 31 mars 2016 et 15 avril 2016.

Au cours de l'exercice 2015, la Société a acquis les participations minoritaires dans le capital des filiales portugaises ROZES et QUINTA DO GRIFO, le Groupe étant dorénavant actionnaire à plus de 99 % de ces filiales.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

Perspectives d'avenir

Compte tenu des circonstances 2015/2016, et pour pallier la baisse de l'activité dans la restauration française et belge, il a été décidé de renforcer les équipes de vente BtoB dans ces deux Pays grands consommateurs de Champagne.

Dans le retail France, ont été ciblés les points de vente à fort potentiel Champagnes et Vins Rosés pour accentuer les ventes de nos grandes marques issues des vignobles des Maisons, Domaines et Châteaux du Groupe.

La Société renforce sa position dans le "duty free" et attend de nouvelles performances grâce notamment aux cuvées complémentaires de la gamme Pommery, permettant d'animer ce commerce à l'évolution constante.

Les 9 filiales intégrées sont désormais toutes opérationnelles et ont comme mission de faire jouer, dans l'Union Européenne et les Pays Tiers toutes les synergies possibles.

Ainsi, la première vendange de Pommery America s'est déroulée dans de bonnes conditions en partenariat avec Artesa en Californie et permet d'espérer une jolie qualité du premier Brut Royal de Californie en 2017.

Le Groupe a par ailleurs décidé d'inscrire au sein de portefeuille international les vins issus de la Quinta do Grifo, qui étaient jusqu'à présent vendus exclusivement au Portugal.

La filiale Grands Domaines du Littoral effectue un important travail au cœur des 1.780 hectares de Sable de Camargue, en conduisant vers une conversion Bio du Domaine Royal de Jarras.

Sur le plan industriel

Le Groupe a acquis, début 2015, le tronçon de route qui sépare ses deux sites de production de TOURS-SUR-MARNE, ce qui va permettre de ne plus avoir qu'un seul site industriel de plus de 20 hectares.

Par ailleurs, est en cours de construction un nouveau centre de pressurage sur ce même site qui sera opérationnel pour la vendange 2016.



Sur le plan social

Le partenariat avec le Groupe Castel a permis d'optimiser la distribution de nos Champagnes à l'international, avec, entre autre la fermeture de la filiale Chinoise VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Castel Chine reprenant la distribution.

Système de gestion informatique

En 2015, le département informatique a intégré sur l'ERP Groupe (Sage X3) sa filiale italienne. Cette intégration s'inscrit toujours dans le projet d'harmonisation des systèmes d'information.

Pour s'assurer de la pérennité des applications utilisées, le service informatique a travaillé en étroite collaboration avec les directions fonctionnelles du Groupe et les éditeurs pour profiter des dernières évolutions et suivre la mise en place de nouveaux correctifs nécessaires au bon fonctionnement des logiciels ou matériels.

La Société a continué son plan de renouvellement du parc informatique pour bénéficier de matériel répondant aux évolutions des technologies et des besoins des directions fonctionnelles.

Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Activité des filiales (en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
Filiales industrielles			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	294 896	-8 420	-8 499
	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.		
POMMERY	5 186	2 234	1 458
	L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.		
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1 733	1 245	822
	L'activité de cette filiale se résume également à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.		
HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE	0	1 982	1 321
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.		
HDC	41 793	1 533	1 118
	Cette filiale de négoce, acquise fin 2012, a permis au Groupe de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins sur 228 ha de vignes, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an et de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour le Groupe (Domaine du Montchenois, propriété d'une filiale de HDC). La société HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris.		

EURONEXT PARIS

Eurolist Compartiment B

Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2015

En nombre de titres	2 416
Cours moyen pondéré	27,24 €
Cours extrêmes	
Plus haut	29,40 €
Plus bas	23,20 €
Dernier cours de l'exercice	28,00 €

II - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, LAQUELLE A FAIT L'OBJET D'UNE DECISION DE DISSOLUTION PAR ANTICIPATION, SANS LIQUIDATION, PAR VOIE DE TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE CETTE SOCIETE A LA SOCIETE, EFFECTIVE LE 7 MAI 2015, POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2015 ET AU 7 MAI 2015 :

La SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, devenue préalablement filiale à 100% de la Société, a fait l'objet, le 30 mars 2015, d'une décision de dissolution par anticipation, sans liquidation, par voie de transmission universelle de son patrimoine à la Société, décision étant devenue effective le 7 mai 2015.

Cette opération étant rétroactive au 1^{er} janvier 2015 sur le plan fiscal, mais pas sur le plan comptable, il convient d'établir et d'arrêter les comptes sociaux de la SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 7 mai 2015.

Sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 7 mai 2015, la SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS n'a réalisé aucun chiffre d'affaires mais a dégagé, compte tenu de ses charges financières, une perte de 186.763 Euros.

A cet égard, il est précisé que le mali technique dégagé par la Société au titre de cette opération s'est élevé à 6.477.017,12 Euros et a été comptabilisé en immobilisation incorporelle, étant rappelé qu'au titre de cette opération, ont été apportées à la Société 118.549 actions de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL d'une valeur comptable de 51.356 K€, soit 96,50% du capital de cette dernière.

**Activité des filiales (en milliers d'euros) (suite)**

	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
Filiales industrielles			
ROZÈS S.A.	10 198	679	588
	Cette filiale, désormais détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.		
QUINTA DO GRIFO	1 068	-3	8
	Cette filiale, désormais détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).		
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	25 965	3 117	2 538
	Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de châteaux et domaines. Sa filiale LISTEL SAS ayant repris l'exploitation de la branche d'activité susvisée à effet du 1 ^{er} janvier 2014, a dégagé un résultat ayant permis, dès ce premier exercice, de percevoir des dividendes à hauteur de 1.384.772,97 €.		
Filiales commerciales			
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	47 292	59	46
VRANKEN POMMERY BENELUX	8 922	204	15
CHARBAUT AMERICA Inc.	8 669	309	63
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd	9 279	83	45
VRANKEN POMMERY SUISSE	5 596	99	81
VRANKEN-POMMERY JAPAN	3 407	38	33
VRANKEN POMMERY ITALIA	7 846	85	8
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	1 906	3	3
	Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.		
Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	5 855	800	557
B.M.T. VIGNOBLES	438	35	24
SCEV LALLEMENT	419	39	26
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	1 240	172	172
	Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles confortent l'approvisionnement du Groupe.		
Autres Filiales			
V.P.L.	448	8	6
	Cette filiale détenue directement et indirectement à 100% par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.		
AUBERGE FRANC COMTOISE (34 % du capital détenu)	2 530	-536	-441
LISTEL	62 334	6 148	3 327
	Cette filiale de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'est vue apporter par celle-ci la branche complète d'activité Négocio Listel et Négocio Provence à effet rétroactif du 1 ^{er} janvier 2014. Au titre d'une augmentation de capital de cette société, le Groupe Castel détient 50% de cette société et en assure la direction opérationnelle.		

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

III - INFORMATIONS SOCIALES**A) Emploi :**

- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Répartition des effectifs par zone géographique

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD)	2013	%	2014	%	2015	%
France	597	79	548	77	546	77
Europe (Hors France)	139	18	143	20	138	19
Reste du monde	21	3	23	3	26	4
Total	757	100	714	100	710	100

La diminution de l'effectif France s'explique en partie par le transfert au 1^{er} juillet 2014 du personnel de la branche d'activité négoce des Domaines Listel (60 salariés CDI transférés), au sein d'une nouvelle société, Listel SAS, créée à parité avec le Groupe Castel.



Répartition par sexe

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD) en %	2013		2014		2015	
	F	H	F	H	F	H
France	31	69	31	69	31	69
Europe (Hors France)	40	60	37	63	41	59
Reste du monde	52	48	52	48	58	42
Total	33	67	33	67	34	66

Répartition par âge de l'effectif

En % de l'effectif CDI au 31 décembre	Effectif mondial	2013		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Âge : moins de 30 ans	9	8	12	10
.. : 30 - 39 ans	24	22	25	55
.. : 40 - 49 ans	34	36	33	15
.. : 50 - 59 ans	29	30	25	15
.. : 60 ans et plus	4	4	5	5
Total	100	100	100	100

En % de l'effectif CDI au 31 décembre	Effectif mondial	2014		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Âge : moins de 30 ans	9	9	11	20
.. : 30 - 39 ans	23	21	27	35
.. : 40 - 49 ans	32	33	30	30
.. : 50 - 59 ans	31	33	25	10
.. : 60 ans et plus	5	4	7	5
Total	100	100	100	100

En % de l'effectif CDI au 31 décembre	Effectif mondial	2015		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Âge : moins de 30 ans	9	8	10	13
.. : 30 - 39 ans	24	22	29	46
.. : 40 - 49 ans	31	31	30	33
.. : 50 - 59 ans	32	35	25	8
.. : 60 ans et plus	4	4	6	0
Total	100	100	100	100

• Les embauches et les licenciements

Taux de rotation du personnel CDI par zone géographique

	Effectif mondial	2013		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Taux d'entrées	6,2	3,5	17,1	19,0
Taux de départs (a)	10,3	8,7	15,5	23,8
Dont départs volontaires (b)	3,0	1,8	7,0	3,0
Dont départs involontaires (c)	2,4	2,1	3,9	2,4
Taux de rotation	8,3	6,1	16,3	21,4

	Effectif mondial	2014		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Taux d'entrées	8,0	6,3	15,3	10,0
Taux de départs (a)	16,2	17,1	13,0	10,0
Dont départs volontaires (b)	2,5	1,6	6,9	0,0
Dont départs involontaires (c)	1,9	1,2	4,6	5,0
Taux de rotation	12,1	11,7	14,1	10,0

	Effectif mondial	2015		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Taux d'entrées	8,1	5,1	15,6	35,0
Taux de départs (a)	9,7	7,0	19,3	15,0
Dont départs volontaires (b)	2,5	1,6	5,2	10,0
Dont départs involontaires (c)	3,0	1,2	10,4	0,0
Taux de rotation	8,9	6,1	17,4	25,0

Taux d'entrées = nombre de recrutements de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100
Taux de départs = nombre de départs de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100
Taux de rotation = taux d'entrées et de départs divisé par 2

(a) Tous motifs

(b) Démissions

(c) Licenciements, fins de période d'essai

Répartition des mouvements de personnel par zone géographique

En nombre	2013			
	Recrutements		Départs	
	CDI	CDD*	CDI	CDD*
France	21	800	53	786
Europe (Hors France)	22	7	20	3
Reste du monde	4	0	5	0
Total	47	807	78	789

En nombre	2014			
	Recrutements		Départs	
	CDI	CDD*	CDI	CDD*
France	36	929	98	916
Europe (Hors France)	20	16	17	15
Reste du monde	2	3	2	1
Total	58	948	117	932

En nombre	2015			
	Recrutements		Départs	
	CDI	CDD*	CDI	CDD*
France	26	811	36	803
Europe (Hors France)	21	35	26	35
Reste du monde	7	1	3	2
Total	54	847	65	840

*Le recours aux CDD est principalement lié au besoin de main d'œuvre pour les travaux de la vigne (y compris vendanges).



• Les rémunérations et leur évolution

Rémunération brute moyenne mensuelle des salariés sous CDI à temps complet et présents tout au long de l'année

Effectif concerné en %	2013	2014	2015
Moins de 1.500 euros	7	8	7
1.501 à 2.250 euros	22	11	9
2.251 à 3.000 euros	21	25	26
Supérieur à 3.000 euros	50	56	58

B) Organisation du travail :

• L'organisation du temps de travail

Le temps de travail du personnel au sein du Groupe s'inscrit dans le cadre légal ou conventionnel local.

• L'absentéisme

Taux d'absentéisme par région et par motifs

Pourcentage d'heures d'absences pour maladie, accident du travail et de trajet, de maternité et de paternité sur le nombre d'heures théoriques pendant la période considérée.

Taux d'absentéisme %	Effectif mondial	2013		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	3,8	3,5	5,4	1,0
Accidents du travail / Trajet	0,6	0,7	0,3	0,0
Maternité / Paternité	0,6	0,4	1,2	0,7
Taux global d'absentéisme	5,0	4,6	6,9	1,7

Taux d'absentéisme %	Effectif mondial	2014		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	4,1	3,8	5,8	0,1
Accidents du travail / Trajet	0,4	0,5	0,3	0,0
Maternité / Paternité	0,5	0,5	0,5	1,3
Taux global d'absentéisme	5,0	4,8	6,6	1,4

Taux d'absentéisme %	Effectif mondial	2015		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	4,7	4,8	5,0	0,2
Accidents du travail / Trajet	0,6	0,8	0,0	0,0
Maternité / Paternité	0,5	0,7	0,2	0,0
Taux global d'absentéisme	5,8	6,3	5,2	0,2

C) Relations sociales :

• L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

• Le bilan des accords collectifs

Dans le cadre de la loi portant sur le contrat de génération, les sociétés Françaises ont engagé dès 2013 des négociations avec les partenaires sociaux concernant le recrutement des jeunes, le maintien dans l'emploi des salariés âgés et la transmission de compétences.

Ces négociations ont abouti à la mise en place d'accords ou de plans d'actions en 2014 et 2015.

Ces derniers tendent également à assurer la réalisation des objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et de mixité des emplois ainsi que d'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement de carrière.

D) Santé et sécurité :

• Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.

À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.

Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.

• Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Pas d'accords signés dans ce domaine en 2015.

• Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Répartition des accidents du travail avec arrêts par zone géographique
Nombre d'accidents = nombre d'accidents de travail ou de trajets avec arrêt survenus au cours de l'année

Taux de fréquence = nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées
Taux de gravité = nombre de journées perdues en jours ouvrés pour un millier d'heures travaillées. On comptabilise les journées perdues liées à des accidents survenus avant la période fiscale (avant le 1^{er} janvier) et qui se poursuivent dans la période fiscale.

2013	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	37	31	0,9
Europe (Hors France)	5	20	0,4
Reste du monde	0	0	0
Effectif mondial	42	29	0,8



2014	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	25	30	0,7
Europe (Hors France)	0	0	0,5
Reste du monde	0	0	0,0
Effectif mondial	25	22	0,6

2015	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	30	39	1,4
Europe (Hors France)	0	0	0,0
Reste du monde	0	0	0,0
Effectif mondial	30	28	1,0

• Nombre de maladies professionnelles

	2013	2014	2015
Maladies professionnelles	0	1	0

(Les données concernent uniquement les filiales Françaises).
Il s'agit du nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année.

E) Formation :

• Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir notamment la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).

Etabli en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

Nous accueillons également des jeunes en contrat d'apprentissage afin qu'ils puissent avoir une bonne connaissance du monde du travail tout en mettant en pratique leurs connaissances théoriques.

• Le nombre total d'heures de formation

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre d'un DIF ou d'un CIF.

	2013	2014	2015
Nombre total d'heures de formation	9 335	8 030	4 680

F) Égalité de traitement :

- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
- la politique de lutte contre les discriminations

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe participe activement à la conférence annuelle du Women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles et base donc sa politique sur l'égalité des chances envers tous les salariés.

Nous faisons régulièrement, en adéquation avec les médecins du travail et les membres des divers C.H.S.C.T., des adaptations de poste et chaque nouvelle installation est suivie d'une formation spécifique. La combinaison de ces deux avantages permet à nos salariés handicapés d'exercer leurs fonctions dans des conditions de travail optimales.

Ces 4 dernières années, 5 salariés ont ainsi pu bénéficier de ces aménagements.

Ces derniers font l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des handicapés se traduit également par l'appel régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

G) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
- à l'abolition effective du travail des enfants

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a choisi d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, il s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.



IV - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

A) Politique générale en matière environnementale :

• L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements.

- I - La Préservation de l'environnement
- II - L'Assurance Qualité du Produit
- III - L'Anticipation des exigences
- IV - Le Management des hommes
- V - La communication avec les parties prenantes
- VI - Le Faire-savoir

Nos engagements environnementaux ont ainsi pris différentes formes de certification :

Les sites de la branche Champagne sont tous certifiés ISO 14001. Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteur et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de deux de nos cuvées biologiques. En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.

• Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Tous les salariés des Sociétés de la Branche Champagne certifiées ISO14001 ont reçu à l'origine une formation à la démarche environnementale. D'une manière générale, l'ensemble du personnel participe périodiquement à des séances de sensibilisation environnementale et reste constamment informé par différents supports de communication. Par ailleurs, un livret d'Accueil, dans lequel figure les points importants sur notre politique environnementale, est donné à chaque nouveau salarié à son arrivée sur les Sites de Production de la branche Champagne.

• Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les sites de production disposent de moyens techniques pour lutter contre les pollutions accidentelles : absorbants, rétention, vannes d'arrêt... L'utilisation de ces moyens et les étapes à suivre sont décrites dans des procédures et notamment dans la procédure de gestion des situations d'urgence environnementales. Des exercices sont menés régulièrement sur différents types de situations. En 2015, nous avons, par exemple, fait un test d'évacuation à Tours sur Marne en présence des services d'incendie et de secours.

• le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Le Groupe a souscrit une Police d'Assurance Environnementale pour ses sites de la branche Champagne et pour la société Grands Domaines du Littoral (GDL). Par contre, aucune provision sur risques environnementaux n'a été envisagée.

B) Pollution et gestion des déchets :

• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents, sont faites après traitement pour le site de Tours-sur-Marne ainsi que sur le site de GDL et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

En ce qui concerne le vignoble champenois du Groupe, nos pulvérisateurs respectent les dernières normes et directives environnementales en vigueur et sont équipés d'un système de traitement permettant la gestion des rangs entiers assistée par GPS afin de limiter au maximum toute dérive de produits phytopharmaceutiques. Ce système a été développé selon un cahier des charges Vranken-Pommery.

Pour conduire notre vignoble dans le respect de l'environnement, nous ne traitons plus nos vignes avec du Folpel qui dégrade la qualité de l'air. Dans le respect du vigneron et des riverains, nous avons considérablement réduit depuis près de 10 ans l'utilisation des produits les moins respectueux de l'environnement et accordons beaucoup d'attention au choix des produits ayant les meilleurs profils pour l'environnement, la santé des salariés et la santé du consommateur.

Notre système de traçabilité et le choix de nos produits phytosanitaires selon leur profil ecotoxicologique et selon leur « délai avant récolte » assurent la sécurité de nos consommateurs.

• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait désormais à 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement. Annuellement, les sites de Champagne sont audités par un conseiller à la sécurité qui apporte ses connaissances en matière de transport de matières dangereuses.

• La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le Site de Reims étant en pleine ville, des mesures de bruit dans l'environnement sont faites régulièrement ainsi que la prise en compte des plaintes éventuelles des riverains.

C) Utilisation durable des ressources :

• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'activité principale du Groupe dans sa globalité consiste en la culture et l'exploitation de ses Vignobles. La vigne est une plante de grande longévité peu gourmande en ressources naturelles.



Un critère d'intéressement du personnel pour la partie production de la branche Champagne a été mis en place pour inciter à la diminution des consommations d'eau.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité.

Consommation d'eau des sites de production en m³

Site de production	2013	2014	2015
Domaine Royal de Jarras	24 218	22 189	25 233
Château La Gordonne	9 439	14 764	12 890
VPP Reims	11 817	11 383	12 781
VPP Tours-Sur Marne	15 757	10 378	11 093

• La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Dans un but de diminution à la source, après avoir travaillé depuis de longues années avec les verriers pour diminuer le poids de verre dans une bouteille de 75cl, depuis l'exercice 2013, la branche Champagne a pu, de la même manière, mettre sur le marché des bouteilles de 37,5cl ou le poids a pu être diminué de 40g environ. Depuis 2014, 100% du volume de demies champenoises mis en marché était en verrerie allégée.

• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

Afin de tenter de diminuer les consommations de Gaz sur le site de Reims, un travail important a été mené en collaboration avec le sous-traitant en charge de la partie chauffage et eau chaude sanitaire. Ceci nous a permis d'aboutir sur l'utilisation d'une seule et unique chaudière au lieu de 3, se traduisant par une modification en 2013 de notre Arrêté Préfectoral d'exploitation, sortant ainsi de la rubrique : R2910.

A intervalle régulier, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière est réalisé sur le Site de Reims.

En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des activités de production de la branche Champagne.

Celui-ci s'est achevé fin 2015 et nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2013	2014	2015
Domaine Royal de Jarras	1 562,8	1 811	1 917,9
Château La Gordonne	353	407	-
VPP Reims	3 634,6	3 810,1	3 755,3
VPP Tours-Sur Marne	4 183,5	4 305,5	4 344,5

• L'utilisation des sols

Les sols, sont utilisés essentiellement pour la culture de la vigne tout en respectant, comme c'est le cas en Camargue, un équilibre faune flore important. Les sous-sols sont utilisées pour le stockage de vins en bouteilles n'impactant en aucune façon sur le milieu naturel.

Le référentiel « Viticulture Durable en Champagne » met l'accent sur la gestion raisonnée des sols et sur le développement de l'enherbement des vignes. Le travail entrepris depuis de nombreuses années par le vignoble Vranken-Pommery en faveur de la diminution des herbicides appliqués et de l'augmentation des surfaces enherbées a été reconnu lors de cet audit. Près de 56 % du vignoble n'est jamais désherbé chimiquement en plein et de nombreuses solutions alternatives sont mises en place comme le travail mécanique des sols, l'enherbement naturel maîtrisé, les semis d'herbe, voire même le travail du sol au cheval de trait.

D) Changement climatique :

• Les rejets de gaz à effet de serre

Les différentes sociétés du Groupe ne sont pas soumises au bilan d'émissions des Gaz à Effets de Serre rendu obligatoire par l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole. Toutefois, nous avons initié, en septembre 2013, un bilan global de nos émissions, selon la méthode Bilan Carbone, sur l'activité Champagne du Groupe afin de mesurer l'impact de notre activité. Le bilan s'est achevé en 2014, montrant que les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre sont principalement les intrants (raisins, moûts, vins...) et les emballages (verrerie, conditionnement...) puisqu'ils constituent l'activité même de la société.

Les autres catégories, moins impactantes, peuvent tout de même présenter des possibilités de réduction (exemple : déplacements du personnel).

• L'adaptation aux conséquences du changement climatique

De par son activité de production de raisins, notre Groupe adapte sa production depuis toujours au climat afin de s'assurer, quelle que soit l'année, de la maturité requise. C'est ainsi, par exemple, qu'en Champagne des dates de vendanges sont établies par cru et par cépage, tous les ans dans une réunion technique de concertation au niveau de l'interprofession (CIVC) dans laquelle le Chef de Cave de Pommery est un des représentants.

E) Protection de la biodiversité :

• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Sur nos vignobles en Camargue, l'équilibre Faune Flore est largement respecté avec au moins un hectare inculte pour un hectare planté. Ces Domaines sont ainsi classés NATURA 2000 où l'objectif est de valoriser le patrimoine naturel et de préserver la diversité biologique. Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de



manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides, avec près de 90 % de notre vignoble en confusion.

V - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

A) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :

- En matière d'emploi et de développement régional
- Sur les populations riveraines ou locales

De par son activité, le Groupe contribue, grâce au développement soutenu de ses marques, à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Il s'attache à créer des liens étroits avec les collectivités locales, les écoles et les acteurs économiques et sociaux de chaque territoire.

Par exemple, en faisant bénéficier de sa taxe d'apprentissage des établissements d'enseignements régionaux ou encore en favorisant le recours à des entreprises locales pour des travaux de construction ou d'exploitation, le Groupe contribue activement au dynamisme des régions où ses sites sont implantés.

Enfin, le Groupe dispose d'un patrimoine historique bâti bien ancré dans ses régions respectives qui accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs : le Domaine Pommery et la villa Demoiselle en Champagne, Les Domaines Listel en Camargue, Château la Gordonne en Provence, et la Maison Rozès dans la vallée du Douro au Portugal.

Ces sites et domaines sont de véritables portes ouvertes sur les attraits culturels et naturels des territoires, et donnent en ce sens de la visibilité aux destinations où ils sont implantés.

B) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

- Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les requêtes et les éventuelles plaintes réceptionnées par le site de Reims au cours de l'année, sont enregistrées par le service Qualité / Environnement qui se charge de les traiter et d'y répondre dans les meilleurs délais.

- les actions de partenariat ou de mécénat

La branche Champagne du Groupe a un contrat de partenariat avec un établissement de travail protégé (CAT) qui prend en charge l'entretien de l'ensemble des espaces verts tout au long de l'année.

C) Sous-traitance et fournisseurs :

- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Service Achats s'assure que, pour la branche Champagne, les fournisseurs référencés respectent la réglementation, les aspects environnementaux et sociaux, en les faisant signer sur les cahiers des charges leur engagement à mener les affaires de manière responsable et à prévenir de la corruption.

- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Service Qualité Groupe, branche Champagne, a adressé un questionnaire en septembre 2013 (enquête RSE) à un échantillonnage représentatif des fournisseurs afin de connaître leurs impacts sur l'environnement.

D) Loyauté des pratiques :

- Les actions engagées pour prévenir la corruption

L'engagement de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le Pacte Mondial depuis 2003 est un acte fort, qui se pérennise d'année en année au travers de notre communication pour le progrès (COP).

- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe a mis en place sur l'ensemble de ses activités une démarche HACCP allant même jusqu'à une certification ISO 22000 au Portugal, et ISO 9001 sur les autres sites de production de Champagne.

E) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

Le Pacte Mondial (Global Compact) a été signé en 2003 par le Président.

VI - DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, nous vous indiquons que les dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevaient à 118.947.003,31 €, contre 128.990.683,03 € au 31 décembre 2014.

La décomposition du solde des dettes à la fin de chacun de ces deux exercices ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

Dettes Fournisseurs :

Exercices	Factures échues à 30 jours maximum	Factures de 31 à 45 jours	Factures de 46 à 60 jours	Autres délais
2014	124.711.173,73 €	1.705.956,74 €	1.999.257,88 €	574.294,68 €
2015	113.213.219,04 €	1.854.309,37 €	2.953.895,55 €	925.579,35 €


**VII - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS
ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES**

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2 453 041	-773	0	2 452 268
Actions à droits de vote double	6 484 044	773	0	6 484 817
	8 937 085	0	0	8 937 085

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote Ordinaire	Vote Double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7 100	0,079 %	0	7 100	14 200	0,092 %
CHC*	6 339 231	70,932 %	1 000	6 338 231	12 677 462	82,515 %
PUBLIC	2 532 710	28,339 %	2 393 224	139 486	2 672 196	17,393 %
<i>nominatifs</i>	147 501		8 015	139 486	286 987	
<i>anonymes</i>	2 385 209		2 385 209	0	2 385 209	
AUTO-DÉTENUS	58 044	0,649 %				
TOTAL	8 937 085	100 %	2 394 224	6 484 817	15 363 858	100 %

*La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 93,33 % au 31 décembre 2015.

**Concernant les modifications intervenues dans la répartition du
capital social durant l'exercice 2015 :**

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2014, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 3 décembre 2016, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et à compter du 5 juin 2015, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	41 852
Prix moyen d'achat	27,71 €
Nombre de titres vendus	43 512
Prix moyen de vente	27,83 €

- Au 31 décembre 2015, la Société possédait 58.044 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.625.232 €, à raison de 28 € par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le



- Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juin 2015, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation à renouvellement ce jour,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
 - que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 59.690 actions auto détenues au 17 mars 2016, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 208.422 actions pour un montant maximum de 15.631.650 € ;
 - que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2015 étant de 51.396.450 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
 - que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
 - décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 5 décembre 2017.
- À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.
- Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.
- A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2015, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, dont aucune n'a été utilisée à ce jour, et notamment :

I - OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de ladite Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de ladite Assemblée. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois. Le Conseil d'Administration fixerait le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en



vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options, ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourraient être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seraient consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixerait toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Cette autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

II - OPTION D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourrait faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourrait utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois. Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourraient être consenties est limité à 2 % du capital social

existant au jour de ladite Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixerait le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options; ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourraient être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et trois séances de Bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourraient être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seraient consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixerait les périodes au cours desquelles les options pourraient être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

III - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES

- A délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.



- A décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourrait être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points IV et V ci-après viendrait s'imputer sur ce montant.
- A décidé en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des points IV et V ci-après viendra s'imputer sur ce montant.
- A décidé que les Actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aurait la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait user, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- A décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues cidessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
- A constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.
- A décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée serait au moins égale à la valeur nominale des actions.
- A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance

même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société.

A décidé que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée du 4 Juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

IV - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE ET CELLE SUIVANTE

- A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :



- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et V des présentes ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et V des présentes.
- A fixé à vingt-six mois, à compter de l'Assemblée du 5 juin 2015, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet du présent point.
 - A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet du présent point, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
 - A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 - A pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 - A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
 - A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;



La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée du 4 Juin 2015, pour la durée prévue à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

V - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS PRÉCÉDENTES

- A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- A pris acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courrait à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
- A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation a été fixé, sans préjudice du point 2 ci-dessus, à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et IV ci-dessus ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et IV ci-dessus ;
- A fixé à vingt-six mois, à compter de l'Assemblée du 5 juin 2015, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet du présent point, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feraient l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
- A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- A pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneraient droit.
- A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
- A décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de



laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- A pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter du 4 juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

VII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

- A délégué au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
- A décidé que le montant des émissions décidées concernant le présent point s'imputerait sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.

La présente autorisation ayant été donnée pour une période de vingt-six mois à compter de l'Assemblée du 4 juin 2015.

VII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS

A délégué audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

A décidé que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les actions correspondantes seraient vendues ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

A conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter du 4 juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

VIII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DE LA SOCIÉTÉ, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

- A autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce.
- A pris acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 10 % du capital social et qu'il ne pourrait être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.
- A décidé de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.



- A décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans depuis la date de leur attribution et que les bénéficiaires devraient conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.
 - A pris acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :
 - 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
 - 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
 - A décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

En conséquence, a délégué sa compétence au Conseil d'Administration aux fins :

 - soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
 - soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.
 - A pris acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.
 - A donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourrait notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans la limites fixées ci-dessus à l'effet de :
 - déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues cidessus ;
 - acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
 - inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires ,
- A pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.
- A décidé que cette délégation de compétence serait donnée pour une



période de 38 mois à compter du 4 juin 2015.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la détention de la Société dans le capital de la société ROZÈS est passée à 99,98 % en 2015 et ce, suite aux acquisitions suivantes :

- Le 2 janvier 2015, la Société a acquis d'un actionnaire minoritaire, hors Groupe, 25 % des titres de la société ROZÈS,
- Le Conseil d'Administration a autorisé, le 4 juin 2015, la Société à acquérir 28,44% des titres de la société ROZÈS auprès de sa filiale, la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.

Nous vous informons également que la détention de la Société dans le capital de la société QUINTA DO GRIFO est passée à 100 % en 2015 et ce, suite à l'acquisition par la Société, le 2 janvier 2015, auprès d'un actionnaire minoritaire hors Groupe, de 25 % de ses titres.

Nous vous informons ensuite que la Société a acquis la totalité des titres de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS. Suite à cette acquisition, il a été décidé le 30 mars 2015 la dissolution anticipée de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATION, sans liquidation, avec transmission universelle du patrimoine de cette dernière au profit de la Société. Cette opération a été décidée avec effet fiscal rétroactif du 1^{er} janvier 2015. La Société est donc devenue Actionnaire direct de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL à hauteur de 96,49 %. Nous vous indiquons également que le Conseil d'Administration a autorisé, le 30 mars 2015, la Société à souscrire à une augmentation du capital de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA à hauteur d'une somme maximum de 1.000.000 €, par compensation avec ses créances liquides et exigibles sur cette filiale ainsi qu'à une augmentation du capital de la société EXCELLENCE ET LES GRANDS AVOIRS-FAIRE, à hauteur d'une somme de 65.000 €, également par compensation avec ses créances liquides et exigibles sur cette société. La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

VIII - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 29.375 € et 469.876 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 166.400 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

IX - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2015,

s'élevant à : 19.093.167,12 €
 • augmenté du report à nouveau antérieur de : 36.722.913,47 €

Soit ensemble : 55.816.080,59 €
 de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 156.137,95 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de : 48.510.274,64 €

le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euro par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2016.

Nous vous demanderons de prendre acte :

- de ce que conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40%, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,
- de ce que tout versement de dividendes au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France donne lieu au prélèvement pour le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,
- de ce que si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- de ce que les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 Euros pour un célibataire et 75.000 Euros pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et justifiée dans les délais fixés par la réglementation fiscale,
- de ce que, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50 %, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé.

X - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2012	7 149 668,00 €	0,80 €	0,32 € ^(*)
Au titre de 2013	7 149 668,00 €	0,80 €	0,32 € ^(*)
Au titre de 2014	8 937 085,00 €	1,00 €	0,40 €^(*)

(*) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

XI - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

XII - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué



dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

XIII - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à la loi, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2015. Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché EURONEXT.

XIV - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2015, les Membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul-François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Jacqueline FRANJOU,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Thierry GASCO,
- Monsieur Yves DUMONT,
- Monsieur Yves BARSALOU,
- Monsieur Pierre GAUTHIER,
- Monsieur Hervé LADOUCE,
- Monsieur Michel FORET.

XV - MANDAT D'UN DES ADMINISTRATEURS ARRIVANT À ÉCHÉANCE

Nous vous informons de ce que les mandats d'Administrateur de Monsieur Paul-François VRANKEN, Madame Nathalie VRANKEN, Madame Jacqueline FRANJOU et Messieurs Christian GERMAIN, Dominique PICHART, Roger ROCASSEL, Yves DUMONT, Yves BARSALOU, Pierre GAUTHIER viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de renouveler, à l'exception du Mandat de Monsieur Yves DUMONT, les mandats d'Administrateurs de Monsieur Paul-François VRANKEN, Madame Nathalie VRANKEN, Madame Jacqueline FRANJOU et Messieurs Christian GERMAIN, Dominique PICHART, Roger ROCASSEL, Yves BARSALOU et Pierre GAUTHIER et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure à l'article XXI ci-après.

XVI - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Il vous sera également proposé de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateur Madame Anne-Marie POIVRE, demeurant 29 C, avenue Paul-Vaillant Couturier - 51430 TINQUEUX et ce, à effet de l'issue de la présente Assemblée Générale et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2022, sur les

comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021.

Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne. Il vous est précisé, à cet égard, que Madame Anne-Marie POIVRE a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat qui lui serait ainsi conféré et qu'elle ne tombe sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi,

Il vous est rappelé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être Actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

XVII - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons de maintenir à 72.000 Euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XVIII - OPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Par ailleurs, compte tenu de la proposition ci-dessus de renouvellement des mandats des Administrateurs, le Conseil d'Administration devra se réunir à l'issue de la présente Assemblée pour reconstituer son bureau et statuer sur le maintien ou non de la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

XIX - INFORMATION SUR LE CUMUL DU MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X



un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

XX - MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de

l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2014		Exercice clos au 31/12/2015	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général				
Rémunération brute totale fixe	600 555,01 €	600 555,01 €	602 534,99 €	602 534,99 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	80,00 €	80,00 €
Jetons de présence	9 138,99 €	8 804,35 €	6 212,75 €	6 263,99 €
Avantages en nature	746,85 €	746,85 €	1 792,44 €	1 792,44 €
TOTAL brut	610 440,85 €	610 106,21 €	610 620,18 €	610 671,42 €
Total net après impôt	-	395 409,83 €	-	374 219,45 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.



- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Pierre GAUTHIER		
Jetons de présence	-	7 686,57 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	7 686,57 €
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	4 625,00 €	5 373,13 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	4 625,00 €	5 373,13 €
Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU		
Jetons de présence	8 000,00 €	7 686,57 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	8 000,00 €	7 686,57 €
Dominique PICHART		
Jetons de présence	6 145,74 €	5 951,49 €
Autres rémunérations brutes	149 943,19 €	131 213,55 €
TOTAL brut	156 089,93 €	137 165,04 €
Roger ROCASSEL		
Jetons de présence	2 890,63 €	3 358,21 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	2 890,63 €	3 358,21 €
Maïlys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence	2 312,50 €	2 014,93 €
Autres rémunérations brutes	84 790,00 €	134 524,50 €
TOTAL brut	87 102,50 €	136 539,43 €
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence	7 500,00 €	4 701,49 €
Autres rémunérations brutes	20 394,48 €	20 394,48 €
TOTAL brut	27 894,48 €	25 095,97 €
Hervé LADOUCE		
Jetons de présence	4 396,74 €	5 233,21 €
Autres rémunérations brutes	207 333,43 €	214 374,76 €
TOTAL brut	211 730,17 €	219 607,97 €
Thierry GASCO		
Jetons de présence	4 625,00 €	4 029,85 €
Autres rémunérations brutes	130 765,07 €	131 819,07 €
TOTAL brut	135 390,07 €	135 848,92 €
Yves DUMONT		
Jetons de présence	8 000,00 €	9 701,49 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	8 000,00 €	9 701,49 €
Yves BARSALOU		
Jetons de présence	32 100,00 €	7 686,57 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	32 100,00 €	7 686,57 €
Michel FORET		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	-



Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite. Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

XXI - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2015

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Administrateur	HDC
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBROYÈRE
Paul-François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÈS S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
Paul-François VRANKEN	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY EO (Chine)
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN POMMERY VIGNOBLES
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	HDC
Mailys VRANKEN-THIERRY	Président et Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)



(suite) MANDATAIRES SOCIAUX		FONCTIONS	SOCIETE
Nathalie VRANKEN	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale		HDC
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur		GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Nathalie VRANKEN	Administrateur		ROZES S.A.
Nathalie VRANKEN	Administrateur		QUINTA DO GRIFO
Nathalie VRANKEN	Administrateur		VRANKEN-POMMERY UK Ltd
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur		VRANKEN-POMMERY BENELUX
Nathalie VRANKEN	Présidente et Administrateur		AUBERGE FRANC COMTOISE
Jacqueline FRANJOU	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves DUMONT	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves BARSALOU	Président et Administrateur		GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Yves BARSALOU	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Directeur Général, Administrateur		VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Hervé LADOUCE	Administrateur		GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Pierre GAUTHIER	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2015 :

MANDATAIRES SOCIAUX		FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président		COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Président		COMPAGNIE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. MOON
Paul-François VRANKEN	Gérant		G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. PAULINE
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant		S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. DES GLYCINES
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. SUMMERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. WINTERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant		COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Administrateur		L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur		L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant		SCEV PFV
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY, Présidente		S.T.M. VIGNES
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général		S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante		NICO SARL
Nathalie VRANKEN	Co-Gérante		SCEV PFV
Nathalie VRANKEN	Co-Gérante		SCEV DES VIGNOBLES POMMERY
Jacqueline FRANJOU	Directrice Générale		WEFCOS
Yves DUMONT	Gérant		YVES DUMONT CONSULTING
Yves DUMONT	Gérant		S.C.I. MONOROM
Yves DUMONT	Administrateur		AINA INVESTISSEMENT FUND GP
Pierre GAUTHIER	Président et Administrateur		L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Pierre GAUTHIER	Gérant		CLAPIE HOLDING
Pierre GAUTHIER	Président		S.A.S. SERVIN - LA ROUTE DES VINS



XXII - MONTANT DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous indiquons que le montant des honoraires des contrôleurs légaux des comptes de la Société comptabilisés en charges au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015, a été le suivant :

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	142 562 €	124 447 €	52 %	53 %	129 422 €	132 376 €	58 %	62 %
Filiales	113 631 €	87 358 €	42 %	37 %	87 287 €	76 135 €	38 %	36 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Emetteur	15 222 €	24 646 €	6 %	10 %	5 040 €	3 200 €	2 %	2 %
Filiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	271 416 €	236 451 €	100 %	100 %	221 749 €	211 711 €	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	271 416 €	236 451 €	100 %	100 %	221 749 €	211 711 €	100 %	100 %

XXIII - RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.



XXIV - RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

XXV - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 5 décembre 2017, la durée de validité de la présente autorisation,

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration



Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

Périmètre de consolidation :

L'ensemble du périmètre du Groupe est repris dans ce rapport RSE pour tout ce qui concerne la partie Sociale. Il s'agit des sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, ces sociétés sont consolidées par intégration globale :

- la société de tête, regroupant les services administratifs, financier, marketing, commerciaux et logistique ;
- les sociétés d'exploitation Viticoles ;
- les sociétés et Sites de production ;
- les sociétés de distribution à l'étranger et support à la vente.

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales et sociétales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de Production ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les sociétés de production et les sociétés d'exploitation viticoles.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2015 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations qui ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Afin d'assurer le reporting environnemental du Groupe, la Direction s'est appuyée sur un groupe de travail animé par l'un de ses Administrateurs et constitué de l'équipe Qualité Environnement de la Branche Champagne, de son homologue de chez GDL pour la branche vins, de la Direction de l'unité de production au Portugal, de la Direction des Vignobles de Champagne et de GDL, du Service Juridique du Groupe.



Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène ainsi que de la Norme ISO 9001 version 2008 pour les sites certifiés ou de la norme ISO 22000 pour d'autres.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

L'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent les informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises au service Qualité Environnement du Groupe.

A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (certifié COFRAC) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
- l'utilisation des sols
- la protection de la biodiversité
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité Alimentaire).



26.3.3 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Vranken Pommeroy Monopole, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes en mars 2016 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.



Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de la Direction Qualité-Environnement et de la Direction RH nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 55% des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 15 avril 2016

L'organisme tiers indépendant	Mazars SAS
ASSOCIÉE RSE & DÉVELOPPEMENT DURABLE	Emmanuelle RIGAUDIAS

1 - Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

2 - ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

3 - Informations sociales : Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ; Taux de fréquence des accidents du travail, taux de gravité des accidents du travail. Informations environnementales : Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; Consommation d'eau ; Consommation d'énergie ; Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets. Informations sociétales : Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4 - Informations sociales : Vranken-Pommery Monopole en France, Vranken-Pommery Production en France, Vranken-Pommery Vignobles en France. Informations sociétales et environnementales : l'ensemble des sites en France



26.3.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur Les Conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN, Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'administration du 4 juin 2015

- Convention autorisant la souscription à une augmentation de capital par compensation de créances inscrites en compte courant dans la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE pour un montant de 65 000 €.

Motif : cette augmentation de capital permettra à L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE de sortir du plan de continuation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 15 avril 2016

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Pierre SARDET



26.3.5 Texte des Résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de résultats sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits bilan et comptes sociaux, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 19.093.167 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports. Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de son mandat.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits bilan et comptes consolidés, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 4.026 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 3.821 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

après s'être entendu rappeler que la SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, devenue filiale à 100% de la Société, a fait l'objet, le 30 mars 2015, d'une décision de dissolution par anticipation, sans liquidation, par voie de transmission universelle de son patrimoine à la Société, décision devenue effective le 7 mai 2015,

après s'être entendu rappeler que cette opération était rétroactive au 1^{er} janvier 2015 sur le plan fiscal, mais pas sur le plan comptable et que dès lors, il lui appartient d'établir et d'arrêter les comptes sociaux de la SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 7 mai 2015,

après avoir pris acte de ce que, sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 7 mai 2015, la SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS n'a réalisé aucun chiffre d'affaires mais a enregistré, compte tenu des charges financières de période, une perte de 186.763 €,

approuve, pour autant que de besoin, les comptes sociaux de la SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 7 mai 2015, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir une perte de 186.763 €,

et prend acte, en outre, que le mali technique dégagé par la Société au titre de cette opération s'est élevé à 6.477.017,12 € et a été comptabilisé en immobilisation incorporelle, étant rappelé qu'au

titre de cette opération, ont été apportées à la Société 118.549 actions de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL d'une valeur comptable de 51.356 K€, soit 96,50% du capital de cette dernière.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2015,

s'élevant à :	19.093.167,12 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	36.722.913,47 €
Soit ensemble :	55.816.080,59 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	156.137,95 €
• au compte de report à nouveau, à hauteur de :	48.510.274,64 €
le solde, soit :	7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que :

- conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,
- tout versement de dividendes au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France donne lieu au prélèvement pour le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,
- si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 € pour un célibataire et 75.000 € pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et justifiée dans les délais fixés par la réglementation fiscale,
- concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50%, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement par action (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2012	7 149 668,00 €	0,80 €	0,32 € ^(*)
Au titre de 2013	7 149 668,00 €	0,80 €	0,32 € ^(*)
Au titre de 2014	8.937.085,00 €	1,00 €	0,40 € ^(*)

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.



CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 29.375 € et 469.876 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 166.400 €.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juin 2015, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour.
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 59.690 actions auto détenues au 17 mars 2016, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 208.422 actions pour un montant maximum de 15.631.650 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2015 étant de 51.396.450 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;



- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 5 décembre 2017.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul François VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Nathalie VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2021.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre GAUTHIER vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2021.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian GERMAIN vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2021.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique PICHART vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2021.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Roger ROCASSEL vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2021.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Jacqueline FRANJOU vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2021.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Yves BARSALOU vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2021.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Yves DUMONT vient à expiration avec la présente Assemblée, prend acte de ce que son mandat n'est pas proposé au renouvellement.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et pris connaissance des expériences, qualités et autres mandats du candidat proposé aux fonctions d'Administrateur, décide de nommer aux fonctions d'Administrateur de la Société Madame Anne-Marie POIVRE, demeurant : 29 C, avenue Paul-Vaillant Couturier - 51430 TINQUEUX, et ce, à effet de l'issue de la présente Assemblée Générale et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de maintenir à 72.000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donnés au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 5 décembre 2017, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

VINGT-ET UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration



26.4 Document d'information annuel 2015

2016

Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 29.02.16
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.16
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2015
Janvier	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.15
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.15

2015

Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.11.15
Novembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.10.15
Octobre	CHIFFRE D'AFFAIRES DU 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015
Octobre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.09.15
Septembre	Rapport Financier Semestriel 2015
Septembre	RÉSULTATS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2015
Septembre	Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2015
Septembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.08.15

Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.15
Juillet	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.15
Juillet	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.15
Juillet	CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ER} TRIMESTRE 2015
Juin	Emprunt obligataire 50 M€ : certificat de conformité
Juin	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.15
Mai	Emprunt obligataire 125 M€ : certificat de conformité
Mai	Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 04.06.2015 : Documents préparatoires
Mai	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.04.15
Avril	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014
Avril	CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ER} TRIMESTRE 2015
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.15
Avril	Mise à disposition du Document de Référence 2014
Mars	Présentation des Résultats 2014
Mars	RÉSULTATS 2014

26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	142 562 €	124 447 €	52 %	53 %	129 422 €	132 376 €	58 %	62 %
Filiales	113 631 €	87 358 €	42 %	37 %	87 287 €	76 135 €	38 %	36 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Emetteur	15 222 €	24 646 €	6 %	10 %	5 040 €	3 200 €	2 %	2 %
Filiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	271 416 €	236 451 €	100 %	100 %	221 749 €	211 711 €	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	271 416 €	236 451 €	100 %	100 %	221 749 €	211 711 €	100 %	100 %



26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2011	2012	2013	2014	2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	100 542 210	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d'actions émises	6 702 814	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	442 179 119	403 162 893	427 409 021	410 507 509	374 628 734
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 134 006	11 663 112	9 793 920	8 783 130	14 398 508
Impôts sur les bénéfices	571 689	1 068 469	-4 037 252	-2 421 161	-2 796 110
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 107 698	9 117 001	13 869 665	11 476 358	19 093 167
Résultat proposé à la distribution	7 037 955	7 149 668	7 149 668	8 937 085	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,68	1,19	1,55	1,25	1,92
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,31	1,02	1,55	1,28	2,14
Dividende attribué à chaque action	1,05	0,80	0,80	1,00	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	222	215	207	206	199
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 086 041	9 937 196	9 467 762	9 361 070	9 657 162
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	4 996 187	4 677 530	4 309 403	4 409 750	4 784 216

26.7 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

Informations	Section
Comptes consolidés au 31 décembre 2015	20.1
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.2
Comptes sociaux au 31 décembre 2015	20.3
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	20.4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2015	26.3.2
Attestation du Rapport Financier Annuel	1



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines providing space for handwritten notes.



Maison fondée en 1836



Maison fondée en 1785



SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET

Maison fondée en 1834



Depuis 1652



Maison fondée en 1883



Maison fondée en 1855



Depuis 2001



Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims